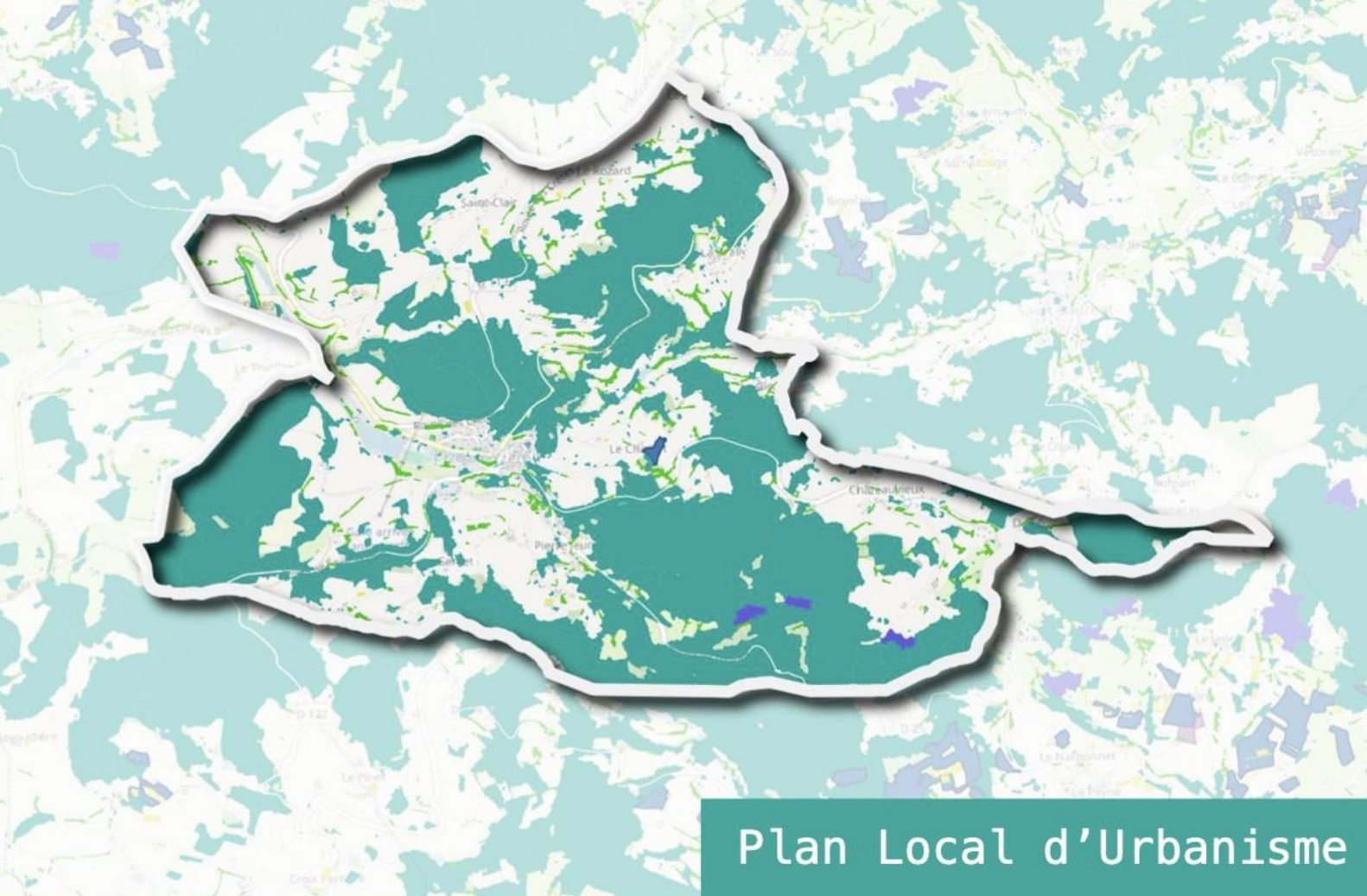




Plan Local d'Urbanisme

YZERON

Rapport de présentation
Tome 4
Evaluation environnementale
#01



Sommaire

1	Préambule	3
1.1	Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ?	3
1.2	Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU d'Yzeron ?	3
1.3	Que comprend l'évaluation environnementale du PLU ?	4
1.1	Comment s'est traduite cette démarche dans la révision du PLU ?	5
1.1.1	Un processus mis en œuvre tout au long du projet	5
1.1.2	Limites et difficultés rencontrées	5
2	Analyse de l'état initial de l'environnement	6
3	Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences	11
3.1	Rappel de la démarche « ERC »	11
3.2	Mesures intégrées au PLU d'Yzeron	11
4	Incidences du projet sur l'environnement	13
4.1	Incidences générales notables probables du plan	13
4.1.1	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable	13
4.1.2	Le projet réglementaire	23
4.1.1	Analyse des incidences générales notables probables du projet de PLU sur chaque compartiment de l'environnement	28
4.2	Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	36
4.2.1	Eléments de méthode et identification des secteurs du plan à considérer	36
4.2.2	Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux	39
5	Articulation avec les Plans et Programmes	74
5.1	Compatibilité avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais	75
5.1	Compatibilité avec le PCAET de l'Ouest Lyonnais	84
6	Motifs pour lesquels le projet a été retenu	86
7	Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement	87
7.1	Objectifs et modalités de suivi	87
7.2	Présentation des indicateurs retenus	87
8	Index des tableaux, cartes et figures	90
	Annexe I : Analyse environnementale des sites susceptibles d'être urbanisés, abandonnés dans le projet de révision du PLU	92
	Annexe II : Méthode	96
	Equipe	96
	Etat initial de l'environnement	96
	Analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement	96
	Présentation des mesures d'évitement et de réduction	97
	Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement	97

1 Préambule

1.1 Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ?

"L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes."

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

1.2 Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU d'Yzeron ?

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Plusieurs décrets ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le code de l'urbanisme impose dorénavant une évaluation environnementale à systématique lors de la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme précise que les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration ;
- 2° De leur révision :
 - A) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
 - B) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - C) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

- 1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;
- 2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

La révision du PLU de la commune d'Yzeron est ainsi soumise à évaluation environnementale.

1.3 Que comprend l'évaluation environnementale du PLU ?

A titre de l'évaluation environnementale le rapport de présentation doit contenir en l'application de l'article [R151-3](#) du Code de l'urbanisme en vigueur, les éléments suivants :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles [L. 131-4](#) à [L. 131-6](#), [L. 131-8](#) et [L. 131-9](#) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 151-4](#) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article [L. 153-27](#) et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article [L. 153-29](#). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1.1 Comment s'est traduit cette démarche dans la révision du PLU ?

1.1.1 Un processus mis en œuvre tout au long du projet

Le schéma ci-dessous illustre la démarche itérative d'évaluation environnementale menée tout au long de la révision du PLU. L'état initial de l'environnement a constitué la première étape de l'évaluation environnementale. Il a permis de mettre en lumière les grands enjeux environnementaux du territoire, et d'intégrer ces enjeux au sein du projet politique communal. Des sessions de terrain naturaliste (pré-diagnostic écologiques) ont également permis d'alimenter les réflexions, d'éviter et de réduire les incidences sur l'environnement. Des échanges réguliers entre la commune, l'urbaniste et Biotope ont permis de faire évoluer le projet de PLU afin de disposer d'un document plus ambitieux sur la prise en compte des enjeux environnementaux.

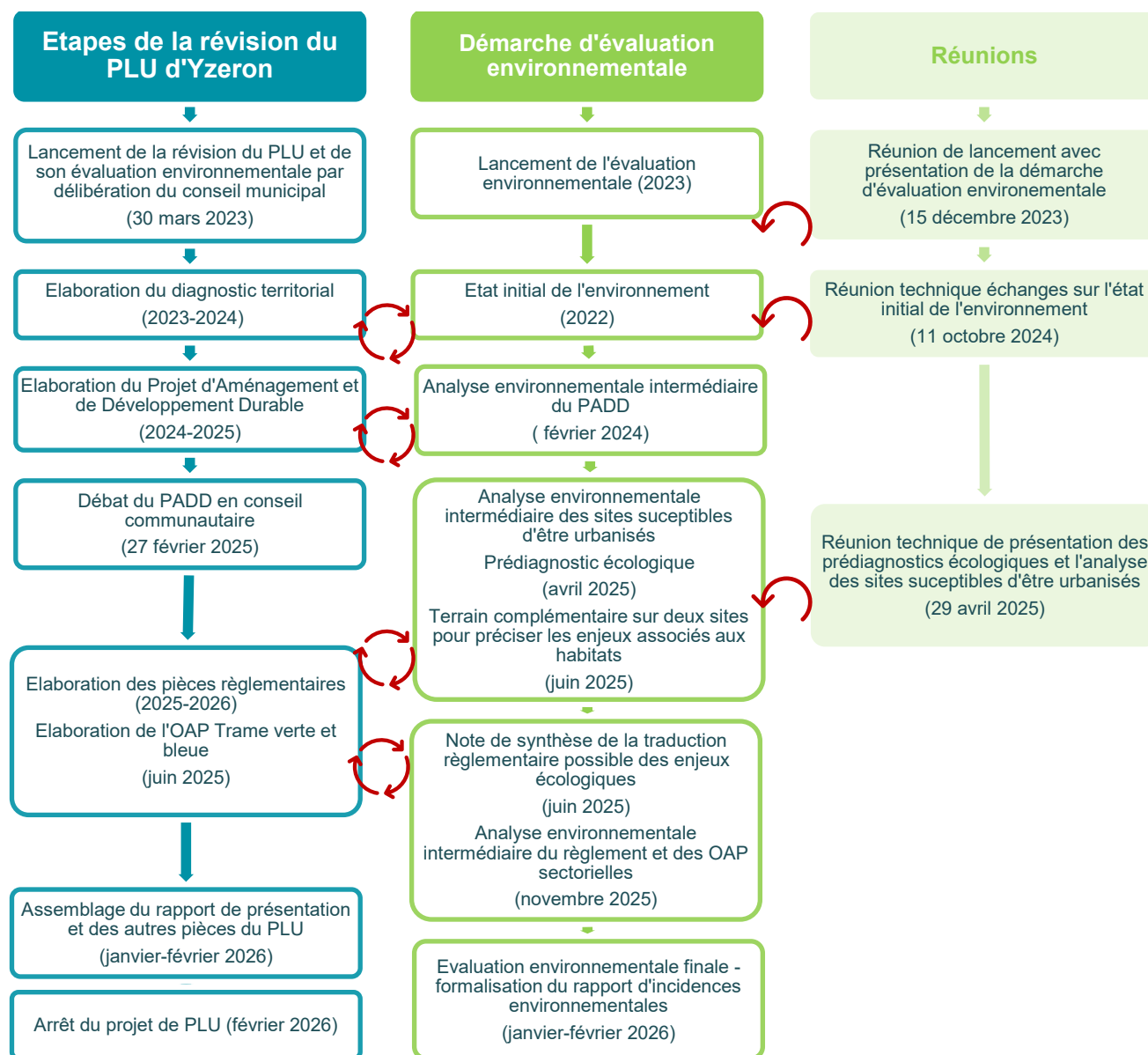
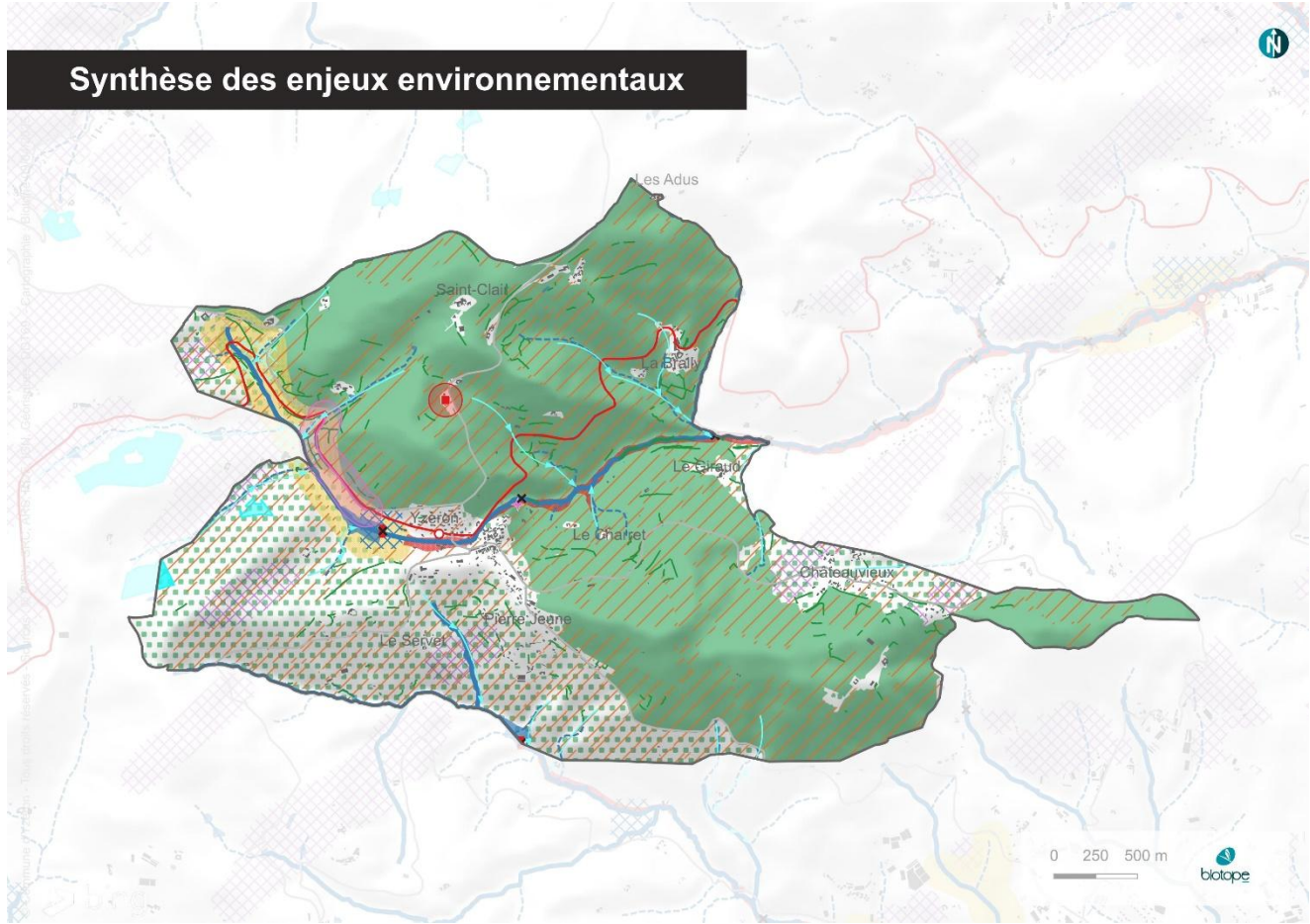


Figure 1 : Etapes clés de l'élaboration du projet de PLU révisé

1.1.2 Limites et difficultés rencontrées

Deux secteurs en zone AU n'ont pu être prospectés par un naturaliste. Ils ont été ajoutés tardivement au projet de PLU. Aussi, l'analyse des incidences sur ces deux zones AU est limitée à une analyse bibliographique (site n°7 et site n°8).



Carte 1 : Synthèse des enjeux environnementaux

Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux

Thématique	Atouts et opportunités	Contraintes et menaces	Enjeux
Socle territorial	- Un relief contrasté, avec divers points hauts boisés dont certains valorisés pour la pratique de loisirs (Crêt de la Madone et Fantastivable), et des villages et hameaux donnant à voir les vallées de l'Yzeron, et du Garon - Des formations géologiques métamorphiques gneissiques, à l'origine de sols et de paysages diversifiés - Quelques gisements minéraux valorisables, en dehors des zones sensibles (ENS), essentiellement au sud et à l'est du territoire communal	- De fortes pentes et une nature des sols à l'origine de risque de mouvement de terrain sur le territoire - Une commune globalement peu favorable à l'exploitation des ressources minérales du fait de sa sensibilité environnementale - Un changement climatique aggravant le risque de mouvement de terrain	- Préserver les vues vers les vallées de l'Yzeron et du Garon, depuis les villages et hameaux, mais également depuis les points hauts communaux (Crêt de la Madone, Les Brosses, le Py-Froid) - Prendre en compte le risque de mouvement de terrain et son aggravation dans un contexte de changement climatique - Préserver l'accès aux gisements minéraux techniquement valorisables
Ressource en eau	- Un réseau hydrographique développé, composé de l'Yzeron, du Garon et du ruisseau des Aduts, essentiels pour les milieux naturels (zones de frayères, cours d'eau classé en liste 1 pour les continuités écologiques) - Plusieurs plans d'eau sur le territoire, à usage de loisirs ou agricoles, de petite surface ou présentant des débits réservés, et ainsi non dommageable pour l'équilibre quantitatif du bassin de l'Yzeron - Des cours d'eau, l'Yzeron et le Garon, présentant un bon état chimique avec et sans ubiquiste - Des masses d'eau souterraines en bons états quantitatif et chimique - Des outils en place (PGRE) pour faire face aux problématiques quantitatives liées aux bassins versant de l'Yzeron et du Garon - Une gestion de l'eau assurée à l'échelle intercommunale, des ressources en eau locales et extérieures, diversifiées (nappes du Garon, du Rhône, sources) permettant l'alimentation actuelle et des sécurisations existantes - Un réseau de distribution d'eau potable bien connu par son gestionnaire	- Un réseau hydrographique présentant des problématiques quantitatives et qualitatives, avec, en détails : - L'Yzeron, un cours d'eau présentant un état écologique mauvais, et un déséquilibre quantitatif - Le Garon, un cours d'eau présentant un état écologique moyen, un équilibre quantitatif précaire, et sensible à l'eutrophisation - Une commune classée comme vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole - Le plan d'eau de Thurins sans débit de réserve, identifié comme prioritaire par le PRGE du Garon - Des rendements de réseaux d'eau potable corrects (78%) mais qui pourraient être améliorés - Une qualité de l'eau distribuée jugée insuffisante en 2023 sur l'unité de distribution Yzeron Bourg (PFAS, pesticides) - Un réseau d'assainissement mixte sur le secteur Yzeron-Brally, avec des problématiques d'eaux claires parasites connues - Une conformité des dispositifs d'assainissement non collectif non satisfaisante (47% de non-conformité, avec 7% de non-conformité avec risques en 2023) - Une consommation d'eau potable en augmentation ces dernières années, +7% entre 2018 et 2022.	- Préserver le réseau hydrographique dans ses différentes composantes, les cours d'eau et ses abords (Yzeron, ruisseau des Aduts, Garon), mais également les plans d'eau (Ronzey, Thurins, ...) ; - Améliorer l'état qualitatif et quantitatif des cours d'eau par la gestion des eaux pluviales (priorisant l'infiltration à la parcelle, mise en place des réseaux séparatifs, dispositifs de récupération des eaux de pluies), par la lutte contre les pollutions aux nitrates entraînant l'eutrophisation des eaux (conservation des zones humides, des haies, des bandes enherbées assurant une capture et/ou une dégradation des pollutions), par l'amélioration des réseaux d'eau potable (recherche et réparation des fuites...) et l'encouragement d'consommation raisonnée ; - Assurer l'adéquation entre les besoins et les disponibilités de la ressource en eau souterraine et superficielle pour l'alimentation en eau potable, la nappe du Garon étant en équilibre précaire et l'eau distribuée sur le secteur d'Yzeron-Brally présentant une qualité insuffisante (présence de PFAS) - Respecter des périmètres de captages existants et les servitudes associées - Urbaniser prioritairement au sein des secteurs en assainissement collectif, afin de préserver la qualité des milieux naturels et des eaux surfaciques et souterraines,

Thématique	Atouts et opportunités	Contraintes et menaces	Enjeux
	- Une ressource bien protégée par la mise en place de périmètres de protection sur l'ensemble des captages - Une bonne qualité de l'eau distribuée sur l'unité de distribution Yzeron-Thurins écart - Une consommation d'eau potable par habitant de 147 m3/j en 2022, inférieure à la moyenne nationale de 149 m3/j - Deux stations d'épurations conformes, aux capacités suffisantes et présentant des capacités résiduelles de 776 EH - Des outils en cours de développement (PGTE, SAGE) pour faire face aux problématiques quantitatives liées aux bassins versant de l'Yzeron et du Garon - Une amélioration continue de la protection de la ressource en eau - Une amélioration de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs à l'échelle intercommunale (SIAHVV), et une importante marge de progression à l'échelle communale		Améliorer la conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs
Paysage	Voir rapport de présentation – pièce numéro 1		
Patrimoine naturel & continuités écologiques	- Une commune présentant une grande richesse écologique, et une diversité de milieux naturels, soulignées par la présence de plusieurs zonages du patrimoine naturel (ENS Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais, ZNIEFF de type II autour de l'Yzeron, site classé autour de la cascade de l'Yzeron, cinq zones humides inventoriées par l'inventaire départemental) - Une sous-trame des milieux boisés bien développée et bien connectée au sein du territoire communal, et en dehors de la commune avec les massifs environnants - Une forte proportion de prairies (permanentes et temporaires), bien connectées, et ponctuées de haies et bosquets - Des haies participant à la gestion de l'eau	- Un ENS très fréquenté pour les activités de loisir de nature, et une fréquentation pouvant être source de conflits entre les différentes pratiques et la sensibilité de l'espace naturel - Une régression du réseau bocager depuis les années 1960, relative au remembrement agricole - Des milieux ouverts en cours de fermeture suite à la déprise agricole ayant des incidences sur les espèces et leurs habitats - Une consommation d'espaces agricoles ces dernières années, essentiellement pour l'habitat - Une fermeture des milieux ouverts (déprise agricole) et un manque d'entretien des haies, essentielles pour de nombreuses espèces patrimoniales	- Préserver la mosaïque de milieux en présence permettant l'expression d'une faune et d'une flore remarquable, en particulier les milieux réservoirs de biodiversité majeur (ENS Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais) - Préserver la trame boisée, les grands massifs (Py Froid, Crêts de la Madone, Les Brosses), petits boisements et haies permettant une sous-trame fonctionnelle - Préserver les milieux ouverts prairiaux, bien connectés, et support de biodiversité, en particulier les prairies permanentes et temporaires - Préserver les haies du territoire, en particulier les haies multi spécifiques et multi strates, ainsi que celles jouant un rôle dans la gestion des eaux (rôle hydrologique très fort, fort et moyen) - Préserver la trame bleue et ses différentes composantes (Yzeron, ruisseau des Aduts, Garon, plans d'eau et retenues), ainsi que les zones humides avérées du territoire

Thématique	Atouts et opportunités	Contraintes et menaces	Enjeux
	- Une importante présence de l'eau (cours d'eau, plans d'eau, retenues), support d'une trame bleue locale bien développée - Quelques zones humides sur le territoire, se déclinant sous formes de prairies humides et de ripisylves aux abords de l'Yzeron - Une commune relativement préservée de la pollution lumineuse - Un plan de gestion en cours d'élaboration sur l'ENS		Assurer la perméabilité de de la Trame Verte et Bleue dans les nouveaux projets ou dans les opérations de renouvellement : traitement des lisières, des interfaces, perméabilité des sols, espace vert, végétalisation, gestion des eaux de pluie, etc.
Risque, nuisances et pollutions	- Un risque inondation encadré par deux PPRI - Un risque mouvement de terrain bien connu (mise à jour de l'étude mouvement de terrain en 2024) - Une commune peu exposée au risque incendie - Une commune peu exposée aux nuisances sonores, bénéficiant d'un contexte plutôt calme - Une faible production de déchets par habitant au regard de la moyenne nationale (261 kg/hab en 2023 contre 582 kg/hab au niveau national) - Un objectif de réduire de 30 % les déchets admis en installations de stockage en 2020 ; et de 50% en 2025 par rapport à 2010 déjà atteint, et ce depuis 2018 - Une légère baisse des tonnages de déchets produits, et une baisse des tonnages par habitants à l'échelle intercommunale	- Une commune exposée au risque de mouvement de terrain (glissement de terrain, coulée de boue, chutes de bloc) - Une commune exposée au risque inondation (crues et débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial du fait des fortes pentes et de la nature des sols) - Une commune exposée au risque radon - Une commune faiblement exposée aux risques technologiques (une ICPE, une route identifiée comme risque TMD, rupture de barrage de Ronzey et de Thurins) - Un changement climatique qui accentue les événements climatiques extrêmes et aggrave les risques - Des efforts à poursuivre et à renforcer pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique, avec notamment une forte diminution de la production de déchets ménagers à mettre en œuvre d'ici 2030, et un effort à poursuivre et à intensifier pour recycler et valoriser organiquement les déchets d'ici 2025.	- Limitier l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques : abords de l'Yzeron et zone inondable, chemins préférentiels de ruissellement des eaux pluviales, secteurs soumis potentiellement aux remontées de nappes ou inondations de cave, secteurs exposés aux mouvements de terrain, ICPE, tronçon de route générant des nuisances sonores - Intégrer les obligations réglementaires liées aux PPRI, aux infrastructures classées, au risque radon et aux ICPE - Maintien des milieux permettant de diminuer l'exposition au risque inondation (zones humides, zones d'expansion des crues, haies), et au risque de mouvement de terrain (haies, forêts) - Intégration de la gestion des déchets dans les nouveaux aménagements (emplacement pour le compostage, le tri, etc.) et adapter la planification du développement urbain à la capacité des équipements de gestion des déchets
Climat, énergie et Gaz à effet de serre	- Des prairies et forêts à l'origine d'un stockage carbone de 14,5 kT en 2018 - Une production d'énergie renouvelable (3,7 GWh) via la valorisation du bois et aux pompes à chaleurs aérothermique, couvrant 20% des consommations finales (18,3 GWh) - Une bonne qualité globale de l'air - Des potentiels en énergie renouvelable à exploiter : bois énergie et photovoltaïque notamment	- Des conséquences déjà visibles du changement climatique sur le territoire, avec notamment une augmentation des températures moyennes (+2,5°C entre 1953 et 2022), une augmentation des températures maximales moyennes (+2,6°C entre 1953 et 2022), une augmentation du nombre de journées estivales (+25 jours entre 1963-1992 et 1993-2022), et une diminution du jour de gel (-16,6j entre 1963-1992 et 1993-2022). - Des conséquences à prévoir en fonction des scénarios d'évolution : une augmentation très significative du nombre de jours anormalement chauds (x2 à horizon	- Développer les énergies renouvelables sur le territoire en fonction des principaux potentiels identifiés (solaire et bois), tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune. - Encourager la rénovation thermique, véritable levier en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de GES - Développer un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande...)

Thématique	Atouts et opportunités	Contraintes et menaces	Enjeux
		2055 et x3 à horizon 2085) peu importe le scénario étudié ; augmentation des vagues de chaleur (x2 à horizon 2055, x3 à minima à horizon 2085) ; baisse du nombre de jours de gel (entre -30 et -50% à horizon 2055 et -40 à -70% à horizon 2085) ; peu d'évolution du cumul des précipitations annuelles, mais des disparités saisonnières, notamment mois de précipitations en été, plus en hiver et au printemps. Ces modifications entraîneront des conséquences diverses sur la santé, les écosystèmes, l'agriculture... • Des produits pétroliers dominants dans les consommations, notamment pour les déplacements (usage de la voiture personnelle) et le chauffage. • Des émissions de gaz à effet de serre notamment relative au transport routier, à l'agriculture (élevage émetteur en GES), et au secteur résidentiel • Des événements climatiques extrêmes accentués par le changement climatique ;	• Prendre en compte des évolutions climatiques à venir dans les choix d'aménagements, les constructions ... (intégration du végétal au sein du tissu urbain, incitation à la construction bioclimatique...) • Préserver des principaux puits de carbone du territoire (forêts, prairies)

3 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences



3.1 Rappel de la démarche « ERC »

La séquence dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet et collectivités devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

3.2 Mesures intégrées au PLU d'Yzeron

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de PLU (pièces réglementaires essentiellement) pour éviter, réduire, voire compenser ses incidences sur les différents compartiments de l'environnement. Les incidences et les mesures mises en place sont présentées en détails au sein de la partie 4 du présent rapport.

La première mesure d'évitement a été la diminution de la zone AU du PLU en vigueur (3,14 ha) et la suppression d'une zone susceptible d'être ouverte à l'urbanisation, abandonnée face notamment aux enjeux écologiques mis en avant lors du processus d'évaluation environnementale (Site n°3 : Chemin du Garon, voir Annexe I :).

Tableau 2 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées au sein du projet de PLU

Thématiques environnementales	Mesures	
Thématique transversale - Consommation d'espaces		Réduction des zones AU de 3,14 ha, avec notamment abandon de l'urbanisation du site n°3 « Chemin du Garon ».
Paysage et patrimoine		Préservation des éléments d'intérêt, en particulier des boisements 2,45 ha de boisements, parcs et arbres isolés, 23,61 km de haies inscrits au sein des prescriptions graphiques avec règlement associé.
		- Mise en place d'un nuancier et de fiches conseil concernant la mise en couleur des façades, la mise en valeur des façades dans le bâti ancien, les menuiseries. - Orientations relatives au paysage à mettre en place au sein des OAP sectorielles.
		Si atteinte aux boisements, parcs, haies ou arbres isolés identifiés aux prescriptions graphiques, replantation obligatoire avec essences locales demandée par le règlement.

Thématiques environnementales	Mesures	
Patrimoine naturel et continuités écologiques		Réduction des zones AU de 3,14 ha, avec notamment abandon de l'urbanisation du site n°3 « Chemin du Garon », à enjeu environnemental caractérisé comme moyen (notamment pour la faune).
		- Mise en place d'une OAP Trame verte et bleue dédiée au maintien et au développement des continuités écologiques. - Réservoirs de biodiversité essentiellement en zone N ou A avec constructions possibles très limitées, et application d'un PENAP. - Préservation des éléments d'intérêt écologique, en particulier de 2,45 ha de boisements, parcs et arbres isolés, de 11,6 ha de zones humides, de 15,20 ha aux abords de cours d'eau (zone tampon de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau inconstructible) et 23,61 km de haies. Occupations du sol admises sur ces éléments très limitées, et accompagnées d'interdictions et de prescriptions.
		- Si atteinte aux boisements, parcs, haies identifiées aux prescriptions graphiques, replantation obligatoire avec essences locales. - Si atteinte aux zones humides identifiées aux prescriptions graphiques, l'application stricte de la séquence éviter – réduire – compenser doit être mise en place.
Ressources naturelles		- Préservation des éléments remarquables du paysage et de la biodiversité par des prescriptions graphiques, en particulier les haies et les zones humides de l'inventaire départemental, participant à la gestion des eaux sur le territoire. - Périmètre de protection des captages en zone N. Règlement renvoyant à l'arrêté de protection de captage précisant les activités interdites et activités réglementées, et Déclaration d'Utilité Publique annexée au projet de PLU. - Règlement précisant que les nouvelles constructions et installations nécessitant l'alimentation en eau potable doivent être raccordées au réseau d'alimentation en eau potable. - Règlement précisant que toute nouvelle construction ou installation doit évacuer ses eaux et matières usées par un raccordement au réseau d'assainissement collectif, ou à un dispositif de traitement autonome. - Règlement renvoyant au zonage pluvial en cours de réalisation sur le territoire. - OAP sectorielles précisant que l'ensemble des projets doivent rechercher des solutions limitant les risques liés au ruissellement et à l'imperméabilisation excessive des sols. - OAP Trame verte et bleue orientant la mise en valeur de la présence de l'eau sur le territoire, via notamment une gestion des eaux intégrée à la parcelle, support d'accueil pour la biodiversité.
Santé publique et risques		- Règlement renvoyant au PPRi de l'Yzeron et du Garon concernant le risque inondation. - Règlement renvoyant à l'étude risque mouvement de terrain et à son règlement concernant le risque mouvement de terrain. - Zone U et AU se concentrant autour du bourg principal, relativement éloignées des boisements. Mesure favorable à la réduction du risque incendie. - Pas d'habitat à proximité des ICPE connues sur le territoire communal.
Climat, changement climatique, énergie et gaz à effet de serre		- Nombreux éléments participant à l'épuration de l'air comme les arbres et les haies préservés par le projet de PLU - OAP sectorielles orientant vers des bâtiments permettant un bon ensoleillement et des apports solaires passifs.

4 Incidences du projet sur l'environnement

4.1 Incidences générales notables probables du plan

4.1.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée.

4.1.1.1 Présentation du PADD

Le PADD du PLU d'Yzeron s'articule autour de 5 thématiques : l'environnement, le social, l'économie, les déplacements et le territoire, ces thématiques étant ensuite déclinées en différents enjeux et choix.

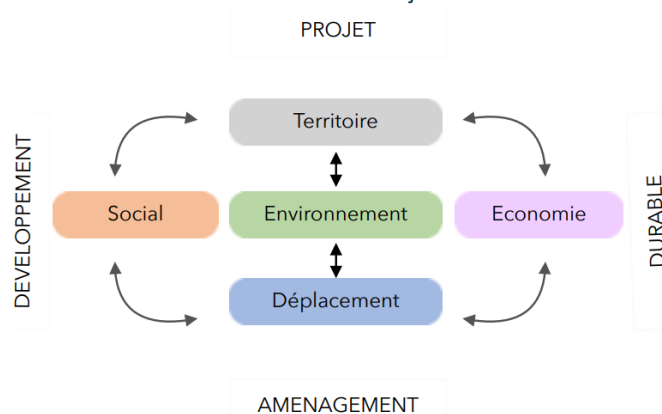


Figure 2 : Schéma du projet de PADD (Source : Projet de PADD d'Yzeron, 2025)

A horizon 2035, le projet de territoire envisage une **augmentation de la population de 1% par an**. Ce sont ainsi **154 habitants supplémentaires qui sont envisagés à horizon 2035**, soit une population de **1 144 habitants**.

Le projet de PLU considère la taille des ménages à horizon 2035 comme égale à celle observée aujourd'hui, soit de 2,2 personnes par ménage. Il s'agit donc de produire 70 logements supplémentaires d'ici 2035 ($154/2,2 = 70$), soit 7 logements par an, en dent creuse, en réhabilitation de la vacance, et dans une extension urbaine limitée. La densité demandée par le SCoT est de 30 logements/ha, jusqu'en 2031, puis de 40 logements/ha jusqu'en 2041. Le développement urbain portera sur 70 logements à 30 logements par hectare soit 2 ha de surfaces concernées dans et hors de l'enveloppe urbaine.

L'analyse du tissu urbain fait apparaître **qu'un quart des logements**, soit environ 24 logements sur la période 2025-2035, peuvent être produits en **renouvellement urbain, au sein de 0,59 ha**. 8 logements peuvent également être produit au sein du tissu urbain existant par **réhabilitation**. 45% des logements à produire s'inscrivent ainsi au sein du tissu urbain existant. Le reste des logements, soit environ 38 logements seront en projection hors de l'enveloppe urbaine (densité 30 log/ha). Ce qui laisse un développement possible hors de l'enveloppe urbaine d'environ 1,48 hectare. En outre, afin de répondre aux besoins des activités économiques et des équipements de la communes, 0,93 ha sont réservés dans et hors de l'enveloppe urbaine.

- La surface totale pour le développement urbain est ainsi de 3 ha, dont 0,59 ha en renouvellement urbain et 2,41 ha en extension urbaine.

4.1.1.2 Analyse générale des incidences du PADD

Chaque orientation structurante du PADD est déclinée en enjeux et choix.

Il s'agit ici d'évaluer et de caractériser les incidences de la mise en œuvre du projet de PLU sur l'environnement, de manière prévisible.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application du PLU :

- elle évalue les effets **positifs et négatifs** du PLU, à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques...) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- elle repose sur des **critères quantitatifs** (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des **critères qualitatifs** et **contextualisés** pour spécifier le niveau d'incidence ;
- elle utilise le **diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel** de la situation environnementale du territoire communal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet de PLU ;

Dans le détail, les incidences probables notables des enjeux et des choix du projet de PADD sont ici analysées.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- Le paysage ;
- Le patrimoine naturel et les continuités écologiques ;
- Les ressources naturelles ;
- La santé, les risques, les nuisances et pollutions ;
- Le climat et le changement climatique, l'énergie, l'air et les gaz à effet de serre.

Légende du tableau de synthèse :

 Incidence directement positive

 Incidence nulle

 Incidence négative

 Incidence positive incertaine

 Point de vigilance – caractère indéterminé de l'incidence

 Incidence négative incertaine



Incidences sur le paysage et le patrimoine



Incidences sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques



Incidences sur les ressources naturelles



Incidences sur la santé publique, les risques, les nuisances et pollutions



Incidences sur le climat et le changement climatique, l'énergie et les gaz à effet de serre

Cette analyse environnement du PADD a été réalisée une première fois au cours de la révision du PLU (02/2025). Des propositions de mesures pour améliorer la formulation du PADD et limiter ses incidences sur l'environnement ont été faites à cette occasion. Le tableau présenté en suivant est l'analyse du PADD définitivement adopté. Les évolutions ayant permis d'éviter ou de réduire les incidences environnementales, proposées lors de l'évaluation itérative du document sont précisées au sein d'un encadré gris.

Tableau 3 : Tableau d'analyse générale des incidences du PADD

PADD (Objectifs et Orientations)						Incidences
Axe 1 : Environnement						
Les enjeux						
Protéger et valoriser les cours d'eau et leurs multiples bras, notamment les plans d'eau et les ripisylves	●	●	●	●	●	+ La protection des cours d'eau est favorable à la préservation des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau. Elle participe également à la lutte contre le risque inondation.
Préserver les corridors écologiques au sein du territoire communal (espace boisé, cours d'eau, milieux ouverts et humides favorables à une biodiversité)	●	●	●	●	●	+ La préservation des corridors écologiques est favorable à la préservation de la biodiversité, des paysages (coupures d'urbanisation). Les milieux naturels procurent de nombreuses aménités (stockage carbone, atténuation des risques, préservation de la qualité de la ressource en eau). La diversité des milieux est affichée au sein du PADD. Il s'agissait d'une proposition de l'évaluation environnementale itérative du PADD, produite au cours de la révision du PLU, retenue ici.
Définir les limites précises entre les espaces naturels (eau, forêts, zones humides) et espaces agricoles	●	●	●	●	●	+ La définition de limites précises entre espaces naturels et agricoles permet de conserver une mosaïque paysagère, ainsi qu'une diversité de milieux pour la biodiversité.
Les choix						
Rester authentique par son paysage, ses sites remarquables, ses qualités agricoles et son patrimoine naturel.	●	●	●	●	●	+ La préservation des paysages et du patrimoine naturel est à l'origine d'incidences positives sur l'environnement.
Être responsable de son environnement et soucieux du bien vivre des populations.	●	●	●	●	●	+ La préservation des paysages et du patrimoine naturel, et de la qualité du cadre de vie est à l'origine d'incidences positives sur l'environnement.
Offrir une récréativité autour d'expériences et des pratiques mémorables dans un cadre naturel exceptionnel	?	?	?	?	?	? Le développement de pratiques récréatives doit s'articuler avec les sensibilités paysagères et écologiques locales, et les ressources naturelles locales (eau notamment).
Valoriser la trame verte et bleue dans ses fonctions écologiques, de découverte du paysage et de préservation des espaces naturels	●	?	?	?	?	? La valorisation de la trame verte et bleue ne doit pas entrer en conflit avec la préservation de la faune et de la flore associée, ni avec la prévention du risque inondation liée au cours d'eau.
Poursuivre la préservation des espaces agricoles et assurer le bon fonctionnement des exploitations en répondant à leurs besoins.	?	?	?	?	?	+ La préservation des espaces agricoles concourt à la préservation des paysages et de la biodiversité associée à ces milieux. ? Si le bon fonctionnement des exploitations doit être assurée, des précautions doivent être prises vis-à-vis des nuisances ou des incidences que peuvent engendrer ces exploitations (nuisances éventuelles pour les riverains, incidences sur les milieux naturels et/ou agricoles). En outre, il s'agit de garder en tête l'adaptation nécessaire des pratiques agricoles au changement climatique. Des augmentations des consommations d'eau sont potentiellement à prévoir.

PADD (Objectifs et Orientations)						Incidences
Tenir compte des risques naturels et préserver les ressources dans un contexte de changement climatique notamment du gonflement des argiles	●	●	●	●	●	+ La prise en compte des risques naturels permet de préserver les biens et les personnes. Cette prise en compte passe notamment par la préservation des milieux naturels exposés aux risques, et est donc favorable à la préservation des paysages et de la biodiversité. La prise en compte du changement climatique dans l'évolution de la disponibilité des ressources, notamment en eau, vise à préserver cette même ressource.
Eviter les friches forestières par une meilleure gestion de ces espaces face au sentiment que la forêt gagne du terrain.	●	?	●	●	●	+ L'alternance de milieux ouverts agricoles et de milieux forestiers fermés est caractéristique des paysages du territoire. La lutte contre la fermeture forestière permet ainsi de conserver l'identité paysagère territoriale et de préserver les espaces agricoles ouverts. ? Les friches forestières peuvent néanmoins être intéressantes pour certaines espèces, affectionnant les milieux semi-ouverts, peu développés sur le territoire.
Mettre en valeur les vues sur le grand paysage en coupant parfois des arbres pour dégager la vue mais aussi en protégeant les haies	?	?	?	?	?	+ La mise en valeur des vues vise à valoriser le cadre paysager communal. - Les arbres peuvent constituer des habitats pour la faune (cavité, lierre...), et notamment la faune protégée (chauves-souris, certains oiseaux, certains insectes). Ils participent également à la régulation des eaux, et au stockage carbone. Des précautions sont à prendre vis-à-vis des coupes, pour qu'elles soient très limitées et qu'elles n'impactent pas des sujets à enjeux.
Mettre en place une opération façades en centre-bourg	●	?	●	●	●	+ Les opérations d'amélioration des façades permettent la mise en valeur du patrimoine bâti et l'amélioration de la qualité du cadre de vie. Elles peuvent être en outre l'occasion d'améliorer l'isolation thermique du bâti, concourant à la baisse des besoins énergétiques (chauffage). ? Toutefois, ces travaux peuvent engendrer une perte d'habitat pour la faune associée au bâti (oiseaux, chauves-souris), faune qui est souvent protégée (chauves-souris, certaines espèces d'oiseaux).
Faciliter les rénovations énergétiques et faciliter le développement des énergies renouvelables sur les orientations	?	?	●	●	●	? Les rénovations énergétiques (notamment par l'extérieur des bâtiments) peuvent engendrer une perte d'habitat pour la faune associée au bâti (oiseaux, chauves-souris), faune qui est souvent protégée (chauves-souris, certaines espèces d'oiseaux). ? Le développement des énergies renouvelables peut avoir des incidences sur la faune et les paysages, en fonction des milieux dans lesquels ils s'inscrivent. + Le développement des énergies renouvelables est favorable à la lutte contre le changement climatique, et participe ainsi à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.
Lutter contre les îlots de chaleur grâce au maintien de la végétalisation et à la déminéralisation du centre-bourg grâce au maintien et au développement.	●	●	●	●	●	+ La lutte contre les îlots de chaleur passe notamment par la végétalisation, favorable à la biodiversité, améliorant la qualité paysagère des bourgs et donc la qualité du cadre de vie. Le maintien de la végétation existante et son développement était une proposition de l'évaluation environnementale itérative du PADD, produite au cours de la révision du PLU, retenue ici.
Préserver des aires de respiration et de végétation dans le tissu urbain synonyme de qualité du cadre de vie.	●	●	●	●	●	+ La préservation d'aires de respiration passe notamment par la végétalisation, favorable à la biodiversité, améliorant la qualité paysagère des bourgs et donc la qualité du cadre de vie.
Préserver les ressources en eau et développer de nouveaux quartiers uniquement en assainissement	●	●	●	●	●	+ Privilégier l'assainissement collectif permet de préserver la ressource en eau avec des dispositifs de qualité, et donc de préserver les milieux naturels récepteurs.

PADD (Objectifs et Orientations)						Incidences
collectif lorsque cela est possible, dans la limite des ressources en eau disponibles						Le rappel de la limite des ressources en eau disponibles était une proposition de l'évaluation environnementale itérative du PADD, produite au cours de la révision du PLU, retenue ici.
Axe 2 : Le social						
Les enjeux						
Développer et aménager le centre-bourg en conservant l'identité patrimoniale du bourg	?	●	●	●	●	+ Le développement et l'aménagement du centre bourg peut participer à l'amélioration de la qualité paysagère. Il doit cependant veiller à conserver l'identité patrimoniale du bourg. La mention de l'identité patrimoniale du bourg était une proposition de l'évaluation environnementale itérative du PADD, produite au cours de la révision du PLU, retenue ici.
Réhabiliter les constructions au sein des hameaux (ferme, corps de ferme) en prenant en compte les qualité du patrimoine bâti d'origine.	?	?	●	●	●	+ Les opérations de réhabilitation des constructions au sein des hameaux permettent la mise en valeur du patrimoine bâti et l'amélioration de la qualité du cadre de vie. Elles peuvent être en outre l'occasion d'améliorer l'isolation thermique du bâti, concourant à la baisse des besoins énergétiques (chauffage). ? Toutefois, ces travaux peuvent engendrer une perte d'habitat pour la faune associée au bâti (oiseaux, chauves-souris, reptiles notamment), faune qui est souvent protégée (chauves-souris, reptiles, certaines espèces d'oiseaux). En outre, si le corps de ferme participe à l'identité patrimoniale des lieux, il doit être conservé. La mention des qualités du patrimoine bâti d'origine était une proposition de l'évaluation environnementale itérative du PADD, produite au cours de la révision du PLU, retenue ici.
Prévoir des extensions urbaines limitées autour de secteurs choisis concentrant des enjeux environnementaux faibles	● ?	● ?	● ?	● ?	● ?	+ La limitation de l'extension urbaine permet de limiter les atteintes au paysage, aux milieux naturels, d'économiser les ressources (sols, réseaux...) et de limiter les déplacements associés. - Néanmoins, l'extension urbaine de certains secteurs entrainera indéniablement une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, des consommations d'eau et d'énergie supplémentaires (car augmentation de la population prévue par le projet de PLU). Les secteurs ciblés doivent être sélectionnés en évitant les secteurs présentant des sensibilités environnementales (paysage, biodiversité, risques...).
Les choix						
Associer le rural et l'urbain et offrir un cadre de vie équilibré où les liens sociaux sont solidaires.	●	●	●	●	●	+ L'équilibre entre le rural et l'urbain permet la préservation d'un cadre de vie de qualité.
Rester accueillant ce qui fidélise les personnes en faveur d'un mixité générationnelle et sociale, en respectant les orientations du PLH.	●	●	●	●	●	-

PADD (Objectifs et Orientations)						Incidences
Extension des équipements liés à l'école, emplacement réservé « périscolaire »	?	?	●	?	●	- L'extension de l'école primaire sera à l'origine d'une consommation de ressources (notamment minérales pour la construction). Les incidences sur le paysage, le patrimoine naturel et les risques est dépendant du lieu de l'extension.
Les Combes, comme équipement d'intérêt collectif (salle associative, salle en lien avec l'école...), création d'un centre d'hébergement, résidence seniors ou service, personnes en situation de handicap.	●	●	●	●	●	-
Demeurer ouverte comme espace de rencontre et de convivialité entre les habitants aux modes de vie différents	●	●	●	●	●	-
Favoriser une gestion économe de l'espace tout en respectant les morphologies traditionnelles, l'intimité et la convivialité en prenant compte de l'identité des lieux.	●	●	●	●	●	+ La gestion économe de l'espace a des incidences positives en cascade sur l'ensemble des thématiques environnementales (préservation des paysages, de la biodiversité, des ressources notamment du sol, limitation de l'accroissement des risques par l'urbanisation, préservation des sols et de leur stockage carbone...).
Encourager la réhabilitation du bâti vacant et utiliser les espaces en dents creuses en priorité en les densifiant	●	?	●	●	●	+ Les opérations de réhabilitation du bâti vacant permettent de limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles, de préserver la biodiversité et les paysages associés. Elles peuvent être en outre l'occasion d'améliorer l'isolation thermique du bâti, concourant à la baisse des besoins énergétiques (chauffage). ? Les réhabilitations peuvent engendrer une perte d'habitat pour la faune associée au bâti (oiseaux, chauves-souris), faune qui est souvent protégée (chauves-souris, certaines espèces d'oiseaux).
Identifier et réhabiliter les anciennes granges pour créer de nouveau nouveaux logements sans consommation foncière.	?	?	●	●	●	+ Les opérations de réhabilitation des anciennes granges permettent de limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles, de préserver la biodiversité et les paysages associés. Elles peuvent être en outre l'occasion d'améliorer l'isolation thermique du bâti, concourant à la baisse des besoins énergétiques (chauffage). ? Les réhabilitations peuvent engendrer une perte d'habitat pour la faune associée au bâti (oiseaux, chauves-souris, reptiles), faune qui est souvent protégée (chauves-souris, reptiles et certaines espèces d'oiseaux). De même, les réhabilitations doivent prendre en compte les caractéristiques architecturales d'origine et les préserver.
Prioriser et densifier les espaces en dents creuses	●	?	●	●	●	+ La priorisation de la densification s'inscrit dans une stratégie de limiter l'extension urbaine, ce qui permet de préserver les paysages et les milieux naturels, et de préserver également les ressources (ressource en eau dont la qualité dépend des milieux naturels). La densification permet également dans une certaine mesure de limiter les déplacements. - Cependant, comme toute artificialisation, et en fonction du lieu de densification, des incidences négatives peuvent survenir en fonction du lieu de densification, notamment vis-à-vis du maintien des continuités écologiques.
Privilégier les extensions urbaines sur des secteurs soigneusement identifiés, présentant les enjeux écologiques les plus limités.	?	●	?	?	?	- Les extensions urbaines de certains secteurs entraîneront indéniablement une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, des consommations d'eau et d'énergie supplémentaires (car augmentation de la population prévue par le projet de PLU).

PADD (Objectifs et Orientations)						Incidences
						+ Le PADD formule la volonté de choisir des secteurs présentant des enjeux écologiques plus limités, s'inscrivant ainsi dans une démarche d'évitement et de réduction des impacts.
Diversifier l'offre de logements (augmenter le nombre d'appartements), la taille (augmenter le nombre de petit logement) et privilégier une architecture bioclimatique (espace vert collectif, balcon, bonne exposition...)	●	●	●	●	●	+ L'architecture adaptée, présentant des espaces verts, une bonne orientation etc participe à l'adaptation des logements au changement climatique et concourt à réduire les consommations énergétiques.
Définir 1 ou 2 secteurs pour de l'habitat léger à destination de l'activité touristique	?	?	?	?	?	Les incidences concernant ce point seront à étudier en détail en fonction de la localisation choisie. - Néanmoins, tout STECAL aura des incidences sur la consommation d'espaces et la ressource en eau, entraînant de nouvelles consommations.
Etudier la possibilité de modifier le périmètre des PENAP afin de pouvoir construire sur espaces déjà artificialisés ou sans enjeux agricoles, paysagers ou écologiques en lien avec l'autorité compétente.	?	?	●	●	●	? Au-delà des enjeux agricoles, ces secteurs peuvent présenter des enjeux paysagers et/ou écologiques.
Axe 3 : Les activités économiques						
Les enjeux						
Favoriser le développement et l'implantation de nouvelles exploitations agricoles	?	?	?	?	?	? Les incidences de ce choix sont dépendantes de la localisation de l'installation des nouvelles entreprises, ou du type d'activité.
Maintenir et développer les services et les commerces au sein de la commune	●	●	●	●	●	+ Le renforcement de la présence de services et de commerces permet de limiter les déplacements. ? Les incidences de ce choix sont dépendantes de la localisation de l'installation de nouveaux services et commerces.
Affirmer l'activité touristique comme atout d'attractivité au sein des Monts du Lyonnais.	?	?	?	●	?	? Les activités touristiques peuvent être à l'origine de pressions sur les milieux naturels, et peuvent entraîner des consommations de ressources supplémentaires (eau, énergie, sols).
Renforcer et renouveler les équipements dans le centre-bourg	?	?	?	?	●	+ Le renforcement et le renouvellement des équipements permet de limiter les déplacements. ? Les incidences de cet enjeu sont toutefois dépendantes de la localisation des équipements
Les choix						
S'intégrer aux réseaux économiques et touristiques de la région, en lien avec l'intercommunalité, les Monts du Lyonnais dont la stratégie tourisme est validée par toutes les intercos sur l'axe Tourisme Pleine Nature.	●	●	●	●	●	-

PADD (Objectifs et Orientations)						Incidences
Le développement touristique doit se réaliser dans le respect du bien être des habitants	●	●	●	●	●	+ Le respect du bien être des habitants est favorable au maintien d'un cadre de vie favorable à la santé
Créer des synergies dynamiques à la fois au sein de la commune et avec les acteurs extérieurs (création d'un tiers lieu par exemple)	●	●	●	●	●	-
Valoriser les espaces ruraux et agricoles pour promouvoir le terroir et encourager la consommation locale de qualité avec notamment le soutien de l'agrotourisme.	●	●	●	●	●	+ La consommation locale permet de réduire les circuits de distribution, participant ainsi à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre. En outre, elle participe à la préservation des espaces agricoles permettant cette production.
Favoriser l'installation de nouvelles entreprises artisanales ou agricoles pour diversifier les activités et tirer parti des ressources locales	?	?	?	?	?	? Les incidences de ce choix sont dépendantes de la localisation de l'installation des nouvelles entreprises, ou du type d'activité.
Etudier des projets d'activités de tourisme avec la création d'hébergements de loisirs	?	?	?	?	?	? Les incidences de ce choix sont dépendantes de la localisation du projet.
Être attractif pour des professionnels de santé	●	●	●	●	●	-
Développer des structures d'accueil pour les enfants	?	?	?	?	?	. Les incidences de ce choix sont dépendantes de la localisation des projets de structures d'accueil
Favoriser le développement du commerce, (protection des RDC commerciaux, création de nouveaux locaux ...)	?	?	●	?	●	? Les incidences de ce choix sont dépendantes de la localisation des nouveaux commerces. L'articulation des commerces avec les logements doit également être réfléchie pour ne pas générer de nuisances. - Le développement de nouveaux commerces induira des consommations supplémentaires (énergie, potentiellement eau).
Axe 4 : Les déplacements						
Les enjeux						
Sécuriser les routes départementales et notamment leur croisement dans le centre bourg	●	●	●	●	●	-
Développer les cheminements doux et vélos au sein du territoire communal	?	?	●	●	●	? Les incidences de ce choix sont dépendantes de la localisation des cheminements et de leur types (enrobés, cheminements perméables...). + Le développement des cheminements doux permet de favoriser les mobilités peu carbonées alternatives à l'usage de la voiture individuelle, et de limiter les émissions de gaz à effet de serre associées.
Être acteur au sein de la communauté de communes pour une mobilité en milieu rural qui réponde aux besoins des habitants, tout âge confondu	●	●	●	●	●	-

PADD (Objectifs et Orientations)						Incidences
Les choix						
Relever le défi d'une mobilité rurale innovante et durable	●	●	●	●	●	-
Pour une offre adéquate améliorée de transports en commun et étoffer l'offre alternative à l'usage individuel de la voiture pour les déplacements quotidiens	●	●	●	●	●	+ Le développement des transports en commun est favorable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Accompagner le développement de nouvelles pratiques de déplacements notamment les modes doux.	●	●	●	●	●	+ Le développement des transports en commun est favorable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Développer des nouvelles pratiques de déplacements (Parc relais, point de dépose et reprise de co-voiturage et d'autostop, parc deux roues, recharges électriques)	?	?	●	●	●	+ Le développement de nouvelles pratiques de déplacement est favorable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. ? Les incidences sur les paysages ou les milieux naturels peuvent survenir en fonction de la localisation des projets.
Créer des parcours thématiques (sentier d'arts, liaison lac-centre bourg...)	●	●	●	●	●	-
Résoudre les problèmes ponctuels de stationnement en aménageant des espaces publics sécurisant les piétons au sein du bourg.	●	●	●	●	●	+ L'aménagement d'espaces publics permet l'amélioration de la qualité du cadre de vie.
Améliorer l'aménagement et la sécurisation des espaces et équipements publics en développant leur accessibilité PMR et en réduisant la vitesse,	●	●	●	●	●	+ L'aménagement d'espaces publics permet l'amélioration de la qualité du cadre de vie.
Renforcer le réseau de télécommunications numériques pour favoriser le télétravail et limiter les déplacements.	?	?	●	●	●	? Le développement du réseau de télécommunication peut avoir des incidences sur les paysages et le patrimoine naturel en fonction des lieux d'implantations.
Axe 5 : Le territoire						
Les enjeux						
Renforcer les liens intercommunaux avec les communes périphériques	●	●	●	●	●	-
Faciliter les liaisons entre les hameaux et la centralité	●	●	●	●	●	-
Maintenir et développer la polarité du centre-bourg	?	?	●	●	●	+ Le maintien et le développement de la polarité du centre-bourg permettra de limiter les déplacements en concentrant les services, équipements et commerces là où il y a le plus d'habitants. ? Cependant, le développement de cette polarité, si elle doit passer par de nouveaux aménagements, doit tenir compte des sensibilités locales.

PADD (Objectifs et Orientations)						Incidences
Pour les habitants afin de vivre agréablement dans un cadre de qualité de vie.	●	●	●	●	●	-
Pour les acteurs économiques afin de continuer à se développer dans de bonnes conditions au sein de la commune.	?	?	●	●	●	? Le développement des acteurs économiques, si elle doit passer par de nouveaux aménagements, doit tenir compte des sensibilités locales.
Pour les visiteurs afin de leur offrir une visibilité communale grâce son positionnement proche d'infrastructures majeures et à proximité de l'agglomération lyonnaise.	●	●	●	●	●	-
La commune choisit de maîtriser son développement en mettant en valeur sa multipolarité avec son centre-bourg et ses hameaux, et en maîtrisant le développement du bâti isolé.	●	●	●	●	●	-
Communiquer pour mieux faire connaître le village et inviter les touristes.	●	●	●	●	●	-

Le PADD d'Yzeron s'attache à faire de l'environnement un des axes structurant de son projet de territoire. En particulier l'axe 1 « Environnement », mais également de l'axe 4 « Les déplacements » permettent de limiter la consommation d'espaces naturels, de préserver la ressource en eau et en sol, de prendre en compte les risques et nuisances, et de s'inscrire dans une démarche de réduction de émissions de gaz à effet de serre et de promotion des mobilités douces. La préservation du cadre de vie rural et de l'activité agricole associée permet, dans une certaine mesure, d'affirmer une volonté de conservation des éléments de paysages (boisements, haies, cours d'eau, prairies permanentes, zones humides) et par la même occasion de structures favorables à la biodiversité, à la gestion des risques, à la qualité de la ressource en eau et au stockage carbone.

Des impacts négatifs ou potentiellement négatifs sont néanmoins à prévoir, relatifs au développement de l'activité agricole, au développement des énergies renouvelables, à l'augmentation de la population et aux consommations liées (sol, eau, énergie notamment). Ces développements pourraient notamment entraîner la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le projet de territoire s'attache néanmoins à privilégier la densification et la mobilisation de l'existant (comblement des dents creuses, réhabilitation des logements vacants, division parcellaire...).

4.1.2 Le projet règlementaire

4.1.2.1 Présentation du projet règlementaire

4.1.2.1.1. Règlement graphique

Zonage

Le projet de planification urbaine de la commune d'Yzeron se décompose classiquement en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles, déclinées en zones indicées.

- Les **zones urbaines** (U), correspondant aux secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Le règlement distingue au sein de ces zones U :
 - Le **secteur Uc** : zones urbaines centrales et commerciales ;
 - Le **secteur Up** : zones urbaines pavillonnaires ;
 - Le **secteur Ue** : zones à vocation d'équipements d'intérêt collectif ;
 - Le **secteur Uh** : zones dédiées à l'hébergement.
- Les **zones à urbaniser** (AU), correspondant aux secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les zones AU sont différenciées entre la zone **AUa1, AUa2, et AUa3**. Un délai minimal de six mois devra être respecté entre la délivrance de deux permis d'aménager. **Le secteur AUa1 est prioritaire**. L'urbanisation des autres secteurs ne pourra être engagée qu'après l'engagement effectif de l'urbanisation du secteur AUa1 ;
- Les **zones agricoles** (A), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- Les **zones naturelles** (N), correspondant aux secteurs de la communes, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux, espaces naturels, paysages et de leur intérêt ; de l'existence d'une exploitation forestière ; de leur caractère d'espaces naturels ; de la nécessité de préserver les ressources naturelles ; de la nécessité de prévenir les risques, notamment d'expansion des crues. Le règlement distingue au sein de ces zones N :
 - Le secteur Nt, dédié au tourisme ;
 - Le secteur Nm, dédié au tourisme au niveau de la Madonne ;
 - Le secteur NL, dédié au lac de Ronzey ;
 - Le secteur Nc, dédié au camping ;
 - Le secteur Nec, dédié aux activités économiques

Prescriptions graphiques

A ce zonage s'ajoutent plusieurs **prescriptions graphiques**, surfaciques et linéaires, permettant de localiser et de protéger, selon les dispositions prévues par le règlement, différents éléments tels que : les boisements, parcs, arbres isolés, haies, zones humides, risque inondation, risque mouvement de terrain, emplacements réservés ...

En particulier, sont à noter au sein du règlement, les éléments identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme. Les dispositions résumées au sein de la figure suivante s'appliquent pour les éléments concernés.

Éléments identifiés	Fondement juridique	Objectifs de protection	Occupations et utilisations admises	Interdictions / prescriptions spécifiques
Parcs et jardins remarquables	L.151-19	Préserver la structure paysagère, la trame verte et l'organisation traditionnelle des parcs de demeures patrimoniales	Deux annexes maximum à l'habitation existante : • Emprise cumulée ≤ 60 m² • Implantation à ≤ 20 m du bâtiment principal • Piscine liée à l'habitation existante (≤ 20 m) • Cheminements doux	• Abattage d'arbres interdit • Toute intervention soumise à déclaration préalable • Défrichage interdit hors occupation admise
Boisements	L.151-19 et L.151-23	Maintenir l'unité boisée, les continuités écologiques et la qualité paysagère	• Cheminements doux • Élargissement de voiries • Ouvrages de protection contre les risques • Travaux liés aux réseaux (électricité, gaz, eau, assainissement...)	• Coupes et abattages soumis à déclaration préalable • Replantation obligatoire par essences équivalentes et/ou essences nobles.e conformer à l'orientation d'aménagement trame verte et bleue (OAP n°6 et n°7)
Haies (dans ou hors corridors écologiques)	L.151-19 et L.151-23	Préserver les continuités végétales et écologiques	• Cheminements doux • Élargissement de voiries • Ouvrages de protection contre les risques • Travaux liés aux réseaux (électricité, gaz, eau, assainissement...)	• Destruction interdite sauf nécessité technique ou phytosanitaire • DP obligatoire en cas d'intervention • Replantation obligatoire avec haie multistrates d'essences locales. Se conformer à l'orientation d'aménagement trame verte et bleue (OAP n°6 et n°7)
Arbres isolés et alignements d'arbres	L.151-19 et L.151-23	Préserver les éléments arborés structurants du paysage	• Interventions possibles pour raisons sanitaires ou techniques	• Destruction interdite sauf nécessité technique ou phytosanitaire • DP obligatoire en cas d'intervention • Replantation obligatoire par essences équivalentes et/ou essences nobles.e conformer à l'orientation d'aménagement trame verte et bleue (OAP n°6 et n°7)
Zones humides	L.151-23	Préserver les milieux humides et leur fonctionnement écologique	• Travaux de restauration ou de valorisation écologique	• Comblement, drainage, constructions, dépôts et affouillements interdits • Application stricte de la séquence ERC (éviter - réduire - compenser)
Corridors écologiques	L.151-23	Garantir la continuité écologique et la perméabilité pour la faune	• Ouvrages liés à la gestion des risques sous condition de perméabilité	• Toute construction interdite • Murs et murets interdits • Défrichage interdit • Abattages soumis à déclaration préalable et compensés • Libre circulation piscicole obligatoire

Figure 3 : Extrait des dispositions du règlement concernant les éléments identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

Autres éléments du règlement

Le règlement comporte également un **nuancier** à respecter sur l'ensemble du territoire communal, distinguant les secteurs de la Chapelle de la Châteaueux et le reste du territoire. Des recommandations figurent également sous forme de **fiches conseils** (concernant la mise en couleur des façades, la mise en valeur des façades dans le bâti ancien, les menuiseries).

4.1.2.1.1. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le projet de PLU est également constitué d'une **OAP thématique et de sept OAP sectorielles**. Les OAP sectorielles s'appliquent au sein des zones AU. Des orientations relatives à l'ensemble des zones AU ainsi que des schémas d'aménagements propres à chaque zone AU sont présentés. **L'OAP thématique est relative à la trame verte et bleue.**

4.1.2.1 Bilan des évolutions entre le zonage du document en vigueur et le projet de révision

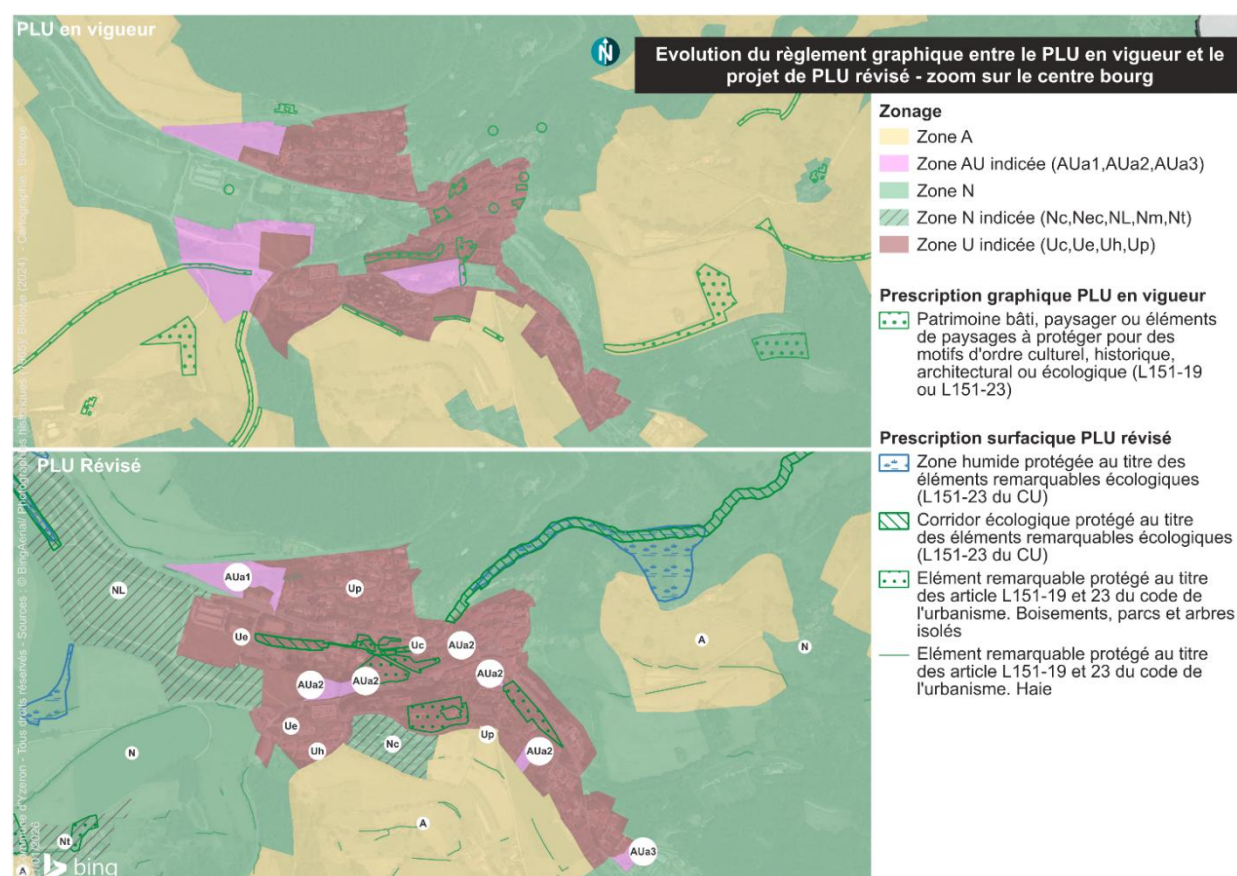
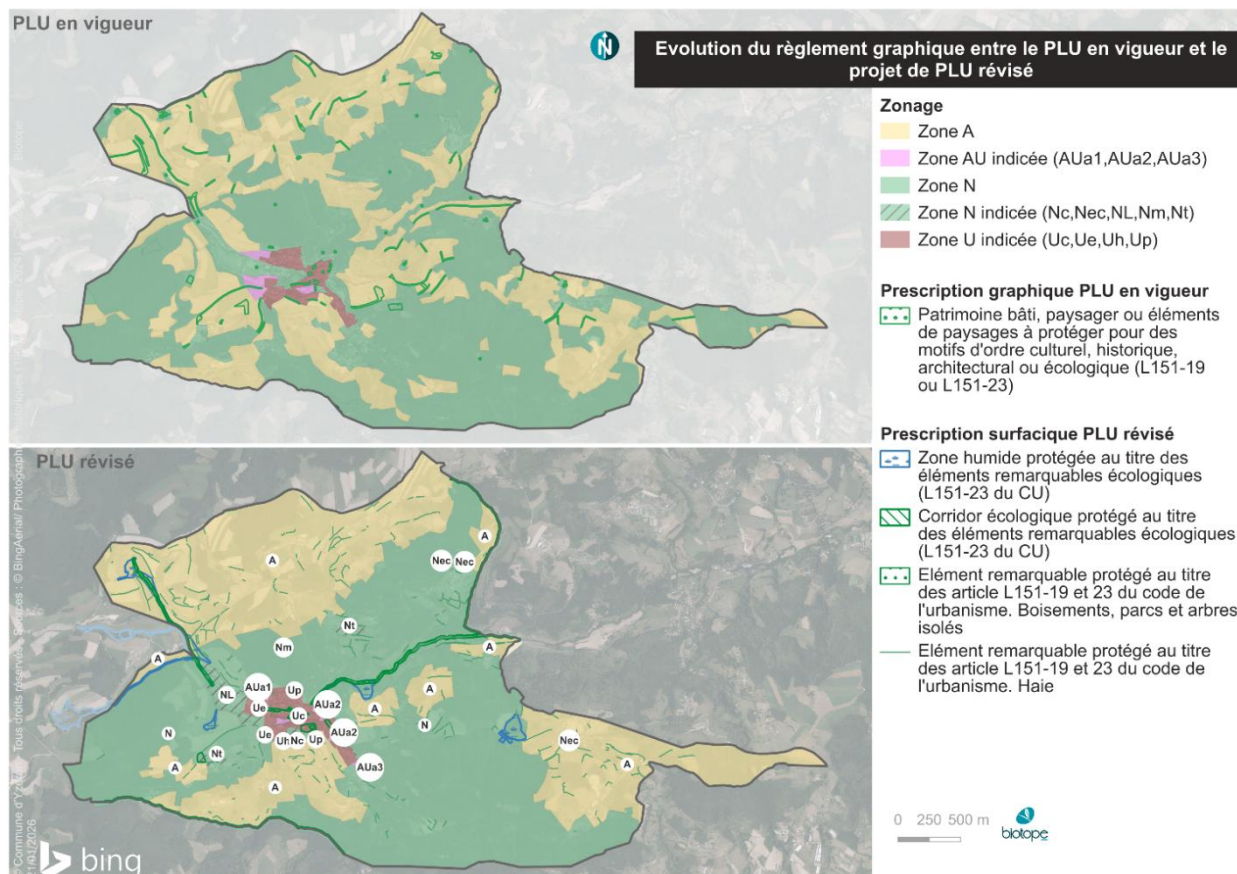
L'analyse du zonage du PLU révisé par rapport au PLU en vigueur met en lumière **une augmentation de la surface en zone U**, correspondant à une mise à jour de la tache urbaine, en particulier du cœur de bourg en continuité du lac de Ronzey, secteur construit mais auparavant classé en zone N, qui fait l'objet d'un zonage U au sein du PLU révisé.

Concernant les zones AU, le PLU révisé s'attache à **diminuer les surfaces ouvertes à l'urbanisation**, de 5,29 ha à 2,15 ha, soit une diminution de 3 hectares, correspondant à -0,29% du territoire communal et à +40% des zones auparavant ouvertes à l'urbanisation.

Tableau 4 : Bilan des évolutions entre le zonage en vigueur et le projet de zonage

Zone	Secteur	PLU en vigueur			Projet de PLU			Evolution
		Surface (ha)	Surface de la zone (ha)	Surface de la zone (% du territoire communal)	Surface (ha)	Surface de la zone (ha)	Surface de la zone (% du territoire communal)	
U	Ua	3,21	17,54	1,6%		25,15	2,3%	+0,7%
	Ub	4,61						
	Uc	3,75			6,77			
	Ud	0,17						
	Ue	3,42			4,90			
	Uf	2,39						
	Uh				0,69			
	Up				12,77			
AU	AU	2,14	5,29	0,5%		2,15	0,2%	-0,29%
	Aue	3,14						
	AUa1				1,15			
	AUa2				0,77			
	AUa3				0,22			
A	A	423,05	462,19	43,1%	456,73	456,73	42,6%	-0,51%
	Ar1	1,53						
	Ar2	0,39						
	As	37,22						
N	N	541,46	588,80	54,9%	573,59	590,25	55,0%	+0,14%
	Ng	2,25						
	Nh	27,56						
	Nhd	0,18						
	Nl	15,35			10,40			
	Np	1,99						

Zone	Secteur	PLU en vigueur			Projet de PLU			Evolution
		Surface (ha)	Surface de la zone (ha)	Surface de la zone (% du territoire communal)	Surface (ha)	Surface de la zone (ha)	Surface de la zone (% du territoire communal)	
	Nc				1,57			
	Nec				0,42			
	Nm				0,40			
	Nt				3,87			
Total			1074			1074		



Carte 2 : Evolution du règlement graphique entre le PLU en vigueur et le projet de PLU révisé

4.1.1 Analyse des incidences générales notables probables du projet de PLU sur chaque compartiment de l'environnement

4.1.1.1 Paysage et Patrimoine

- Le projet de PLU ouvre à l'urbanisation 2,1 ha, soit 0,41% du territoire communal. Le prélèvement d'espaces naturels et agricoles induit par l'ouverture de zones à urbaniser (AU) conduira à la modification de la perception du paysage, et à la consommation d'espaces naturels ou agricoles.
- + Néanmoins, les règlements graphique et écrit permettent de préciser différentes règles d'insertion paysagère, notamment relatives à la préservation des éléments d'intérêt (parc et jardins remarquables, boisements au sein de la trame urbaine, bords de l'Yzeron). Les dispositions du règlement précisent également les implantations et hauteurs possibles, dans un souci de préservation et d'intégration au sein du patrimoine bâti et paysager existant. Le règlement dispose également d'un nuancier de couleur à respecter sur l'ensemble du territoire, complété de fiches conseils du CAUE.
- + Pour l'ensemble des zones soumises aux prescriptions identifiées au titre de l'article L151-23 et L151-19 et L151-38 du code de l'urbanisme, une déclaration préalable pour tout travaux est demandée. Ces prescriptions peuvent concerner différents éléments supports du paysage (haies, boisements, parcs et jardins, arbres isolés et alignement d'arbres). Des interdictions et prescriptions spécifiques sont à respecter pour les différents éléments (voir *Figure 3 : Extrait des dispositions du règlement concernant les éléments identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme*).
- + Les zones à urbaniser ou les secteurs de densification en zone U font l'objet d'OAP sectorielles permettant de préciser les orientations d'aménagement s'appliquant, notamment pour limiter les impacts paysagers (voir partie paysage et environnement des OAP sectorielles, au sein de la partie 4.2.2.1).

Des incidences négatives inévitables liées notamment à la consommation d'espaces cultivés ou végétalisés par la création de zones AU et la densification de la zone U sont à prévoir sur le paysage. Le projet de PLU cherche néanmoins à les limiter en prescrivant des dispositions réglementaires et conseils permettant l'intégration des futures constructions en extension ou densification. A l'échelle communale, les incidences notables probables du PLU révisé sur le paysage et le patrimoine, après mises en œuvre des mesures d'atténuation, sont ainsi **faibles**.

4.1.1.2 Patrimoine naturel et continuités écologiques

- Le projet de PLU ouvre à l'urbanisation 2,1 ha, soit 0,2% du territoire communal. Cette nouvelle urbanisation conduira à la consommation d'espaces naturels ou agricoles, favorables à certaines espèces inféodées aux milieux ouverts ou semi-ouverts, et aux milieux arborés notamment. Les incidences de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques sont analysées au sein de la partie 4.2.2.1.
- + Néanmoins, les règlements graphique et écrit, ainsi que l'OAP Trame Verte et Bleue, permettent de préciser et de protéger les principaux éléments d'intérêt pour la biodiversité, au titre des articles L151-23 ou L151-19 du code de l'urbanisme ou au sein du zonage.

En effet, l'essentiel des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue locale sont en zone N (55,5% des réservoirs hors zones humides, 63,1% des zones humides, 55,8% des corridors écologiques), ou en zone A (44,3% des réservoirs hors zones humides, 33,6% des zones humides, 39,9% des corridors écologiques). Au sein de ces zones, les constructions sont limitées. Le règlement autorise, en zone N : l'aménagement des logements existants et la mise en place d'annexes (deux maximum de 60m²) ou d'une piscine ; les équipements d'intérêt collectif et services publics (nécessaire à des équipements collectifs ou à des services publics non destinés à l'accueil de personne, à condition de ne pas dénaturer le caractère des lieux avoisinants et de ne pas apporter une gêne excessive à l'exploitation agricole, les ouvrages et aménagements nécessaires à la gestion des risques) ; la réfection et l'aménagement des constructions existantes. En zone A, ce sont les mêmes possibilités qui s'appliquent, avec en outre la possibilité de mettre en place des exploitations agricoles. Il s'agit ou outre de rappeler que le territoire fait l'objet d'un Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP).

Ce dispositif, mis en place par le Département se traduit par la délimitation de périmètres d'intervention pour la protection d'espaces agricoles, naturels et périurbains. Les terrains concernés ne peuvent être intégrés à une zone urbaine ou à urbaniser au PLU.

- Les autres zonages prévoient des urbanisations limitées ou encadrées par les prescriptions graphiques :
 - 0,1% des réservoirs de biodiversité, soit 0,4 ha, est en zone Nm, pouvant accueillir des constructions très limitées. La zone Nm est dédiée à l'aménagement du point de vue de la Madonne, où seuls 60 m² sont constructibles. Le milieu est d'ores et déjà ouverts et il s'agit d'un secteur fréquenté ;
 - 0,2% des réservoirs de biodiversité, soit 1,1 ha, est en zone Nt, pouvant accueillir des constructions très limitées. La zone Nt concernée est dédiée au développement touristique des Esselards, et pourra accueillir des habitations légères à vocation touristique (10 unités de 30 m² autorisées au maximum, ainsi que 100 m² éventuels d'aire d'accueil), et des équipements d'intérêt collectif et services publics sous condition de ne pas dénaturer le caractère

des lieux avoisinants et de ne pas apporter une gêne excessive à l'exploitation agricole. L'implantation de ce secteur touristique pourra être à l'origine d'une altération voire d'une destruction des milieux en présence, aujourd'hui ouverts et herbacés ;

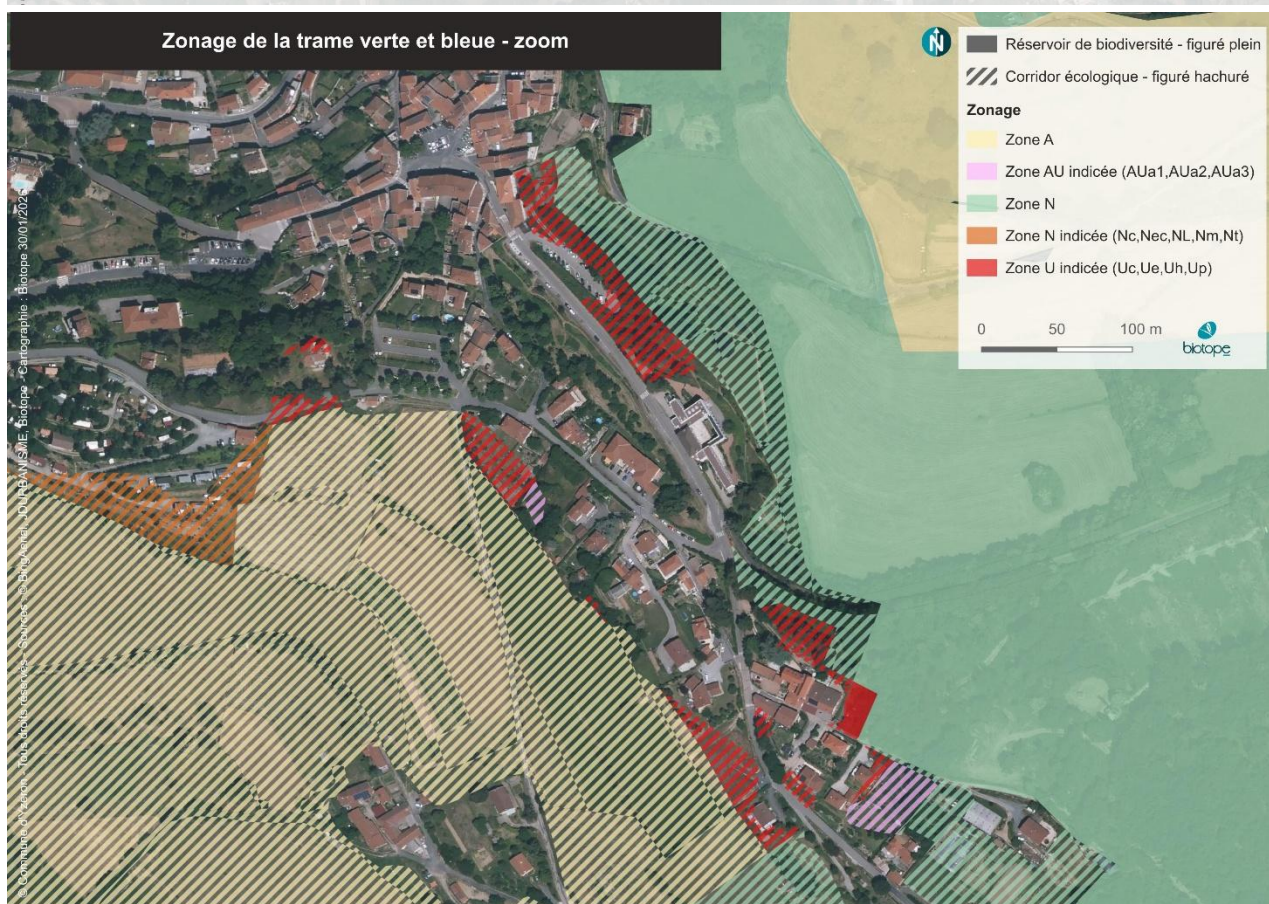
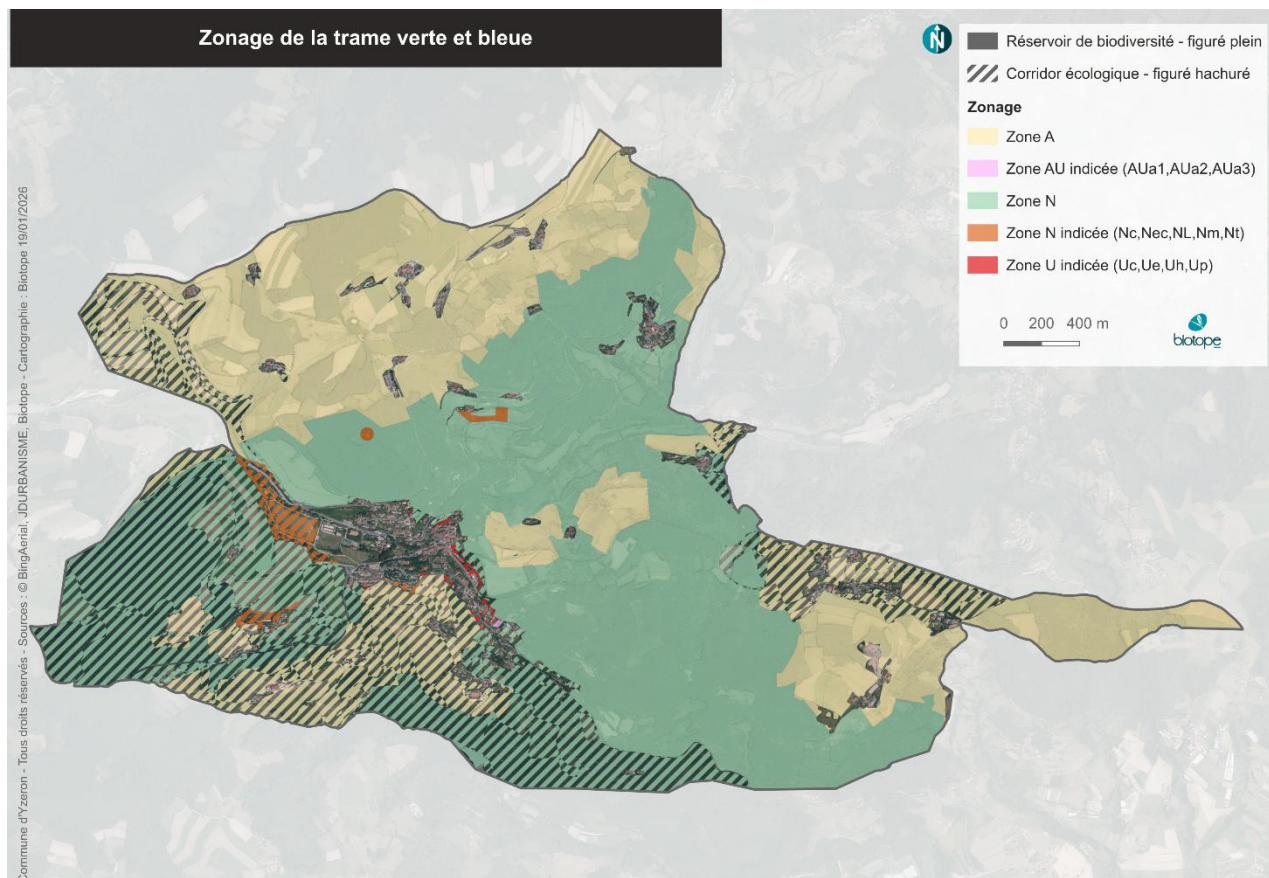
- 0,1% des réservoirs de biodiversité, soit 0,4 ha est en zone NI, correspondant au lac de Ronzey. Ce secteur fait l'objet d'une prescription complémentaire correspondant à la zone humide identifiée, et est ainsi protégé par ailleurs.
- 0,01% des réservoirs de biodiversité, soit 0,1 ha est en zone Up, correspondant aux zones urbaines pavillonnaires. Il s'agit d'un secteur directement attenant au tissu urbain existant. Ainsi, la construction éventuelle de ce secteur n'impactera pas la fonctionnalité du réservoirs (voir zoom cartographique ci-dessous).

Le détail du croisement entre trame verte et bleue locale et zonage du projet de PLU révisé est disponible ci-dessous, et illustré au sein de la cartographie page suivante.

Tableau 5 : Zonage des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame verte et bleue locale, en surface et en %

		Surface par zonage (en ha)													
		N	NL	Nc	Nec	Nm	Nt	A	Uc	Ue	Uh	Up	AUa1	AUa2	AUa3
Élément de la trame verte et bleue	Réservoir (hors zones humides)	370,8	0,4		0,0	0,4	1,1	295,8				0,1			
	Corridor	186,5	10,0	0,5	0,0		1,9	133,2	0,2	0,0	0,1	1,4		0,0	0,2

		Surface par zonage (en %)													
		N	NL	Nc	Nec	Nm	Nt	A	Uc	Ue	Uh	Up	AUa1	AUa2	AUa3
Elément de la trame verte et bleue	Réservoir (hors zones humides)	55,5%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	44,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Corridor	55,8%	3,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,6%	39,9%	0,1%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%



Carte 3 : Zonage de la trame verte et bleue

Le PLU montre ainsi une volonté de préservation des éléments d'intérêt écologique, en identifiant 2,45 ha de boisements, parcs et arbres isolés, ainsi que de 11,6 ha de zones humides, et 15,20 ha aux abords de cours d'eau (zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau). 23,61 km de haies sont également identifiés au PLU.

Au sein de ces éléments identifiés, différentes prescriptions particulières s'appliquent :

- Pour les boisements identifiés, les seules occupations du sol admises sont les cheminements doux, l'élargissement de voiries, les ouvrages de protection contre les risques et les travaux liés aux réseaux. Les coupes et abatages restent soumises à déclaration préalable. Des replantations obligatoires par des essences équivalentes et/ou des essences nobles sont demandées. Il s'agit également de se conformer à l'OAP Trame verte et bleue et ses orientations n°6 (Privilégier la plantation d'espèces végétales sauvages locales) et n°7 (Proscrire la plantation d'espèces exotiques envahissantes) ;
 - Pour les parcs et jardins remarquables, seules des annexes (2) aux habitations existantes sont permises et limitées. L'abatage d'arbres est interdit, et toute intervention est soumise à déclaration préalable ;
 - Pour les arbres isolés et alignements d'arbres, seules les interventions pour des raisons sanitaires ou techniques sont possibles. Toute intervention est soumise à déclaration préalable. Une replantation est demandée d'essence équivalente ou noble. Il s'agit également de se conformer à l'OAP Trame verte et bleue et ses orientations n°6 (Privilégier la plantation d'espèces végétales sauvages locales) et n°7 (Proscrire la plantation d'espèces exotiques envahissantes) ;
 - Pour les haies, les seules occupations du sol admises sont les cheminements doux, l'élargissement de voiries, les ouvrages de protection contre les risques et les travaux liés aux réseaux. Les coupes et abatages restent soumis à déclaration préalable. Des replantations obligatoires de haies multistrates d'essences locales sont demandées. Il s'agit également de se conformer à l'OAP Trame verte et bleue et ses orientations n°6 (Privilégier la plantation d'espèces végétales sauvages locales) et n°7 (Proscrire la plantation d'espèces exotiques envahissantes) ;
 - Pour les zones humides, seuls les travaux de restauration ou de valorisation écologique sont autorisés. Le comblement, drainage, construction, dépôt et affouillement sont interdits. L'application stricte de la séquence éviter – réduire – compenser doit être mise en place ;
 - Pour les abords de cours d'eau (sur plan de zonage, corridor écologique), seuls les ouvrages liés à la gestion des risques sous condition de libre circulation piscicole sont autorisés. Toute construction est interdite, le défrichement est également interdit. Les abatages sont soumis à déclaration préalable et doivent être compensés.
- + Concernant la perméabilité écologique du territoire, le règlement écrit demande la mise en place de clôtures perméables à la faune en zones agricoles, naturelles, ainsi que dans les espaces urbains ou à urbaniser situés en interface avec ces zones. L'OAP Trame verte et bleue complète ces dispositions en donnant plusieurs exemples de clôtures perméables à la faune (mise en place de haie, clôtures à larges mailles ou surélevées).
- + L'OAP Trame verte et bleue présente également plusieurs orientations visant la bonne prise en compte de la trame verte et bleue et de ses différentes sous-trames (traitement des lisières et des zones tampons, conseil sur la plantation de haies, nature en cœur de village ...). En outre, l'orientation n°5 Maintenir et développer la nature au sein du tissu villageois s'attache à rappeler la réglementation concernant les espèces protégées et patrimoniales inféodées au bâti, et aux solutions pour préserver leur habitat, notamment en cas de rénovation.

Des incidences négatives inévitables liées notamment à la consommation d'espaces naturels et agricoles sont à prévoir sur le patrimoine naturel mais elles restent limitées. En particulier, ce sont les zones AU et les milieux associés qui seront impactés par le projet de PLU. D'autres secteurs, notamment le secteur Nt pourront être à l'origine d'incidences limitées sur les milieux naturels ouverts herbacés. Le PLU révisé cherche néanmoins à préserver les continuités écologiques locales structurées notamment autour du cours d'eau de l'Yzeron, des milieux agricoles et forestiers. Le règlement écrit protège la quasi-totalité des réservoirs de biodiversité des milieux boisés, ouverts de la plupart des constructions, en les classant en zone N ou A (99%). Les zones humides sont préservées de toute construction, seuls les travaux de restauration ou de valorisation écologiques sont autorisés. Des dispositions existent également pour s'éloigner des cours d'eau et ainsi préserver les réservoirs de biodiversité aquatiques. En outre, certains boisements, l'ensemble des haies et arbres isolés, font l'objet de prescriptions graphiques. Le règlement écrit associé à ces prescriptions limite fortement les interventions possibles, et demande des replantations pour les atteintes aux haies, boisements ou arbres isolés et aliments d'arbres.

D'autres dispositions ou conseils figurent au sein de l'OAP Trame verte et bleue (traitement des lisières et des zones tampons, conseil sur la plantation de haies, nature en cœur de village ...) et permettent une meilleure prise en compte du patrimoine naturel et des continuités écologiques. A l'échelle communale, les incidences notables probables du PLU révisé sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques, après mises en œuvre des mesures d'atténuation, sont ainsi **faibles**.

4.1.1.3 Ressources naturelles

Eau potable

- Le projet de PLU prévoit à horizon 2035 une augmentation de la population de +1% par an. Ce sont ainsi 154 habitants supplémentaires entre 2025 et 2035 qui seront accueillis sur le territoire, soit une population de 1 144 habitants fin 2035. Cette augmentation de population sera à l'origine d'une augmentation des consommations d'eau potable associées.

La commune est alimentée en eau potable via les productions et achats du SIDESOL (captages de la zone de Vourles, sources Courzieu, source d'Yzeron, sources à Vaugneray et importations d'eau via le MEP Rhône Sud, SMEP Saône Turdine, le SIE Monts du Lyonnais et Basse Vallée du Gier). Le territoire du Syndicat est ainsi partiellement dépendant d'apports extérieurs pour son alimentation en eau potable. Les interconnexions existantes entre différents syndicats permettent de sécuriser l'alimentation en eau potable.

Le débit nominal de ces captages n'est connu que pour la zone de Vourles, où l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique limite les prélèvements à 900 m³/h. Pour les autres ressources, en l'absence d'information sur leur débit, un débit fictif est calculé, en lissant les consommations réalisées en 2024 par jour (colonne débit retenu).

Tableau 6 : Bilan des ressources en eau mobilisées sur le territoire, et débit retenu pour l'analyse

Captages	Débit nominal (en m3/h) (Source DUP)	Prélèvement en 2024 (en m3) (Source RPQS SIDESOL 2024)	Débit retenu (m3/j)	Bassin de prélèvement de la ressource
Sources de Vaugneray	-	13388	37	Yzeron
Zone de Vourles (Félins, Ronzières)	900	3261573	21600	Garon
Sources Courzieu	-	58858	161	Yzeron
Sources Yzeron	-	37417	103	Yzeron
Achat toute provenance confondue	-	1392636	3815	-

A horizon 2035, dans un contexte de changement climatique, il est probable que la disponibilité des ressources diminue. A l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, l'étude nationale « Explore 2070 » menée entre 2010 et 2012 prévoyait entre -10% et -30% de recharge des nappes souterraines à horizon 2070 sur le bassin Rhône Méditerranéen¹. En prenant en compte cette hypothèse de diminution, et en extrapolant linéairement, une baisse comprise entre -6,6% et -20% sera observée à horizon 2035. C'est le scénario le plus défavorable qui est retenu pour les calculs présentés en dessous (-20%). La ressource en eau disponible à horizon 2035 peut ainsi être calculée comme précisé au sein du tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Ressources actuelles et futures disponibles

Ressources		
Nom de la ressource	Volume journalier retenu en situation actuelle (m3/j)	Volume journalier retenu en situation future (m3/j)
Sources de Vaugneray	37	29,3
Zone de Vourles	21600	17280,0
Sources Courzieu	161	129,0
Sources Yzeron	103	82,0
Achat toute provenance confondue	3815	3052,4
Total (sans achat)	21900	17520
Total (avec achats)	25716	20573

En considérant une consommation moyenne par habitant de 149 l/j², ainsi que les évolutions de populations prévues par le projet de PLU et sur le reste du territoire desservi par le SIDESOL (hypothèse d'évolution linéaire des populations selon tendances observées entre 2018 et 2022) les besoins en situation actuelle et en situation future peuvent également être estimés.

Tableau 8 : Bilan des besoins du territoire, en situations actuelle et future

Besoins				
Poste de consommation	Nombre d'unité en situation actuelle (hab)	Nombre d'unité en situation future (hab)	Besoins journaliers situation actuelle (m ³ /j)	Besoins journaliers en situation future (m ³ /j)
Alimentation en eau potable - commune d'Yzeron	990	1144	148	170

¹ Donnée extraite de l'étude « Impact du changement climatique dans le domaine de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Bilan actualisé des connaissances. Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse » disponible ici https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2018-02/bilan_connaissances_chgtclim_2016.pdf

² Il s'agit de la consommation moyenne observée en France en 2020, selon <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/societe/le-mode-de-vie-des-menages-ressources/article/consommation-domestique-en-eau-potable>

Alimentation en eau potable - Autres communes desservies par le SIDESOL	59034	71125	8796	10598
		Total	8944	10768

Hypothèses prises en compte	
Nombre d'habitants desservis en 2024 par SIDESOL	60024
Nombre d'habitants desservis en 2024 par SIDESOL (hors habitants d'Yzeron)	59034
Variation du nombre d'habitants desservis par le SIDESOL entre 2018 et 2022	2,04%
Nombre d'habitants supplémentaires desservis par le SIDESOL par an selon tendance 2018-2022	1224
Nombre d'habitants desservis par le SIDESOL en 2035 projeté	72269
Nombre d'habitants desservis par le SIDESOL en 2035 projeté - hors habitants d'Yzeron	71125
Nombre d'habitants d'Yzeron en 2024	990
Nombre d'habitant d'Yzeron en 2035 prévu par le projet de PLU	1144
Besoin journalier par habitant (en l/j)	149

La comparaison entre les besoins actuels et futurs, et les ressources actuelles et futures permet de disposer du bilan besoins/ressources sur le territoire desservi par le SIDESOL.

Tableau 9 : Bilan besoins / ressources à horizon 2035

Sans achat	Situation actuelle	Situation future
Bilan Besoins/ Ressources = pourcentage de la ressource mobilisée	41%	61%
Surplus de ressource mobilisable (en m3/j)	12957	6752

Avec achats	Situation actuelle	Situation future
Bilan Besoins/ Ressources = pourcentage de la ressource mobilisée	35%	52%
Surplus de ressource mobilisable (en m3/j)	16772	9805

Le bilan est ainsi **excédentaire avec et sans achat d'eau**. 61% de la ressource est mobilisée pour couvrir les besoins futurs. **A noter que ce bilan besoins/ressources ne prend pas en compte les autres besoins liés par exemple à l'agriculture ou aux activités et industries, ni les autres prélèvements pouvant être réalisés sur la même ressource par d'autres syndicats, ou encore les conséquences sur les milieux naturels.** Il ne se substitue pas à un SDAEP. Concernant les conséquences sur les milieux naturels, il est en effet connu que le Garon et sa nappe, mais également l'Yzeron et sa nappe, souffrent de déséquilibres quantitatifs à l'ordre actuel. Ils font d'ailleurs l'objet d'un Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), pour identifier les leviers d'actions à ce déséquilibre quantitatif.

+ La commune est concernée par deux périmètres de protection rapprochée et un périmètre de protection immédiat. Ces périmètres sont situés en zone N du PLU, la constructibilité est donc limitée à l'aménagement des constructions existantes (ici pas de construction), ou aux équipements d'intérêt collectif et service public. Ces périmètres font en outre l'objet d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) réglementant les usages possibles, et précisant que toute construction à usage d'habitation ou industriel doit être soumise à l'approbation préalable de l'Hydrogéologue agréé et du conseil départemental d'hygiène.

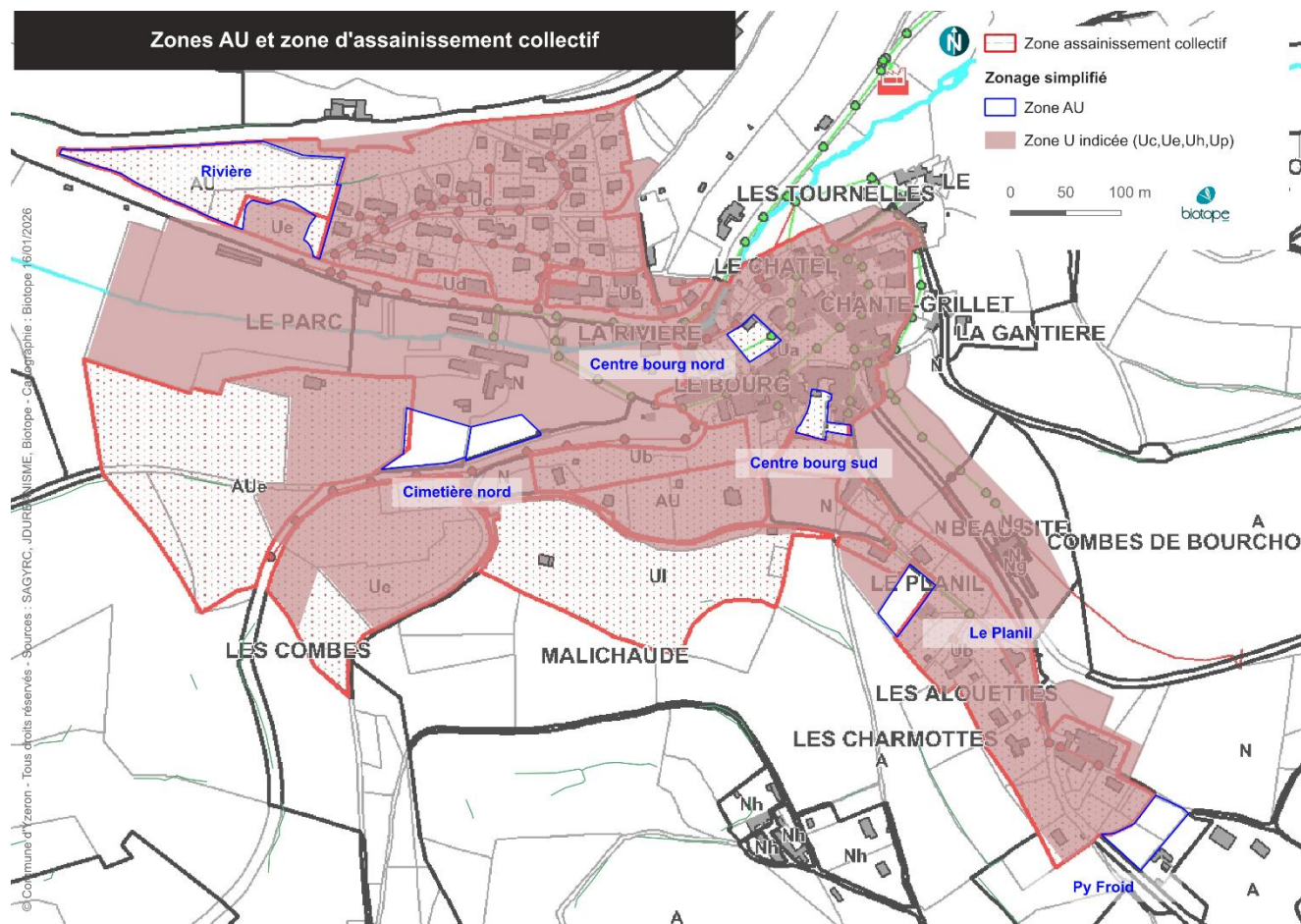
+ En outre, le règlement écrit précise que les nouvelles constructions et installations nécessitant l'alimentation en eau potable doivent être raccordées au réseau d'alimentation en eau potable (article 2 desserte par les réseaux).

Assainissement et gestion des eaux pluviales

- La commune d'Yzeron dispose de deux systèmes d'assainissement collectif, couvrant le centre-bourg et le hameau de Châteauneuf. L'augmentation de population prévue par le PLU sera à l'origine d'une production supplémentaire d'eaux usées à traiter.

En 2020, les STEU d'Yzeron disposait d'une capacité nominale cumulée de 1190 EH. La charge maximale enregistrée en 2023 était de 142 EH, et une capacité résiduelle de 1034 EH était donc existante. En prenant comme hypothèse qu'un habitant équivaut à un équivalent habitant, les stations étaient ainsi amplement en mesure d'accueillir les 154 habitants supplémentaires envisagés (154 EH < 1034 EH, et 1044 EH < 1190 EH). Les stations étaient en outre conformes en équipement et en performance en 2023. A noter que l'ensemble des zones AU se situent au sein ou à proximité immédiate

d'une zone en assainissement collectif. Les zones AU Nord cimetière (deux zones AU), le Planil et le Py Froid se situent en dehors de la zone d'assainissement collectif et représentent en cumulé 20 logements hors secteur d'assainissement collectif. Ces secteurs ne sont toutefois pas ouverts à l'urbanisation dans un premier temps (seul le secteur Rivière est en zone AUa1, et est en zone d'assainissement collectif), et sont appelés à être urbanisés de manière échelonnée, en cohérence avec l'avancement des équipements et infrastructures nécessaires. L'ensemble de ces zones AU non desservies aujourd'hui sont situées à proximité immédiate des secteurs en assainissement collectif (voir carte ci-dessous).



Carte 4 : Zones AU et zone d'assainissement collectif

+ Le règlement précise que toute nouvelle construction ou installation doit évacuer ses eaux et matières usées par un raccordement au réseau d'assainissement collectif, ou à un dispositif de traitement autonome.

Gestion des eaux pluviales

Concernant la gestion des eaux pluviales, il existe aujourd'hui des règles différentes en fonction des zones du PPRI de l'Yzeron et du zonage pluvial du SMAGGA s'appliquant sur la moitié sud du territoire (bassin du Garon). La réalisation d'un zonage pluvial uniformisé a été lancé en 2024 et est toujours en cours.

+ Le règlement renvoie au zonage eau pluvial en cours de réalisation sur la commune. Tout projet devra s'y conformer.

En attendant, et pour rappel depuis 2004, tout nouveau rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, même unitaire, est interdit. Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle par rétention et infiltration ou le rejet doit être régulé vers un réseau d'eaux pluviales avec accord du gestionnaire de ce réseau.

+ En outre, les OAP sectorielles précisent que l'ensemble des projets devront rechercher des solutions limitant les risques liés au ruissellement et à l'imperméabilisation excessive des sols. Elles précisent également qu'une gestion maîtrisée des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration à la parcelle, devra être mise en œuvre.

+ L'OAP Trame verte et bleue précise également dans son orientation n°5 « Maintenir et développer la nature au sein du tissu villageois » que, pour tout projet et aménagement, la mise en valeur de la présence de l'eau, notamment via une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert est encouragée. La gestion des eaux pluviales est ainsi envisagée comme support d'accueil de la biodiversité.

Des incidences négatives limitées sont à prévoir sur la ressource en eau. En effet, une augmentation des consommations en eau potable liées à l'augmentation de la population sont inévitables, mais limitées (+154 habitants), et les ressources semblent suffisantes pour assurer ces nouveaux besoins à horizon 2035. Une attention particulière est néanmoins à conserver concernant la sollicitation de la ressource en eau, le bassin du Garon et de l'Yzeron étant en déséquilibre quantitatif depuis plusieurs années, et faisant l'objet de PGRE. Les capacités des systèmes d'assainissement collectifs sont également suffisantes pour recevoir le surplus d'eau usée à prévoir dans un contexte d'augmentation de la démographie. Le règlement prévoit toutefois des prescriptions en faveur de la gestion des eaux pluviales en privilégiant notamment la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'unité foncière pour l'infiltration et la récupération. A l'échelle communale, les incidences notables probables du PLU révisé sur les ressources naturelles, après mises en œuvre des mesures d'atténuation, sont ainsi **faibles**.

4.1.1.4 Santé publique, les risques, les nuisances et pollutions

La commune d'Yzeron est principalement concernée par le risque inondation associée au Garon et à l'Yzeron (encadré par deux PPRI), le risque de mouvement de terrain (ayant fait l'objet d'une étude réglementaire dédiée en parallèle de la révision du PLU). Elle est également concernée par le risque radon (potentiel 3). Elle est faiblement exposée à l'aléa retrait gonflement des argiles, au risque incendie, et aux risques technologiques (risque industriel, risque transport de matières dangereuses et risque rupture de barrage lié au lac de Ronzey).

- + Les risques naturels prédominants sont encadrés par des documents réglementaires tiers (PPRI, étude règlement liée au risque de mouvement de terrain), qui s'appliquent sur le territoire et sont rappelées au sein des prescriptions graphiques du PLU révisé. Ainsi, des interdictions et prescriptions de constructions s'appliquent en bordure de l'Yzeron, et des études complémentaires sont à mettre en place en fonction du zonage risque mouvement de terrain.
- + Concernant le risque incendie, la zone U et les zones AU se concentrent autour du bourg principal, relativement éloigné des principaux massifs forestiers (Les Brosses, Le Colombier), ou isolé des massifs boisés par des routes (Madonne). La présence d'habitats groupés permet de limiter la progression d'incendie. Le territoire n'est cependant pas soumis à des obligations légales de débroussaillage aujourd'hui.
- + L'ICPE identifiée sur le territoire est à distance des zones d'habitations. Il s'agit en particulier de l'exploitation agricole des Crêtes, en zone A.

Le PLU d'Yzeron identifie au sein de son diagnostic les risques naturels et technologiques, les nuisances et pollutions existants au sein du territoire communal afin de conserver une mémoire des risques. Au sein de ses pièces réglementaires, il renvoie au document réglementaire encadrant ces risques (PPRI, étude risque mouvement de terrain). Le zonage retenu permet également de limiter le risque incendie en regroupant l'urbanisation. A l'échelle communale, les incidences notables probables du PLU révisé sur la santé publique, les risques nuisances et pollutions, après mises en œuvre des mesures d'atténuation, sont ainsi **négligeables**.

4.1.1.5 Climat, changement climatique, énergie, air et gaz à effet de serre

Qualité de l'air

- L'accueil de nouveaux habitants et actifs engendrera une augmentation des déplacements domicile-travail et quotidiens.
- + De nombreux éléments participant à l'épuration de l'air comme les arbres isolés, boisements et les haies sont préservés au sein du règlement. La plantation de haie est demandée pour l'intégration des bâtiments à grande volumétrie, des aménagements paysagers végétalisés sont également demandés dans certaines zones AU.

Consommation énergétique et énergies renouvelables

- L'accueil de nouveaux habitants engendrera une augmentation limitée des consommations énergétiques. Le règlement ne prévoit pas de demande particulière concernant l'implantation d'énergie renouvelable pour les nouveaux projets.
- + Afin de limiter ces consommations, les dispositions générales relatives aux OAP sectorielles précisent que les projets devront favoriser l'orientation des bâtiments permettant un bon ensoleillement et des apports solaires passifs.

L'augmentation de la population entrainera certainement une hausse des consommations énergétiques et des émissions des gaz à effet de serre associées. Celle-ci restera limitée (+154 habitants). Afin d'essayer de mieux les maîtriser, le projet de PLU encourage à l'architecture bioclimatique. Par ailleurs, l'identification d'éléments végétaux structurants au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme concourt à préserver et maintenir des haies et boisements qui assurent un rôle dans l'atténuation des effets du changement climatique (séquestration du carbone, épuration de l'air, rafraîchissement de l'air ambiant, etc.). A l'échelle communale, les incidences notables probables du PLU révisé sur les l'énergie l'air et les gaz à effet de serre, après mises en œuvre des mesures d'atténuation, sont ainsi **faibles**.

4.2 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

4.2.1 Éléments de méthode et identification des secteurs du plan à considérés

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan sont notamment les zones AU du PLU, identifiées pour accueillir l'urbanisation future du projet de territoire.

Afin d'alimenter l'analyse des incidences sur ces zones, et de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation, les secteurs envisagés comme une zone AU future (ou zone AU à maintenir, existante au sein du PLU en vigueur) ont fait l'objet d'une analyse environnementale lors de l'élaboration du PLU, et d'une prospection de terrain par un botaniste, le 17/04/2025 :

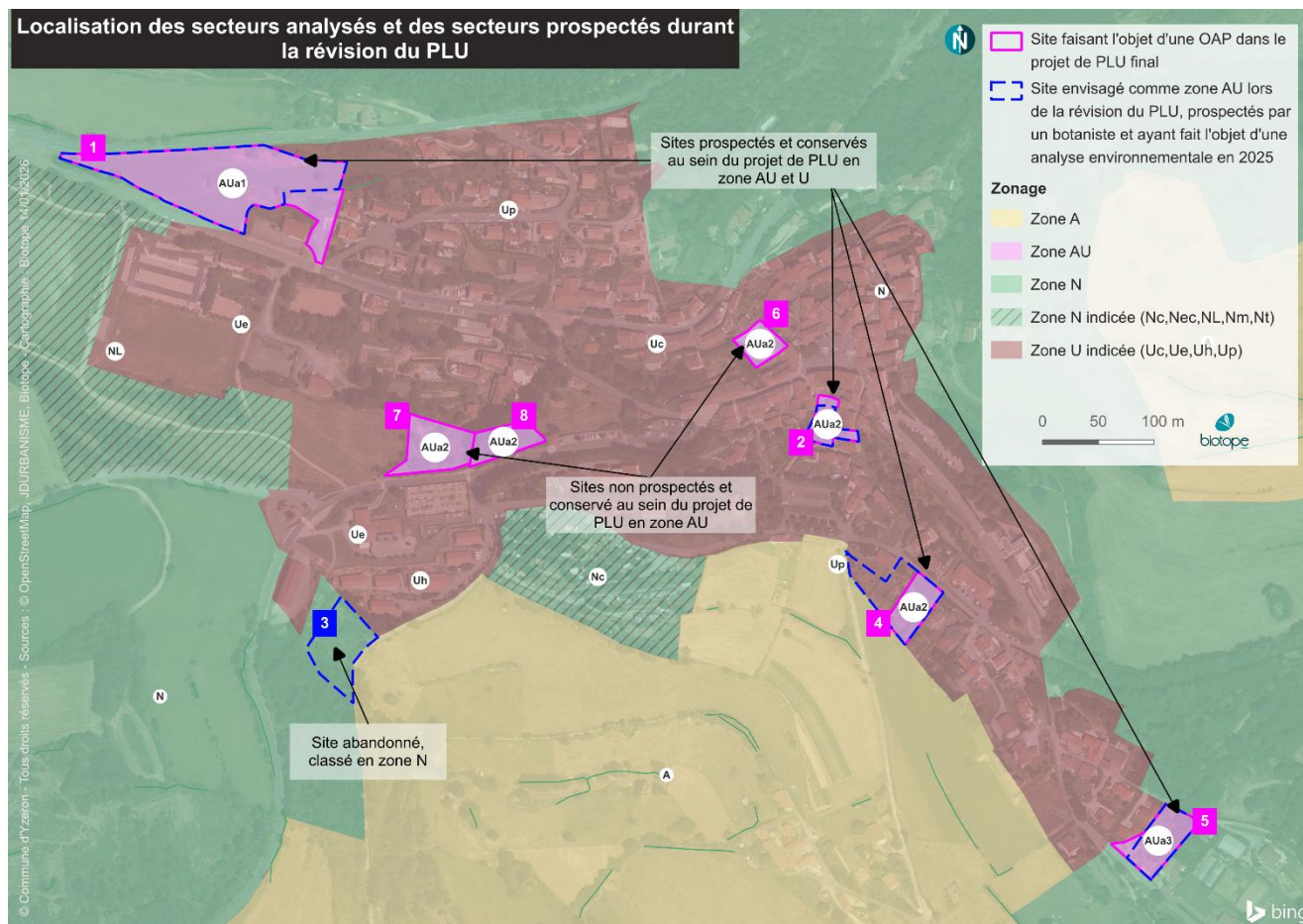
- Parmi les sept secteurs faisant l'objet d'une OAP au sein du projet de PLU, quatre ont fait l'objet d'une prospection de terrain par un botaniste et d'une analyse environnementale basée sur l'état initial de l'environnement. Il s'agit des sites 1, 2, 4 et 5 localisés au sein de la carte ci-dessous ;
- Un secteur ayant fait l'objet d'une prospection de terrain par un botaniste et d'une analyse environnementale a été abandonné in-fine dans le projet de PLU, et est ainsi classé en zone N. Il s'agit du site 3 localisé au sein de la carte ci-dessous ;

Deux secteurs ont fait l'objet d'un second passage afin de préciser la caractérisation des habitats (site 1 et 4), le 18/07/2025 (potentielle présence d'un habitat à enjeu fort, écartée par le second passage).

- Trois secteurs n'ont pas fait l'objet d'une prospection de terrain par un botaniste. Ils font l'objet ici d'une analyse environnementale à partir des données bibliographiques uniquement.

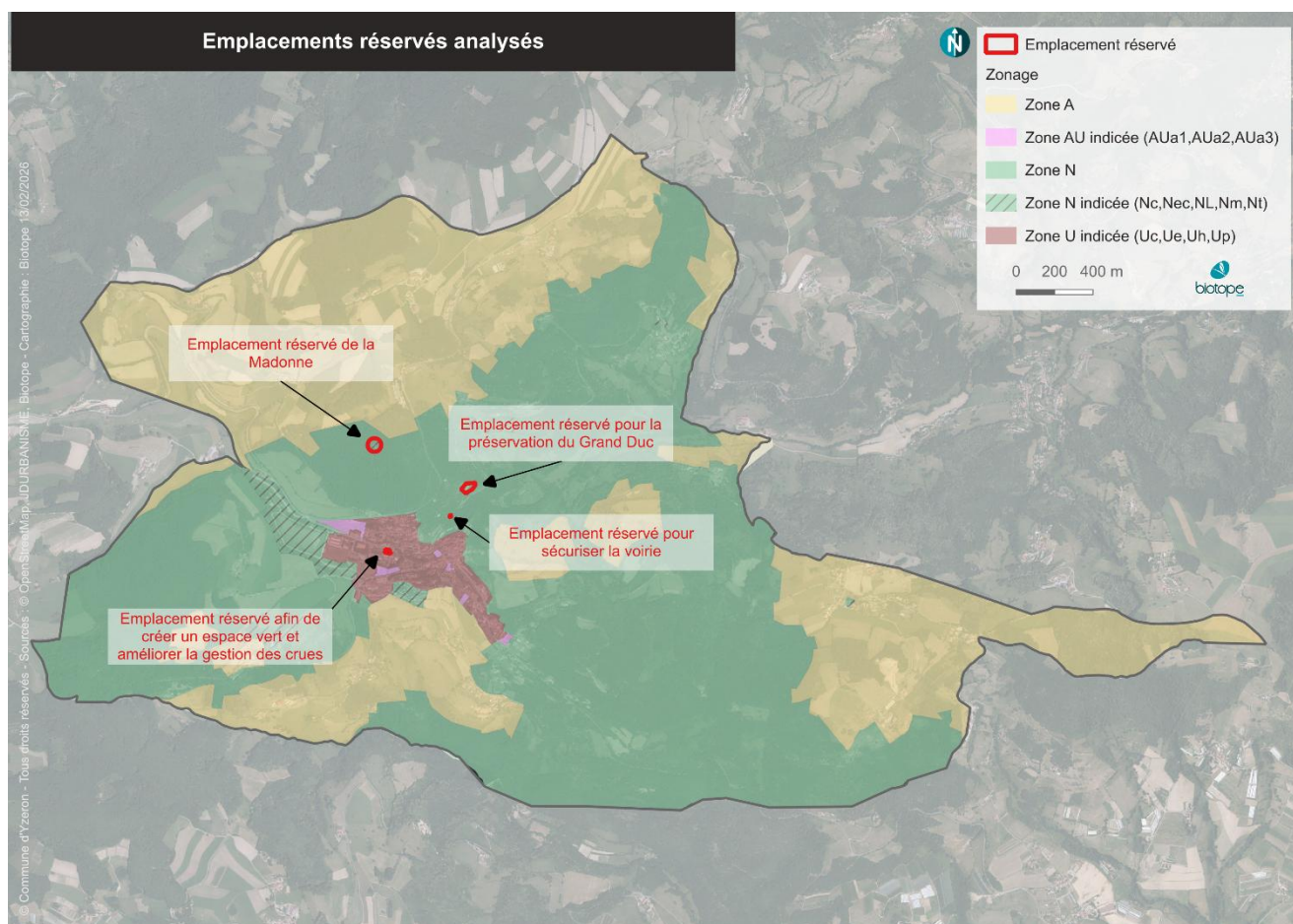
Le secteur n°6 n'a pas fait l'objet de prospections de terrain, car situé en dent creuse en cœur de bourg et présentant peu de sensibilité écologique pressenties.

Les secteurs n°7 et n°8 ont été envisagés plus tard dans le processus de révision, aussi, ils n'ont pas fait l'objet de prospections de terrain.



Carte 5 : Localisation des secteurs analysés et des secteurs prospectés durant la révision du PLU

Les emplacements réservés constituent également des secteurs de projets potentiels portés par le PLU. Quatre emplacements réservés sont présents au sein du PLU révisé. A ce titre, ils font également l'objet d'une analyse au sein de cette partie.



Carte 6 : Emplacements réservés analysés

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ». Cette évaluation est présentée en suivant.

4.2.2 Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux

Il est rappelé que la présente étude d'incidences notables du PLU ne se substitue pas aux études réglementaires des projets susceptibles d'être autorisés par le règlement du PLU (étude d'impact, Dossier loi sur l'eau... selon les dispositions du code de l'environnement en vigueur). Ces études, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine.

La présente analyse évalue les incidences du PLU au niveau stratégique. Elle s'attache donc à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que le plan est susceptible d'autoriser. De plus, les milieux naturels n'étant pas des milieux inertes, les enjeux écologiques identifiés dans le cadre de la présente mission sont susceptibles d'évoluer au cours du temps.

4.2.2.1 Analyse des incidences des zones AU

4.2.2.1.1. Synthèse des incidences notables probables des zones initialement ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences notables probables sur l'environnement après mise en œuvre des mesures retenues au sein des différents secteurs de projet analysés. Le détail de l'analyse est disponible en suivant pour les secteurs conservés au sein du projet de PLU pour arrêt.

Le détail de l'analyse pour les secteurs abandonnés au sein du projet de PLU pour arrêt est disponible en Annexe I :.

Tableau 10 : Synthèse des incidences notable probables résiduelles sur les sites de projet

Site de projet	Principales mesures ERC retenues	Incidences notables probables après mise en place des mesures retenues
Site n°1 - Rivière	(E) Il s'agit notamment de souligner qu'un second passage botanique a été réalisé plus tard dans la saison afin de mieux caractériser l'habitat en présence (prairie) et de statuer sur son enjeu. Le second passage a permis de préciser que l'habitat est à enjeu faible. (E) La parcelle fera l'objet de plantations d'arbres isolés, et certains arbres présents seront conservés comme précisé au sein de l'OAP. (R) Le règlement renvoie à l'étude risque de mouvement de terrain réalisée en parallèle de la révision du PLU et à son règlement. (R) Concernant les nuisances sonores, le secteur le plus concerné (pointe ouest du site) n'accueillera pas de constructions, permettant de limiter l'exposition au bruit de la population.	Les incidences notables probables après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sont globalement négligeables pour l'ensemble des compartiments de l'environnement à l'exception des risques, où le site reste exposé au risque transport de matières dangereuses (événement non prévisible) et au risque d'inondation de cave (fiabilité faible). L'incidence notable probable est faible pour ce compartiment.
Site n°2 : Centre bourg sud	(R) Il s'agit notamment de souligner que le secteur boisé ouest ne sera pas construit et conservé comme jardin.	Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont négligeables .
Site n°3	(E) Le site n'a pas été retenu comme zone à urbaniser et classé en zone N.	Le projet de PLU permet de préserver ce site auparavant en zone Ue. Ce secteur a été abandonné est classé en zone N au sein du PLU révisé. Les incidences notables probables après mise en place des mesures retenues sont ainsi positives . Pour plus de détail, se référer à l'Annexe I :.
Site n°4 : Planil	(E) Il s'agit notamment de souligner qu'un second passage botanique a été réalisé plus tard dans la saison afin de mieux caractériser l'habitat en présence (prairie) et de statuer sur son enjeu. Le second passage a permis de préciser que l'habitat est à enjeu faible. (R) Le règlement demande également pour les zones AU située à l'interface avec une zone A ou N (ce qui est le cas de ce site, sur sa bordure sud), la mise en place d'une clôture perméable à la faune. L'OAP Trame verte et bleue précise les dispositions possibles (Orientation n°4 : Orientation n°4 : Assurer le déplacement des espèces au sein du territoire communal).	Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont négligeables .
Site n°5 : Py Froid	(C) Une haie prendra place sur la bordure sud-ouest du site, permettant de conserver une continuité arborée tenue.	Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont ainsi négligeables pour l'ensemble des compartiments, à

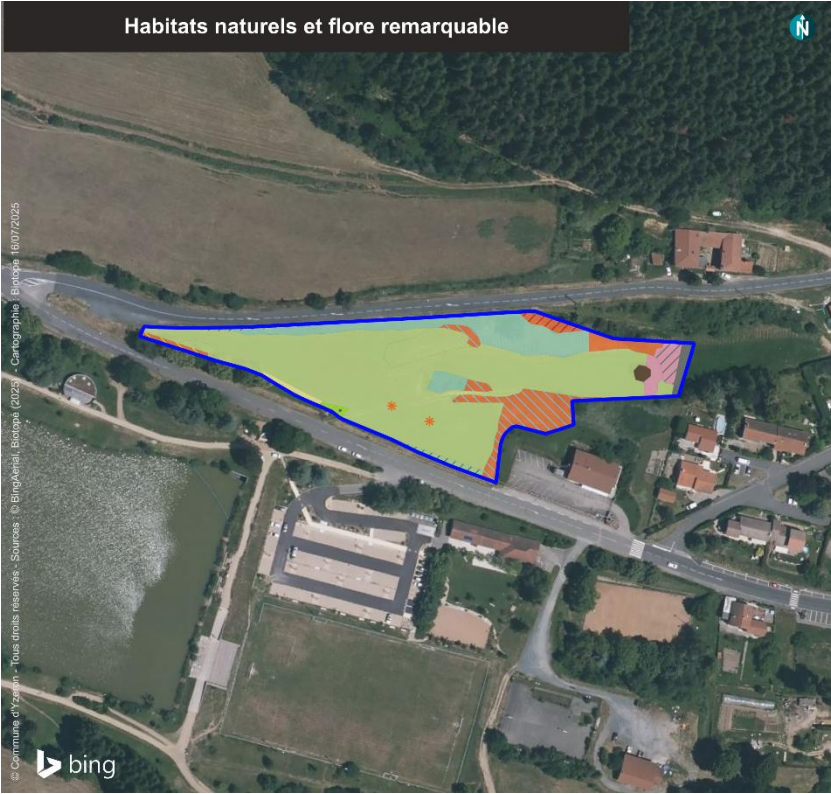
Site de projet	Principales mesures ERC retenues	Incidences notables probables après mise en place des mesures retenues
	(R) Le règlement demande également pour les zones AU située à l'interface avec une zone A ou N (ce qui est le cas de ce site, sur sa bordure nord), la mise en place d'une clôture perméable à la faune. L'OAP Trame verte et bleue précise les dispositions possibles (Orientation n°4 : Orientation n°4 : Assurer le déplacement des espèces au sein du territoire communal).	l'exception de la faune, où les incidences pressenties sont faibles .
Site n°6 : Centre bourg nord	(R) L'OAP prévoit plusieurs mesures destinées à prendre en compte le contexte paysager en cœur de bourg historique (toiture en tuile, respect du cachet de l'Yzeron, pas de pompe à chaleur visible). Un nuancier est également applicable sur l'ensemble du territoire communal. (R) Des espaces verts seront conservés en fond de parcelles, permettant de recréer des espaces (tenus), favorables à la faune en présence. (R) Le règlement revoit vers l'étude risque mouvement de terrain et son règlement.	Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont négligeables .
Site n°7 : Nord cimetière 2a	L'urbanisation du site sera à l'origine d'une destruction au moins partielle des habitats boisés et de la favorabilité associée pour la faune. Cette opération s'inscrit en densification de ce secteur d'extension urbaine, dans la continuité de la résidence de l'Yzeron récemment implantée plus à l'Ouest. (R) Des espaces verts seront recréés à l'ouest de la parcelle, permettant de recréer des espaces (tenus), favorables à la faune en présence. (R) Le règlement revoit vers l'étude risque mouvement de terrain et son règlement.	Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont négligeables pour l'ensemble des compartiments de l'environnement, à l'exception de la faune, où les incidences pressenties sont faibles . A noter néanmoins que cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une expertise de terrain.
Site n°8 : Nord cimetière 2b	(R) Des espaces verts seront recréés à l'ouest de la parcelle, permettant de recréer des espaces (tenus), favorables à la faune en présence. (R) Le règlement revoit vers l'étude risque mouvement de terrain et son règlement.	Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont ainsi négligeables pour l'ensemble des compartiments, à l'exception de la faune, où les incidences pressenties sont faibles . A noter néanmoins que cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une expertise de terrain.

Légende

- (E) : Mesure d'évitement
- (R) : Mesure de réduction
- (C) : Mesure de compensation

4.2.2.1.2. Site n°1 – Rivière

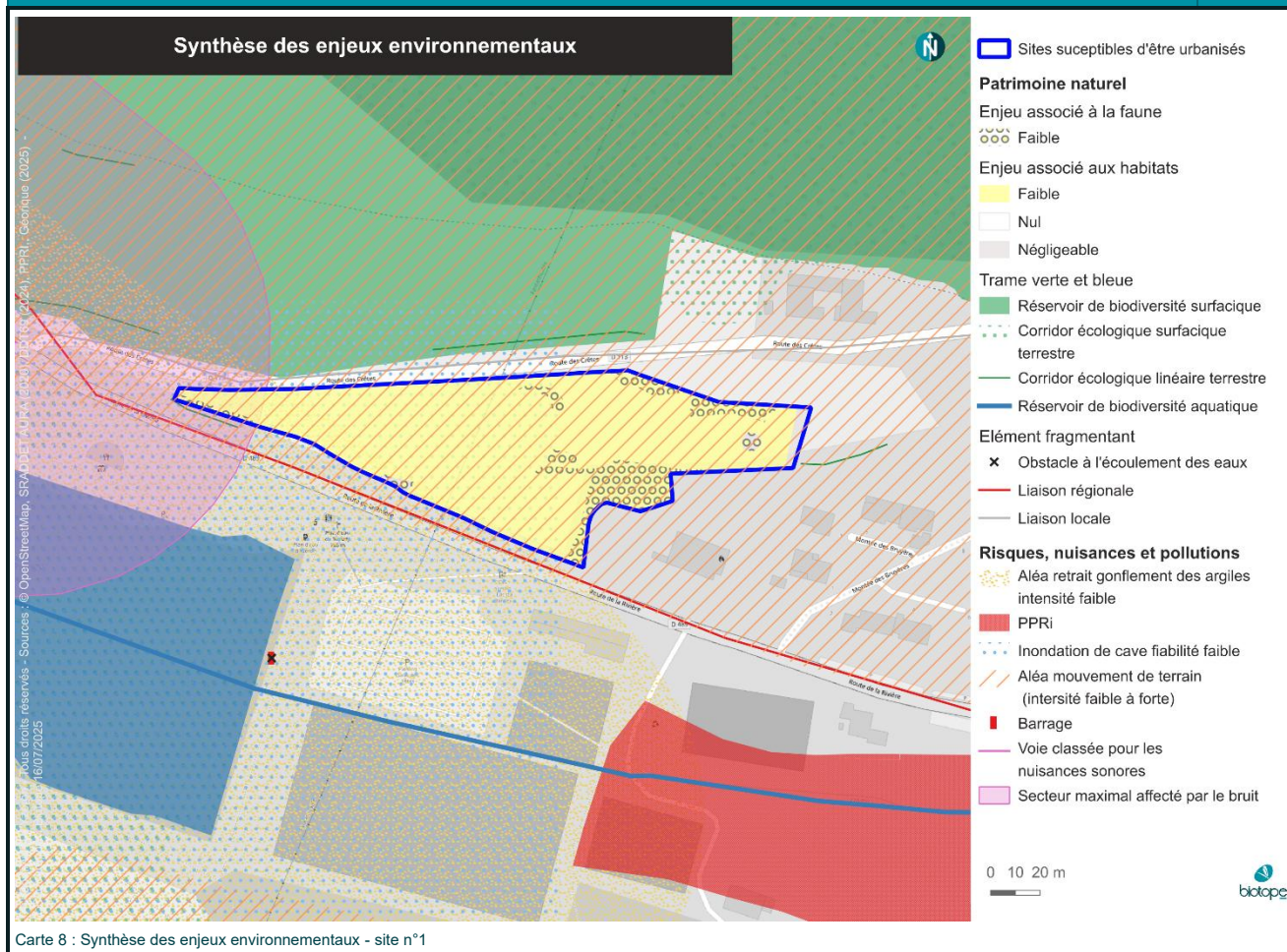
Site n°1 – Rivière				Yzeron	
Surface de la zone prospectée	0,98 ha				
Zonage du PLU en vigueur	Zone AUa				
Zonage du PLU révisé	Zone AUa1, logements				
Contexte paysager et urbain/ usage du sol				Enjeu	
Le site est localisé à l'extrémité ouest du territoire communal, à proximité du lac de Ronzey. Il s'agit d'un secteur d'extension, en pente vers le sud, très visible depuis la route de la Rivière le longeant. Des enjeux d'insertion paysagère depuis les voies aux alentours sont à souligner, d'autant plus que le site est situé en entrée de bourg. Le site n'est pas compris dans un périmètre de protection des abords de monuments historiques (SUP AC1). Le site se compose de principalement d'une prairie de fauche. Le terrain n'est toutefois pas déclaré à la PAC 2023.				Moyen	
Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales				Enjeu	
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : Le site est concerné en partie par un zonage du patrimoine naturel, il s'agit de la ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents »				Faible	
Continuités écologiques : Le site n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte régionale, intercommunale ou locale. En revanche, les abords du site sont identifiés comme réservoirs de biodiversité (ENS Crêts boisés des Monts du Lyonnais au nord, lac de Ronzey au sud).				Faible	
Données de terrain	Habitats : Le site est composé sur sa plus grande partie d'une prairie de fauche (Prairie fauchée, mésophile, eutrophile, des sols acides à neutres, à Berce commune et Brome mou). Des fourrés non gérés et des ronciers sont également présents sur les abords, notamment au sud-est, ainsi qu'une zone de remblais, à l'est du site, le long du chemin menant à une habitation voisine. En bordure sud, le long de la Route de la Rivière, une haie, des ourlets et des fourrés se succèdent. Un arbre isolé (Noyer commun <i>Juglans regia</i>) est également à noter au centre est de la parcelle. L'ensemble des habitats naturels sont à enjeu faible. Deux passages par un botaniste ont été réalisés sur ce site, permettant de préciser l'enjeu associé aux habitats.			  	Faible
	Figure 4 : Prairie fauchée, mésophile, eutrophile, des sols acides à neutres, à Berce commune et Brome mou				
	Figure 5 : Prémanteau subatlantique acidiphile, thermophile, pionnier, des sols acides sur pentes ensoleillées				
Figure 6 : Fourrés et ronciers mésophiles à mésohygrophiles des sols plus ou moins désaturés					

Site n°1 – Rivière		Yzeron
	Habitats naturels et flore remarquable  Carte 7 : Habitats naturels et flore remarquable - Site n°1	
	Espèces végétales patrimoniales et/ou protégées : Aucune	Nul
	Espèces exotiques envahissantes : Deux individus de Lunaire annuelle (<i>Lunaria annua</i>) ont été observés. Il s'agit d'une espèce exotiques envahissante de niveau deux, c'est-à-dire reconnue comme espèce exotique envahissante dans les régions limitrophes, mais pas encore en région Auvergne Rhône-Alpes.  Figure 7 : Lunaire annuelle (Source INPN, photo prise hors site)	Nul
	Intérêt potentiel du site pour la faune : Le site présente des potentialités principalement liées aux ronciers et aux haies, favorables aux oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts (espèces protégées communes, comme le Rougequeue noir ou la Fauvette à tête noire observées sur site), aux mammifères (espèces protégées communes comme le Hérisson d'Europe), ou encore aux amphibiens et reptiles en période d'hivernage (proximité du lac Ronzey pour la reproduction des amphibiens, espèces protégées et patrimoniales comme la Grenouille rousse).	Faible
	Zones humides	Enjeu
Données de terrain	Prélocalisation des zones humides : Les données de prélocalisation des zones humides disponibles ne laissent pas à penser la présence de zones humides au sein du site.	Faible
	Habitats humides au titre de la végétation : Les habitats ne sont pas humides sur le critère végétation.	

Site n°1 – Rivière	Yzeron
Conclusion zones humides : Les données de pré-localisation des zones humides disponibles ne laissent pas à penser la présence de zones humides au sein du site. Aucun habitat humide sur le critère végétation n'a été identifié lors de l'expertise de terrain.	
Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Le site est situé au sein du bassin versant de l'Yzeron. Le cours d'eau est situé à 30 mètres au sud. Le terrain étant en pente vers le sud, les ruissellements de la zone sont susceptibles de rejoindre en partie le lac de Ronzey et donc le cours d'eau de l'Yzeron, en bon état chimique et état écologique médiocre. Le cours d'eau est en outre une zone de frayère.	Moyen
Proximité captage d'AEP : Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage, le plus proche étant à 650 mètres à l'ouest.	Négligeable
Risques et nuisances	Enjeu
Risque inondation : <u>Remontée de nappe</u> : le site est faiblement concerné par un risque inondation de cave de fiabilité faible <u>Débordements de cours d'eau</u> : Le site n'est pas concerné par un zonage de recensement du risque inondation. Le cours d'eau le plus proche, l'Yzeron, est situé à 30 mètres au sud, en contrebas <u>Indice de développement et de Persistance dans les réseaux</u> : ruissellement plutôt majoritaire, du fait de la pente observée notamment (entre 800 et 1200) <u>Axe de ruissellement</u> : Le site n'est pas sur un axe de ruissellement préférentiel identifié dans l'état initial de l'environnement ni au niveau d'un point bas.	Faible
Risque mouvement de terrain : <u>Aléa mouvements de terrain</u> : la zone est située en aléa faible au mouvement de terrain d'après l'étude d'AlpGéoconseil (2024) <u>Aléa retrait / gonflement des argiles</u> : exposition faible sur la pointe ouest du site. <u>Cavités</u> : aucune cavité recensée sur le site ni aux alentours.	Faible
Risques technologiques : <u>ICPE</u> : le territoire communal ne compte qu'une seule ICPE (bâtiment agricole), située sur à 740 mètres au nord du site. Les distances d'éloignement et d'isolement induites par cette ICPE ne concernent pas le site. <u>Transport de matières dangereuses</u> : passage de la D489 en bordure sud du site. Aucune canalisation de gaz ne traverse le territoire communal.	Moyen
Nuisances sonores et olfactives : <u>Nuisances sonores</u> : Le site est concerné par un tronçon de la D489 classé pour les nuisances sonores engendrées. (zone tampon de 100 mètres concernée par les nuisances sonores). Seule la pointe ouest du site est concernée. Le site est situé en retrait des activités artisanales ou des bâtiments d'exploitation agricole pouvant engendrer des nuisances sonores. <u>Nuisances olfactives</u> : Le site n'est pas à proximité d'une STEP.	Moyen
Pollution des sols : 1 site CASIAS au sein du territoire communal, situé à 215 mètres du site. Il s'agit d'un garage.	Négligeable
Autres éléments du porter à connaissance : /	Nul
Accès et réseaux	Enjeu
Accès : Le site est desservi par la rue de la Rivière et la route des Crêtes. Une desserte via la route de la Rivière, relativement empruntée, peut présenter des risques pour la sécurité, notamment en entrée de ville où les vitesses des véhicules peuvent être importantes.	Faible
Réseau : Le site est situé au sein d'une zone en assainissement collectif. La STEP du bourg présente des capacités résiduelles d'assainissement (capacité nominale de 1080 EH, 384 EH traités en 2022) et est conforme en équipement et en performance.	Négligeable
Conclusion	Enjeu
Le site est une zone en extension, à l'ouest du centre-bourg. Il est principalement constitué d'une prairie, mais compte également des zones de ronciers et de fourrés, favorables à la faune (oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens en période d'hivernage). La prairie peut être utilisée comme zone d'alimentation pour la faune. Le second passage réalisé par un botaniste en juillet 2025 a permis de préciser qu'il s'agit d'une prairie à enjeu faible en Auvergne Rhône-Alpes. La pente présente sur le site oriente les écoulements vers le lac Ronzey, et le cours d'eau associé l'Yzeron. Le site est situé en bordure d'une voie concernée par le transport de matières dangereuses, et classée pour les nuisances sonores engendrées. Il est en outre exposé au risque mouvement de terrain (aléa faible), au phénomène retrait gonflement des argiles (aléa faible, pointe ouest), et aux inondations de cave (fiabilité faible) est à souligner.	Moyen

Site n°1 – Rivière

Yzeron



Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue et de l'analyse bibliographique afin d'éviter ou réduire les incidences

Mesures de réduction :

- **Réalisation d'un passage de terrain supplémentaire juin/juillet afin de déterminer l'habitat en présence (prairie) et mieux caractériser l'enjeu associé (entre faible et fort). Le second passage a permis de préciser que l'habitat est à enjeu faible ;**
- Prévoir l'implantation d'une haie (diversité des strates et des espèces, espèces locales) le long de la route de la Rivière pour limiter les vues sur le site depuis cette route, limiter/ ralentir les ruissellements vers le bas de la parcelle et le lac de Ronzey, créer des habitats favorables à la faune ;
- Interdire dans le règlement la réalisation de cave sur ce secteur pour prendre en compte le risque de remontée de nappe, ou demander en amont la réalisation d'une étude avant-projet pour infirmer/ confirmer la présence de ce risque ;
- **Prévoir une implantation en retrait de la route D489 (route de la Rivière) présentant un risque de transport de matières dangereuses, et dont le trafic est à l'origine de nuisances sonores (en cohérence avec l'implantation d'une haie au sud).**
- **Recommandation aléa mouvement de terrain, voir fiches AlpGéoconseil**

Mesures retenues dans le PLU et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

Parmi les mesures proposées, celles en gras ci-dessus ont été retenues pour ce site. Il s'agit notamment de souligner qu'un second passage botanique a été réalisé plus tard dans la saison afin de mieux caractériser l'habitat en présence (prairie) et de statuer sur son enjeu. Le second passage a permis de préciser que l'habitat est à enjeu faible. La parcelle fera l'objet de plantations d'arbres isolés plutôt que de haies, et certains arbres présents seront conservés comme précisé au sein de l'OAP. Le règlement renvoie à l'étude risque de mouvement de terrain réalisée en parallèle de la révision du PLU et à son règlement. Concernant les nuisances sonores, le secteur le plus concerné (pointe ouest du site) n'accueillera pas de constructions, permettant de limiter l'exposition au bruit de la population.

Incidences notables probables liées à l'urbanisation du site après la mise en place des mesures retenues

Site n°1 – Rivière

Yzeron

L'aménagement du site sera à l'origine d'une imperméabilisation des sols et d'une perte d'habitat ouvert notamment, à enjeu faible pour la faune et la flore.

La préservation de certains arbres présents sur site, ainsi que des plantations complémentaires viendront masquer partiellement les constructions dans leur environnement. Les orientations d'aménagements s'appliquant à l'ensemble des sites faisant l'objet d'une OAP permettront de conseiller quant à l'insertion architecturale, urbaine et paysagère des constructions.

Les aménagements paysagers (plantations d'arbres notamment) seront également favorables à la faune fréquentant probablement d'ores et déjà le site. Les haies et fourrés en bas de parcelle seront conservés.

Le plan d'implantation proposé dans l'OAP permet de conserver des chemins d'eau libre dans le sens de la pente entre les constructions, permettant l'écoulement des eaux en bas de parcelle. Les principes généraux de l'OAP précisent que les eaux pluviales devront privilégier les dispositifs limitant l'augmentation des débits de ruissellement et favoriser la rétention ou l'infiltration à la parcelle.

Concernant les risques naturels, ce sont les dispositions générales du règlements (PPRI, étude mouvement de terrain et règlement associé) qui s'appliquent. L'OAP évite d'implanter des habitations sur le secteur le plus concerné par les nuisances sonores (pointe ouest), mais prévoit néanmoins des constructions en bords de route D489, concerné par le risque de transport de matières dangereuses.

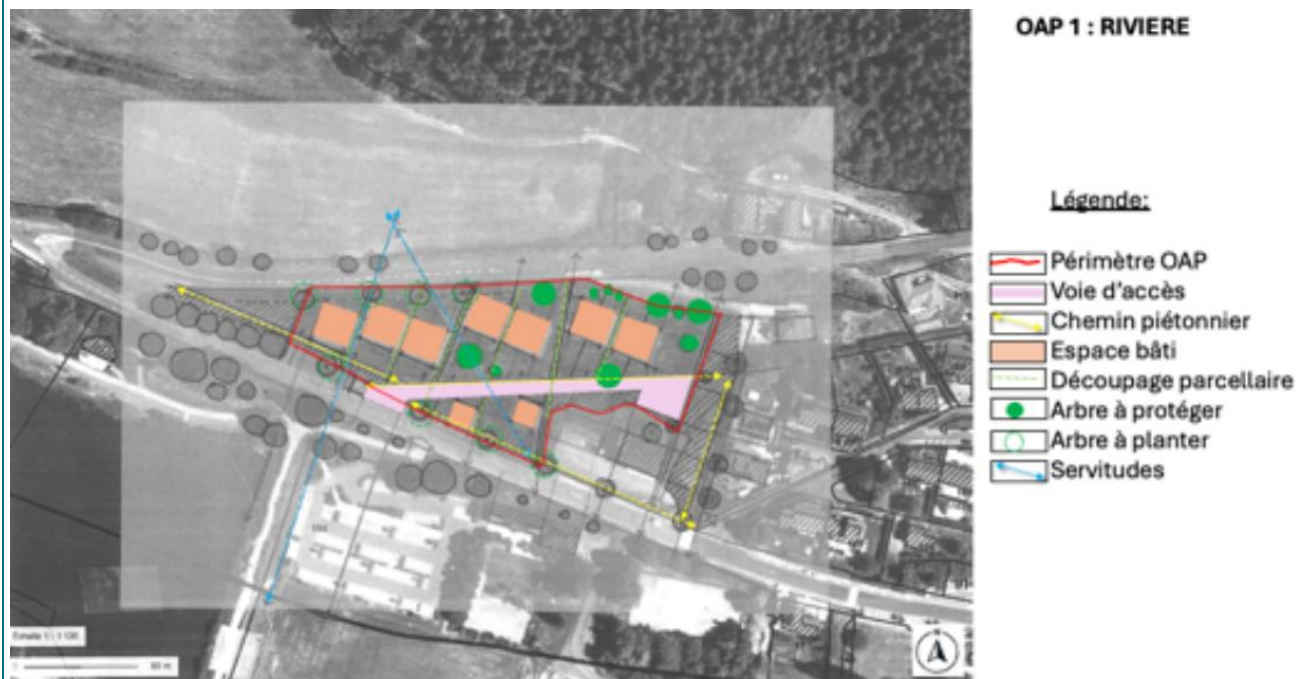
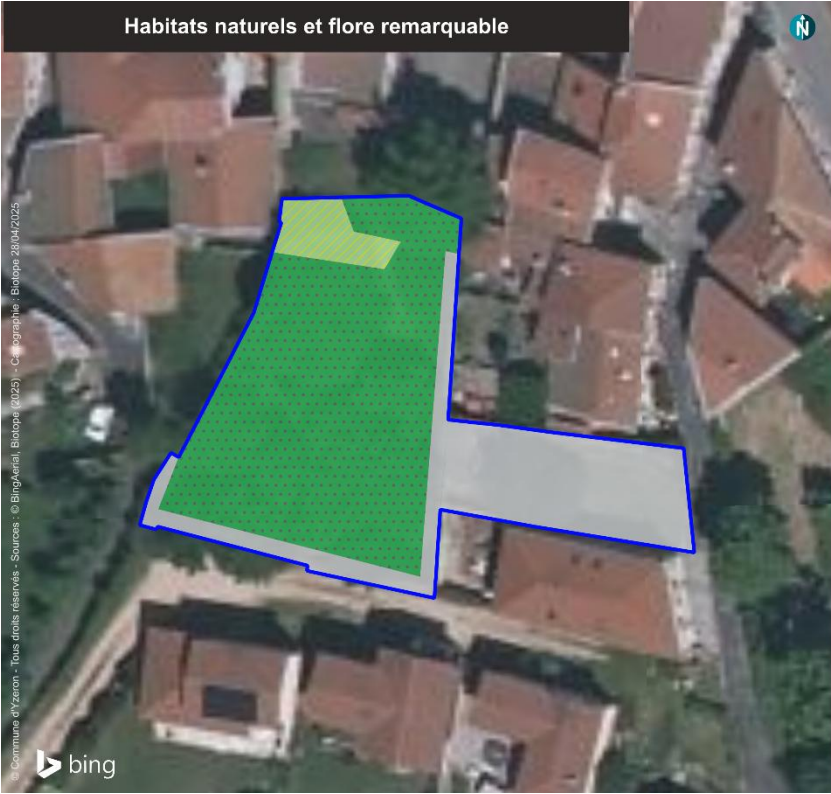


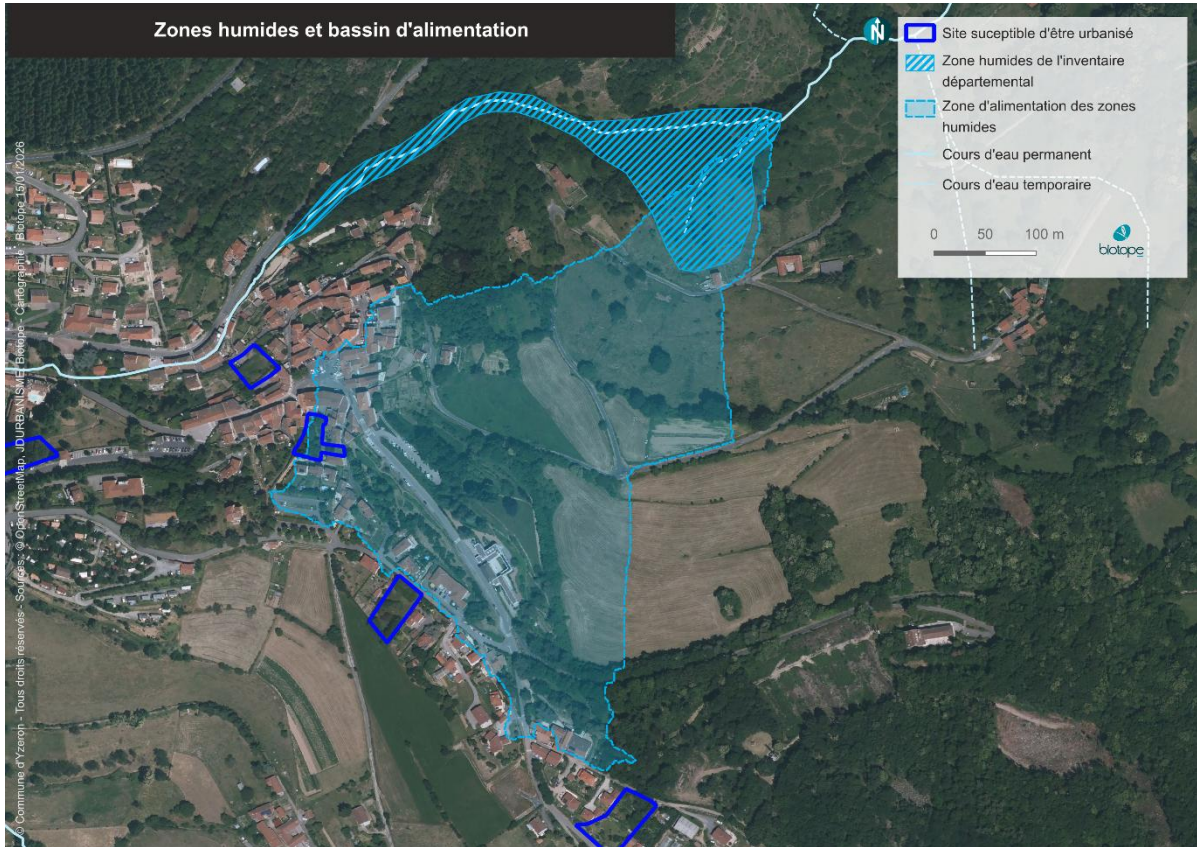
Figure 8 : Extrait de l'OAP sectorielle associée au site

Les incidences notables probables après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sont ainsi globalement **négligeables** pour l'ensemble des compartiments de l'environnement à l'exception des risques, où le site reste exposé au risque transport de matières dangereuses (événement non prévisible) et au risque d'inondation de cave (fiabilité faible). L'incidence notable probable est **faible** pour ce compartiment.

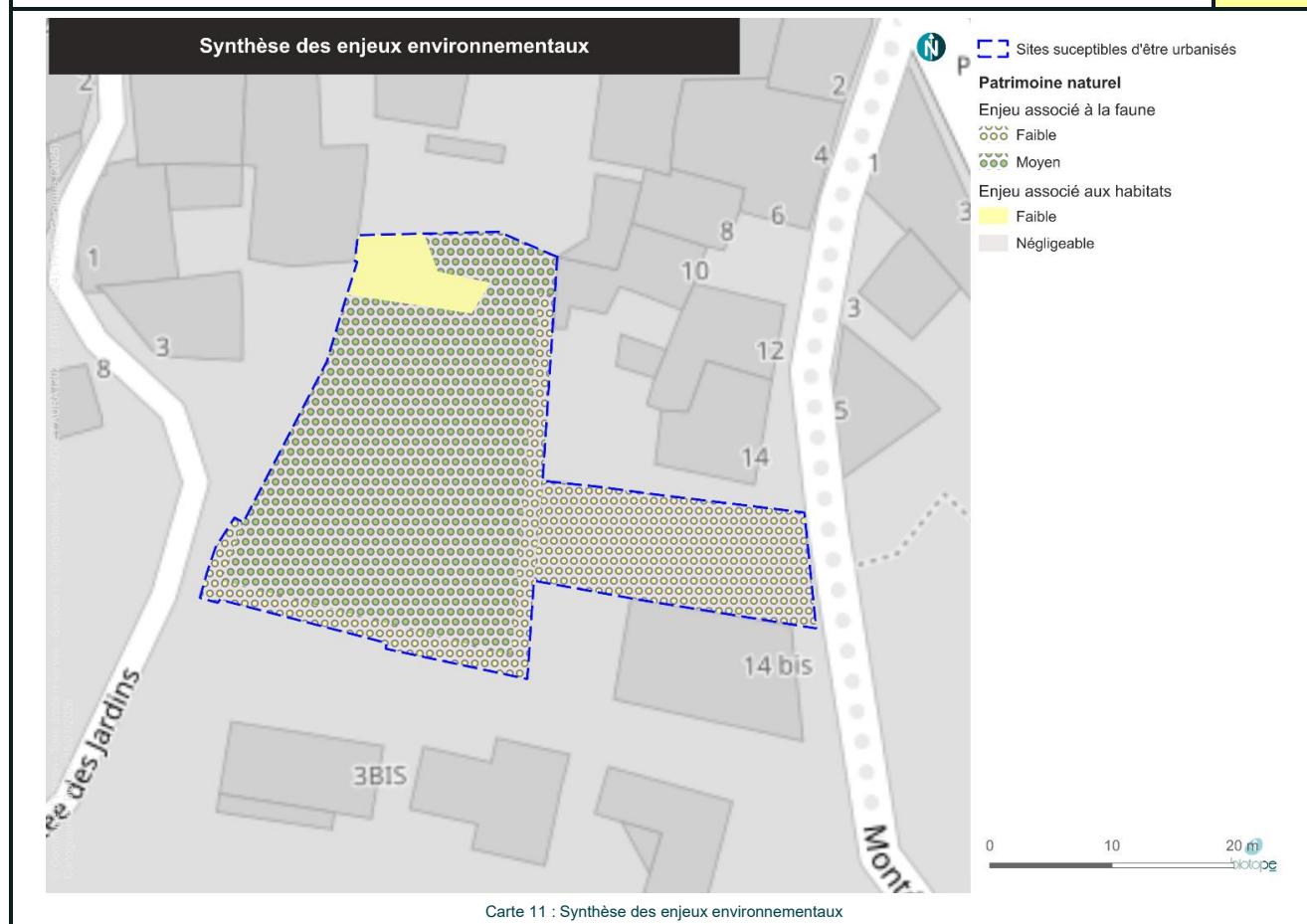
4.2.2.1.3. Site n°2 : Centre bourg sud

Site n°2– Centre bourg sud			Yzeron	
Surface de la zone prospectée	0,09 ha			
Zonage du PLU en vigueur	Zone Ua			
Zonage du PLU révisé	Zone AUa2, logements et jardins			
Contexte paysager et urbain/ usage du sol			Enjeu	
Le site est localisé au sein du tissu urbain existant, au sud du centre du bourg, dans un secteur à forte valeur patrimoniale (bâti ancien). Le site n'est pas compris dans un périmètre de protection des abords de monuments historiques (SUP AC1). Le site comporte différents milieux, entre plantations de feuillus, jardin d'agrément et végétation herbacée. Le terrain n'est pas déclaré à la PAC 2023.			Moyen	
Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales			Enjeu	
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : Le site est en partie concerné par le périmètre de la ZNIEFF de type II Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents, sur sa moitié nord-ouest. Il s'insère néanmoins en dent creuse au sein du tissu villageois existant.			Moyen	
Continuités écologiques : Le site n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte régionale, intercommunale ou locale. Il participe néanmoins à la trame verte urbaine, assurant une liaison arborée est-ouest.			Faible	
Données de terrain	Habitats : Le site est composé de deux parcelles. La première, à l'ouest, est une parcelle arborée (plantation de feuillus), entourée au sud et à l'est d'un vieux mur, et accompagné au nord d'une végétation herbacée occupant peu de surface. La seconde parcelle à l'est est un jardin d'agrément. Les habitats présentent des enjeux négligeables.		Négligeable	
				
	Figure 9 : Végétations vivaces graminéennes, nitrophiles, non littorales.			
	Figure 10 : Plantation d'arbres feuillus			
Figure 11 : Jardin d'agrément				

Site n°2– Centre bourg sud		Yzeron
	Habitats naturels et flore remarquable  Carte 9 : Habitats naturels et flore remarquable - site n°2	
	Espèces végétales patrimoniales et/ou protégées : Aucune	Nul
	Espèces exotiques envahissantes : Aucune	Nul
	Intérêt potentiel du site pour la faune : Le site est localisé au sein du tissu urbain, et est composé d'habitats anthropisés. Le couvert boisé peut néanmoins s'avérer favorable aux oiseaux des parcs et jardins (espèces protégées et patrimoniales comme le Serin cini). Aucun nid n'a cependant été repéré lors de la visite, ni arbre à cavité. En outre, la présence d'un mur en pierre est favorable pour les reptiles (espèces protégées communes comme le Lézard des murailles).	Moyen
Données de terrain	Zones humides	Enjeu
	Prélocalisation des zones humides : Les données de prélocalisation des zones humides disponibles ne laissent pas à penser la présence de zones humides au sein du site.	Moyen
	Habitats humides au titre de la végétation : Les habitats ne sont pas humides sur le critère végétation.	

Site n°2– Centre bourg sud		Yzeron
Conclusion zones humides : Les données de pré-localisation des zones humides disponibles ne laissent pas à penser la présence de zones humides au sein du site. Aucun habitat humide sur le critère végétation n'a été identifié lors de l'expertise de terrain. En revanche, le site se situe au sein de la zone d'alimentation de la zone humide de la Bourchourie, identifiée géomatiquement par le SAGYRC (donnée informative).		
 Carte 10 : Zones humides et bassin d'alimentation		
Ressources		Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Le site se situe dans le bassin versant de l'Yzeron, à 120 mètres au sud-est du cours d'eau. Le terrain étant en pente vers le sud-ouest, les ruissellements de la zone sont susceptibles de rejoindre à terme le cours d'eau, en bon état chimique et état écologique médiocre. Le tissu urbain et la végétation en présence ralentissent cependant ces ruissellements potentiels.		Faible
Proximité captage d'AEP : Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage, le plus proche étant à 1km à l'ouest.		Négligeable
Risques et nuisances		Enjeu
Risque inondation : • <u>Remontée de nappe</u> : le site n'est pas concerné par un risque inondation par remontée de nappe • <u>Débordements de cours d'eau</u> : Le site n'est pas concerné par un zonage de recensement du risque inondation. Le cours d'eau le plus proche, l'Yzeron, est situé à 120 mètres au nord-ouest. • <u>Indice de développement et de Persistance dans les réseaux</u> : ruissellement plutôt majoritaire, du fait de la pente observée notamment (entre 1000 et 1200) • <u>Axe de ruissellement</u> : Le site n'est pas sur un axe de ruissellement préférentiel identifié dans l'état initial de l'environnement ni au niveau d'un point bas. Néanmoins le terrain est en pente, aussi la gestion des ruissellements localement est à garder en tête.		Faible
Risque mouvement de terrain : • <u>Aléa mouvement de terrain</u> : site non concerné • <u>Aléa retrait / gonflement des argiles</u> : site non concerné • <u>Cavités</u> : aucune cavité recensée sur le site ni aux alentours		Négligeable

Site n°2– Centre bourg sud	Yzeron
Risques technologiques : - ICPE : le territoire communal ne compte qu'une seule ICPE, située sur à 940 mètres au nord du site. Les distances d'éloignement et d'isolement induites par cette ICPE ne concernent pas le site. - Transport de matières dangereuses : passage de la D489 à proximité du site, à 140 mètres du nord. Aucune canalisation de gaz ne traverse le territoire communal.	Faible
Nuisances sonores et olfactives : - Nuisances sonores : Le site n'est pas concerné par un axe classé pour les nuisances sonores. - Nuisances olfactives : Le site n'est pas à proximité d'une STEP.	Négligeable
Pollution des sols : 1 site CASIAS au sein du territoire communal, situé à 315 mètres au nord-ouest du site. Il s'agit d'un garage	Négligeable
Autres éléments du porter à connaissance : /	Nul
Accès et réseaux	Enjeu
Accès : Le site est desservi par la Montée des jardins et la Montée de la Chazière	Négligeable
Réseau : Le site est situé au sein d'une zone en assainissement collectif. La STEP du bourg présente des capacités résiduelles d'assainissement (capacité de 1080 EH et 384 EH traités en 2022) et est conforme en équipement et en performance.	Négligeable
Conclusion	Enjeu
Le site s'insère au sein du tissu existant du bourg, dans un secteur à forte valeur patrimoniale (bâti ancien lié au bourg historique). Il présente des habitats sans enjeu, et un caractère anthropisé (plantations). La présence d'un vieil arbre avec du lierre est potentiellement favorable aux chiroptères, et les boisements peuvent s'avérer favorables à l'avifaune des parcs et jardins (espèces protégées et patrimoniales à enjeu moyen). De même, le mur en pierre est favorable aux reptiles (espèces protégées communes). Le site constitue une liaison végétalisée entre l'est et l'ouest, et participe ainsi à la trame verte et bleue urbaine. Le site fait également partie du bassin d'alimentation de la zone humide de la Bourchourie (donnée de modélisation du SAGYRC).	Faible à Moyen



Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue et de l'analyse bibliographique afin d'éviter ou réduire les incidences

Site n°2– Centre bourg sud

Yzeron

Mesure de réduction :

- **Prévoir dans le règlement des dispositions particulières concernant l'architecture de cette zone, afin qu'elle s'insère dans le tissu villageois existant (toits, matériaux...).**
- Conserver une continuité végétale (strates diversifiées, espèces locales de préférence sauvages, exclusion des espèces exotiques envahissantes) non construite permettant de relier la montée de la Chazière et la Montée des Jardin. Cette continuité végétale pourrait également être le lieu de cheminement piétons en continuité avec le cheminement existant à l'est du site.
- **Conserver les habitats à enjeu moyen pour la faune.**
- Eviter la mise en place de clôtures, ou prévoir des clôtures perméables à la petite faune
- **Conserver le muret en pierre au sein de la parcelle, favorable aux reptiles**
- Inscrire le calendrier préférentiel de travaux dans l'OAP TVB afin de prendre en compte la sensibilité des espèces au cours de l'année

Mesures retenues dans le PLU et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

Parmi les mesures proposées, celles en gras ci-dessus ont été retenues pour ce site. Il s'agit notamment de souligner que le secteur boisé ouest ne sera pas construit et conservé comme jardin.

Incidences notables probables liées à l'urbanisation du site après la mise en place des mesures retenues

L'urbanisation du site sera à l'origine de la densification de la partie Est, avec la construction de deux nouveaux logements. Cela entraînera une perte de végétation, à enjeu faible pour la faune. La partie Ouest étant conservée comme secteur de jardins (habitat à enjeu moyen pour la faune), elle restera non-construite et probablement végétalisée, bien que le PLU ne protège pas le caractère boisé de la parcelle. L'OAP sectorielle précise néanmoins (partie traitement paysager des espaces non bâtie) que les aménagements devront préserver les structures paysagères existantes, les haies, arbres et éléments végétaux participant à l'identité du site. Le mur en pierre favorable au reptile est localisé également sur la parcelle conservant un caractère de jardin.

La préservation de la parcelle ouest est également favorable à la préservation du bassin d'alimentation de la zone humide à l'est. Diverses orientations sont présentes au sein de l'OAP sectorielle, et un nuancier est à respecter sur l'ensemble du territoire communal, permettant d'améliorer l'intégration architecturale des nouveaux projets, notamment en cœur de bourg, comme c'est le cas ici.

Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont ainsi négligeables.



OAP 6 : CENTRE BOURG SUD

Dent creuse,
Zone : 1061 m²
2 logements
(Soit 22,77 logts/ha)

- Légende:**
- Périmètre OAP
 - Espace vert
 - Point d'accès
 - Espace bâti
 - Découpage parcellaire

Objectifs

- 2 logements avec jardin
- préserver la 246 en jardin

Points de vigilance

- ne pas construire sur la 246
- 2 logements sur la 146

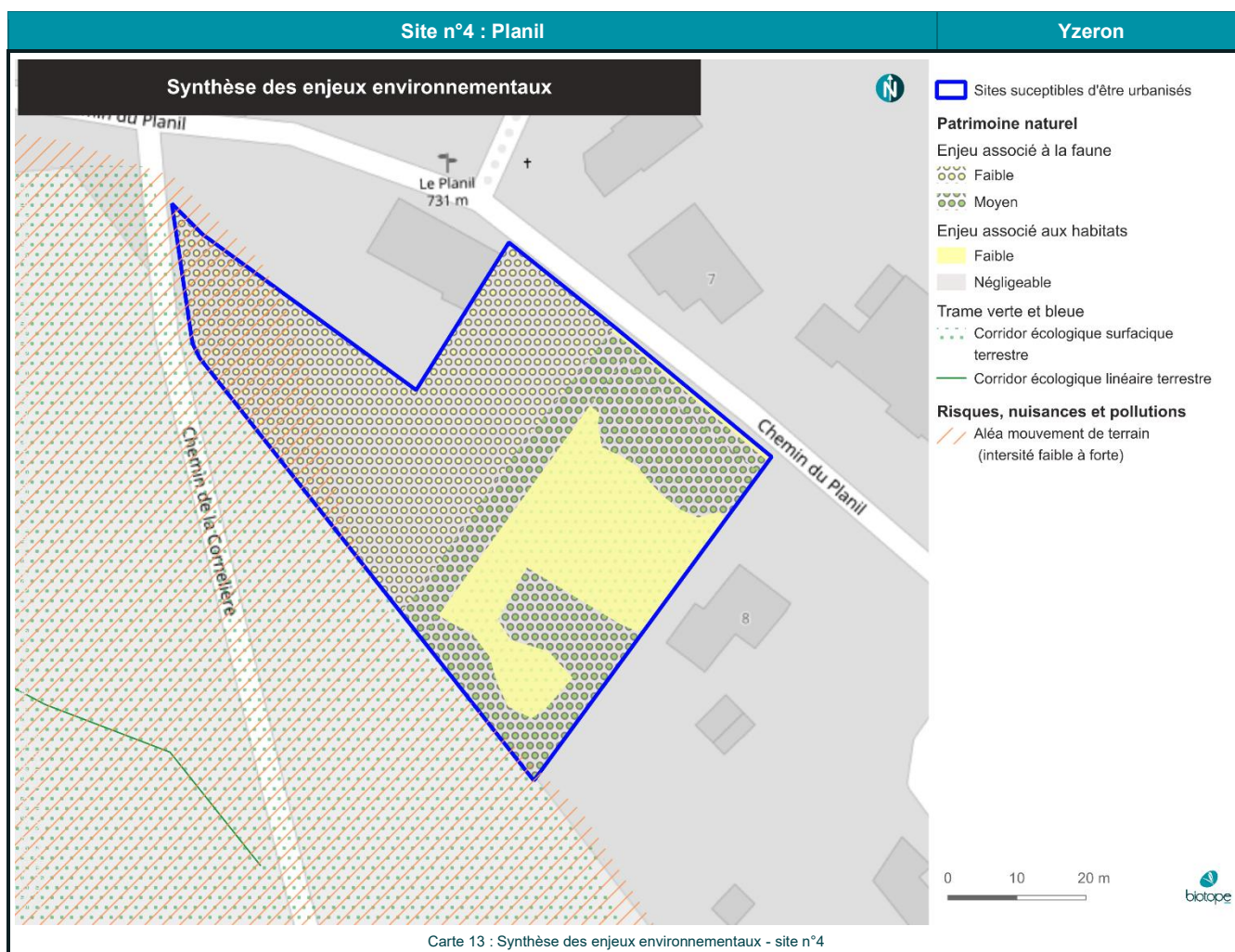
Figure 12 : Extrait de l'OAP sectorielle associée au site

4.2.2.1.4. Site n°4 : Planil

Site n°4 : Planil		Yzeron
Surface de la zone prospectée	0,32 ha	
Zonage du PLU en vigueur	Zone A	
Zonage du PLU révisé	Zone AUa2, Zone Up	
Contexte paysager et urbain/ usage du sol		Enjeu
Le site est localisé au sud du bourg, le long du chemin du Planil. Il est accessible depuis le Chemin du Planil et le Chemin de la Cornelière. Les vues depuis le Chemin de la Cornelière restent limitées en raison de l'éloignement à la voirie et de la présence de haies arbustives et d'arbres de haute tige. Depuis le Chemin du Planil, les vues sur le site sont possibles, le couvert arboré restant lâche. Le site n'est pas compris dans un périmètre de protection des abords de monuments historiques (SUP AC1). Le site se compose de jardins et de prairies de fauche. Le terrain n'est pas déclaré à la PAC 2023.		Faible
Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales		Enjeu
Zonage(s) réglementaire(s) ou d'inventaire : Le site n'est pas concerné par un zonage du patrimoine naturel.		Négligeable
Continuités écologiques : Le site est identifié pour partie comme corridor surfacique de la trame verte et bleue locale, pour la sous-trame des milieux ouverts, sur sa partie est (prairie). C'est néanmoins la bordure d'un corridor, les abords au nord du site étant bâtis.		Faible
Données de terrain	Habitats : Le site est composé de trois parcelles : • un jardin d'agrément au nord-ouest, à enjeu négligeable ; • un bâti avec son jardin d'agrément, à enjeu négligeable ; • une dernière parcelle, à l'est, dans laquelle se trouve une prairie fauchée entrecoupée d'alignements d'arbres ainsi que de haies (espèces exotiques envahissantes) sur le côté nord et ouest de la parcelle. Deux passages par un botaniste en avril et en juillet 2025 ont permis de préciser l'habitat de prairie en présence. Il s'agit d'une prairie fauchée, mésophile, eutrophile, des sols commune et à Berce commune et Brome mou. Elle présente un enjeu faible en région Auvergne Rhône Alpes. Les deux parcelles de jardins n'ont pas pu être visitées, faute d'accès (clôtures).  Figure 13 : Prairie fauchée, mésophile, eutrophile, des sols acides à neutres, à Berce commune et Brome mou.	Faible

Site n°4 : Planil		Yzeron
Données de terrain	Habitats naturels et flore remarquable  Carte 12 : Habitats naturels et flore remarquable - site n°4	
	Espèces végétales patrimoniales et/ou protégées : <i>Muscari botryoides</i> (vulnérable en Rhône-Alpes). Il s'agit d'une espèce horticole échappée du jardin voisin, sans enjeu.	Négligeable
	Espèces exotiques envahissantes : Trois Espèces Exotiques Envahissantes floristiques ont été recensées sur le site : La Grande Pervenche (<i>Vinca major</i>), le long de la haie, elle-même composée de Prunier laurier-cerise (<i>Prunus lauro-cerasus</i>) ainsi que de Monnaie du Pape (<i>Lunaria annua</i>) éparsement présente du côté nord. Ces deux espèces sont classées en catégorie deux, ce qui signifie qu'elles ne sont pas encore considérées envahissantes en Rhône-Alpes mais qu'elles le sont dans les régions voisines.   Figure 14 : Haie à Prunier laurier-cerise. Figure 15 : Grande Pervenche (<i>Vinca major</i>).	Moyen
	Intérêt potentiel du site pour la faune : Le site présente sur les parcelles ouest (jardins d'agrément) un caractère très anthropisé, peu favorable à la faune. La parcelle la plus à l'est, ses alignements d'arbres et haies, sont potentiellement favorables à l'avifaune des jardins (espèces protégées communes, mais également espèces protégées et patrimoniales comme le Chardonneret élégant) ou à certains mammifères communs (Hérisson d'Europe).	Moyen
	Zones humides	Enjeu
	Prélocalisation des zones humides : Les données de prélocalisation des zones humides disponibles ne laissent pas à penser la présence de zones humides au sein du site.	
	Habitats humides au titre de la végétation : Les habitats ne sont pas humides sur le critère végétation.	Faible

Site n°4 : Planil	Yzeron
Conclusion zones humides : Les données de pré-localisation des zones humides disponibles ne laissent pas à penser la présence de zones humides au sein du site. Aucun habitat humide sur le critère végétation n'a été identifié lors de l'expertise de terrain.	
Ressources	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Le site se localise à l'interface entre le bassin versant du Garon et de l'Yzeron, à 240 mètres de Yzeron et 800 mètres du Garon. La partie sud-ouest du site présente une orientation vers le sud-ouest, les ruissellements éventuellement générés s'écoulent en direction d'un ruisseau affluent du Garon, au sud-ouest. Le Garon présente un bon état chimique et un état écologique moyen. C'est également une zone de frayère. La partie nord-est est plane.	Faible
Proximité captage d'AEP : Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage, le plus proche étant à 1,4 km à l'ouest.	Négligeable
Risques et nuisances	Enjeu
Risque inondation : <u>Remontée de nappe</u> : le site n'est pas concerné par un risque inondation par remontée de nappe. <u>Débordements de cours d'eau</u> : Le site n'est pas concerné par un zonage de recensement du risque inondation. Le cours d'eau le plus proche, l'Yzeron, est situé à 240 mètres au nord. <u>Indice de développement et de Persistance dans les réseaux</u> : ruissellement plutôt majoritaire (1000 – 1200). <u>Axe de ruissellement</u> : Aucun axe ruissellement préférentiel n'a été identifié au sein du site ou à proximité par l'état initial de l'environnement	Faible
Risque mouvement de terrain : <u>Aléa mouvements de terrain</u> : le site est en partie concerné par un aléa mouvement de terrain, sur sa partie nord-est. <u>Aléa retrait / gonflement des argiles</u> : site non concerné <u>Cavités</u> : aucune cavité recensée sur le site ni aux alentours	Faible
Risques technologiques : <u>ICPE</u> : le territoire communal ne compte qu'une seule ICPE, située sur à 1400 mètres au nord du site. Les distances d'éloignement et d'isolement induites par cette ICPE ne concernent pas le site. <u>Transport de matières dangereuses</u> : passage de la D489 à proximité du site, à 300 mètres du nord. Aucune canalisation de gaz ne traverse le territoire communal.	Négligeable
Nuisances sonores et olfactives : <u>Nuisances sonores</u> : Le site n'est pas concerné par un axe classé pour les nuisances sonores. <u>Nuisances olfactives</u> : Le site n'est pas à proximité d'une STEP.	Négligeable
Pollution des sols : 1 site CASIAS au sein du territoire communal, situé à 420 mètres au nord-ouest du site. Il s'agit d'un garage.	Négligeable
Autres éléments du porter à connaissance : /	Nul
Accès et réseaux	Enjeu
Accès : Le site est desservi par le Chemin du Planil	Négligeable
Réseau : Le site n'est pas situé au sein d'une zone en assainissement collectif, mais à proximité immédiate. La STEP du bourg présente des capacités résiduelles d'assainissement (capacité de 1080 EH et 384 EH traités en 2022) et est conforme en équipement et en performance.	Faible
Conclusion	Enjeu
Le site présente à l'est un habitat à enjeu faible, correspondant à une prairie fauchée. Les haies et alignements d'arbres en présence à l'est sont potentiellement favorables à l'avifaune des jardins et aux mammifères. Concernant les haies, il convient toutefois de souligner qu'elles sont composées d'espèces exotiques envahissantes. Le site ne présente pas d'autres sensibilités environnementales particulières.	Faible



Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue et de l'analyse bibliographique afin d'éviter ou réduire les incidences

Mesures de réduction

- **Réalisation d'un passage de terrain supplémentaire juin/juillet afin de déterminer l'habitat en présence (prairie) et mieux caractériser l'enjeu associé (entre faible et fort). Le second passage a permis de préciser que l'habitat est à enjeu faible ;**
- Inscrire la gestion des espèces exotiques envahissantes dans l'OAP associée ;
- Prévoir l'implantation d'une haie le long du Chemin de la Corneillère pour limiter les vues sur le site depuis cette route, limiter/ralentir les ruissellements vers le bas de la parcelle ;
- **Eviter la mise en place de clôtures, ou prévoir des clôtures perméables à la petite faune ;**

Mesures retenues dans le PLU et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

Parmi les mesures proposées, celles en gras ci-dessus ont été retenues pour ce site. Il s'agit notamment de souligner qu'un second passage botanique a été réalisé plus tard dans la saison afin de mieux caractériser l'habitat en présence (prairie) et de statuer sur son enjeu. Le second passage a permis de préciser que l'habitat est à enjeu faible. Le règlement demande également pour les zones AU située à l'interface avec une zone A ou N (ce qui est le cas de ce site, sur sa bordure sud), la mise en place d'une clôture perméable à la faune. L'OAP Trame verte et bleue précise les dispositions possibles (Orientation n°4 : Orientation n°4 : Assurer le déplacement des espèces au sein du territoire communal).

Incidences notables probables liées à l'urbanisation du site après la mise en place des mesures retenues

Site n°4 : Planil

Yzeron

L'OAP ne porte que sur la partie Ouest du site prospecté. L'Est du site est constitué des jardins de propriétés privées, en zone U, qui devrait conserver un caractère jardiné. L'aménagement de la parcelle Est sera à l'origine d'une perte de végétation et d'une imperméabilisation des sols.

La parcelle fera néanmoins (OAP sectorielle demandant un minimum d'espaces verts, et un arbre planté par maison, une desserte alvéolée et végétalisée).

Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont ainsi négligeables.

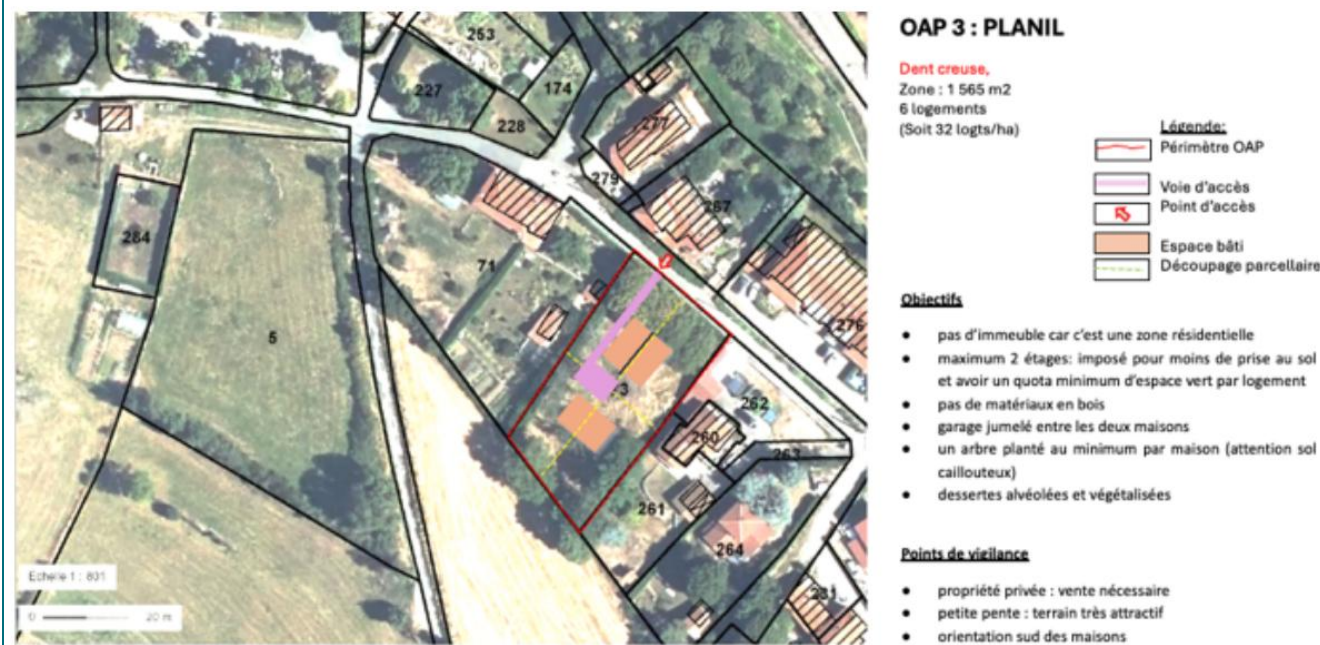


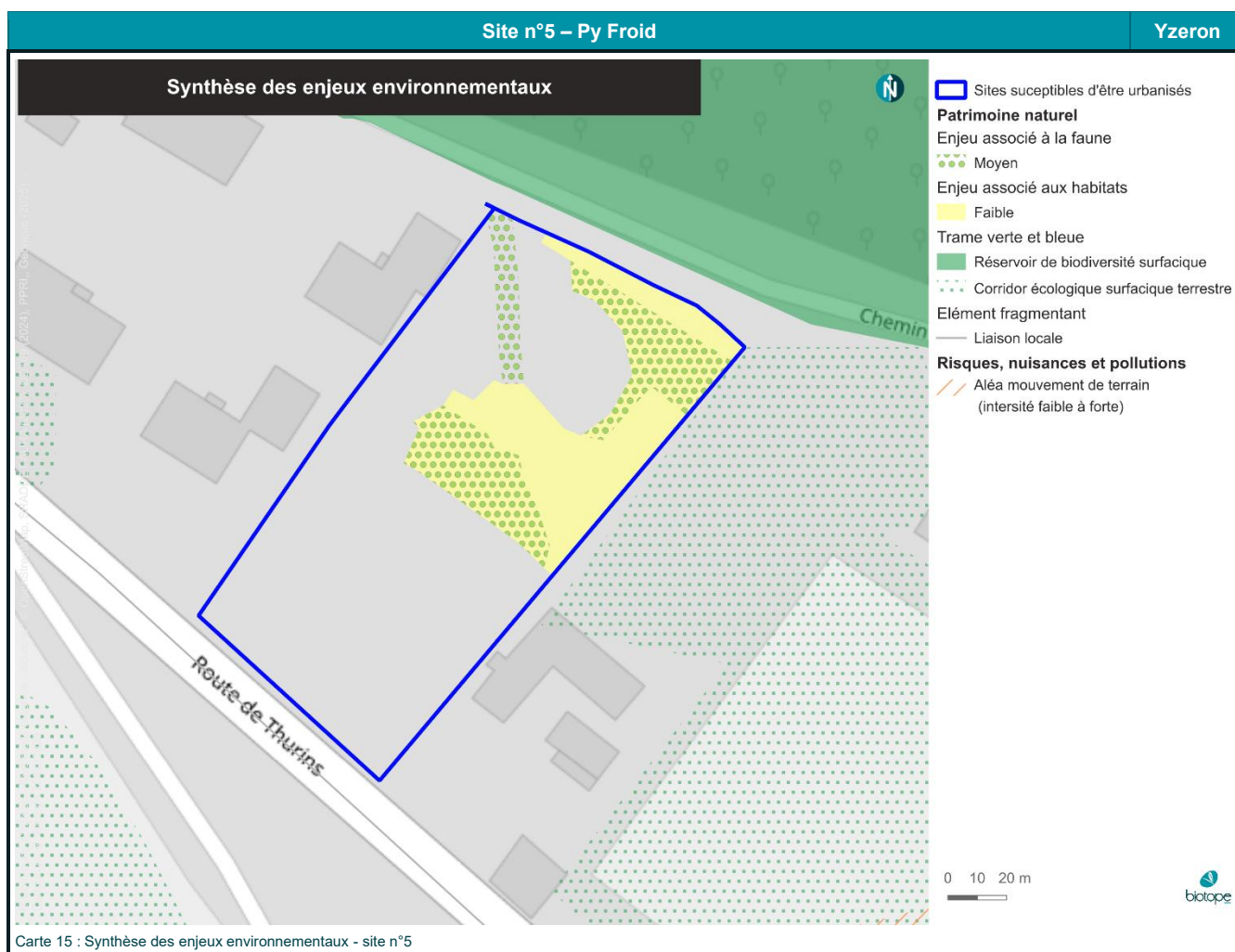
Figure 16 : Extrait de l'OAP sectorielle associée au site

4.2.2.1.5. Site n°5 : Py Froid

Site n°5 – Py Froid			Yzeron
Surface de la zone prospectée	0,32 ha		
Zonage du PLU en vigueur	Zone N		
Zonage du PLU révisé	Zone AUa3		
Contexte paysager et urbain/ usage du sol			Enjeu
Le site est localisé en densification urbain, à l'est du bourg. Il présente une pente vers le sud-ouest. Il est relativement visible depuis la RD25 en contrebas, du fait de la pente et d'une végétation arbustive encore peu développée. Depuis le Chemin du Py Froid, les visibilités sur le site sont bien plus limitées, masquées par la végétation. Le site n'est pas compris dans un périmètre de protection des abords de monuments historiques (SUP AC1). Le site se compose principalement de jardins d'agrément et d'espaces en friche. Le terrain n'est pas déclaré à la PAC 2023.			Moyen
Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales			Enjeu
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : Le site n'est pas concerné par un zonage du patrimoine naturel mais est situé à proximité directe de l'ENS Crêts boisés des Monts du Lyonnais.			Faible
Continuités écologiques : Le site est identifié pour grande partie comme corridor surfacique de la trame verte et bleue locale, pour la sous-trame des milieux boisés. Il est à proximité directe d'un réservoir de biodiversité, lié à l'ENS Crêts boisés des Monts du Lyonnais, au nord. Il assure une continuité ténue le boisement au nord-est du Py-Froid et les espaces agronaturels plus au sud-ouest. La continuité écologique terrestre est néanmoins limitée par la présence d'une clôture grillagée en bas de la parcelle. La route D25 constitue de plus une rupture de continuité.			Faible
Données de terrain	Habitats : Le site est composé du côté sud-ouest de deux jardins d'agrément dépendant des habitations attenantes (ces jardins n'ont pas pu être visités). Au nord, plusieurs végétations sont à noter : haie d'espèces non indigène (thuya), espace boisé en friche, ourlet herbacé, prémanteau à Genêt à balais. Les habitats présentent des enjeux nuls à faibles.		Faible
			
	Figure 17 : Ourlets plus ou moins hygroclines, nitrophiles et sciaphiles. Figure 18 : Fourrés arbustifs pionniers et rudéraux, mésotrophiles à eutrophiles.		
		Figure 19 : Prémanteau subatlantique acidiphile, thermophile, pionnier, des sols acides sur pentes ensoleillées.	

Site n°5 – Py Froid		Yzeron
	Habitats naturels et flore remarquable  Carte 14 : Habitats naturels et flore remarquable - site n°5	
	Espèces végétales patrimoniales et/ou protégées : Aucune Espèces exotiques envahissantes : Deux Espèces Exotiques Envahissantes floristiques ont également été recensées sur le site : la Monnaie du Pape (<i>Lunaria annua</i>) ainsi que le Buddleia de David (<i>Buddleia davidii</i>) probablement planté à la limite entre le jardin du sud et le pré-manteau à Genêt.	Nul
	Intérêt potentiel du site pour la faune : Le site présente sur les parcelles sud un caractère anthropisé. Il est potentiellement favorable à l'avifaune des jardins (espèces communes et patrimoniales comme le Serin cini) ou à certains mammifères communs (Hérisson d'Europe). Plus au nord, les habitats de friches ou de pré-manteaux peuvent s'avérer favorables à l'avifaune du cortège des milieux semi-ouverts.	Moyen
	Zones humides	Enjeu
	Prélocalisation des zones humides : Les données de prélocalisation des zones humides disponibles ne laissent pas à penser la présence de zones humides au sein du site.	Faible
Données de terrain	Habitats humides au titre de la végétation : Les habitats ne sont pas humides sur le critère végétation.	
	Conclusion zones humides : Les données de pré-localisation des zones humides disponibles ne laissent pas à penser la présence de zones humides au sein du site. Aucun habitat humide sur le critère végétation n'a été identifié lors de l'expertise de terrain.	
	Ressources	Enjeu
	Proximité d'un cours d'eau : Le site est situé au sein du bassin versant du Garon. La topographie du site et de ses alentours oriente les ruissellements vers le lac de Thurins et le Garon, 750 mètres plus au sud-est.	Faible
	Proximité captage d'AEP : Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage, le plus proche étant à 1,4 km à l'ouest.	Négligeable

Site n°5 – Py Froid	Yzeron
Risques et nuisances	Enjeu
Risque inondation : - Remontée de nappe : le site n'est pas concerné par un risque inondation par remontée de nappe. - Débordements de cours d'eau : Le site n'est pas concerné par un zonage de recensement du risque inondation. Le cours d'eau le plus proche, l'Yzeron, est situé à 240 mètres au nord. - Indice de développement et de Persistance dans les réseaux : ruissellement plutôt majoritaire (1000 – 1200). - Axe de ruissellement : Aucun axe ruissellement préférentiel n'a été identifié au sien du site ou à proximité par l'état initial de l'environnement	Faible
Risque mouvement de terrain : - Aléa mouvements de terrain : site non concerné - Aléa retrait / gonflement des argiles : site non concerné - Cavités : aucune cavité recensée sur le site ni aux alentours	Négligeable
Risques technologiques : - ICPE : le territoire communal ne compte qu'une seule ICPE, située sur à 1400 mètres au nord du site. Les distances d'éloignement et d'isolement induites par cette ICPE ne concernent pas le site. - Transport de matières dangereuses : passage de la D489 à proximité du site, à 300 mètres du nord. Aucune canalisation de gaz ne traverse le territoire communal.	Négligeable
Nuisances sonores et olfactives : - Nuisances sonores : Le site n'est pas concerné par un axe classé pour les nuisances sonores. - Nuisances olfactives : Le site n'est pas à proximité d'une STEP.	Négligeable
Pollution des sols : 1 site CASIAS au sein du territoire communal, situé à 420 mètres au nord-ouest du site. Il s'agit d'un garage.	Négligeable
Autres éléments du porter à connaissance : /	Nul
Accès et réseaux	Enjeu
Accès : Le site est desservi par le Chemin du Planil	Négligeable
Réseau : Le site n'est pas situé au sein d'une zone en assainissement collectif, mais à proximité immédiate. La STEP du bourg présente des capacités résiduelles d'assainissement (capacité de 1080 EH et 384 EH traités en 2022) et est conforme en équipement et en performance.	Faible
Conclusion	Enjeu
Le site est visible depuis la RD25 en contrebas. Il se situe à proximité directe d'un réservoir de biodiversité lié à l'ENS Crêts boisés des Monts du Lyonnais. La route D25 constitue de plus une faible rupture de continuité. Les habitats en présence présentent des enjeux faibles. La favorabilité des parcelles pour la faune reste limitée du fait de son caractère globalement anthropisé.	Faible à Moyen



Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue et de l'analyse bibliographique afin d'éviter ou réduire les incidences

Mesures de réduction

- Prévoir l'implantation d'une haie le long de la route de Thurins pour limiter les vues sur le site depuis cette route, limiter/ ralentir les ruissellements vers le bas de la parcelle et le lac de Ronzey ;
- **Préserver la continuité écologique nord-est/ sud-ouest via la création d'une bande arbustives et/ ou arborée (diversité des strates, des espèces de préférence locales et sauvages, exclusion des espèces exotiques envahissantes).**
- **Eviter la mise en place de clôtures, ou prévoir des clôtures perméables à la petite faune**

Mesures retenues dans le PLU et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

Parmi les mesures proposées, celles en gras ci-dessus ont été retenues pour ce site. Une haie prendra place sur la bordure sud-ouest du site, permettant de conserver une continuité arborée tenue. Le règlement demande également pour les zones AU située à l'interface avec une zone A ou N (ce qui est le cas de ce site, sur sa bordure nord), la mise en place d'une clôture perméable à la faune. L'OAP Trame verte et bleue précise les dispositions possibles (Orientation n°4 : Orientation n°4 : Assurer le déplacement des espèces au sein du territoire communal).

Site n°5 – Py Froid

Yzeron

Incidences notables probables prévisibles liées à l'urbanisation du site après la mise en place des mesures retenues

L'aménagement du site sera à l'origine d'une perte de végétation majoritairement à faible enjeu (pour les habitats, la flore et la faune). Les éléments arbustifs constituent des éléments d'intérêt pour la faune des jardins, probablement détruits par le projet. Il s'agit néanmoins de souligner que les haies existantes sont constituées d'espèces exotiques envahissantes, leur destruction est ainsi favorable à la limitation de la dispersion des espèces concernées. En outre, l'aménagement de la parcelle prévoit la mise en place d'une haie, recréant des habitats favorables pour la faune. Les dispositions présentées au sein de l'OAP Trame verte et bleue permettent de préciser les espèces à utiliser en priorité (espèces végétales locales, voir orientation n°6), et celles à exclure (espèces végétales exotiques envahissantes, voir orientation n°7).

Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont ainsi **négligeables** pour l'ensemble des compartiments, à l'exception de la faune, où les incidences pressenties sont **faibles**.

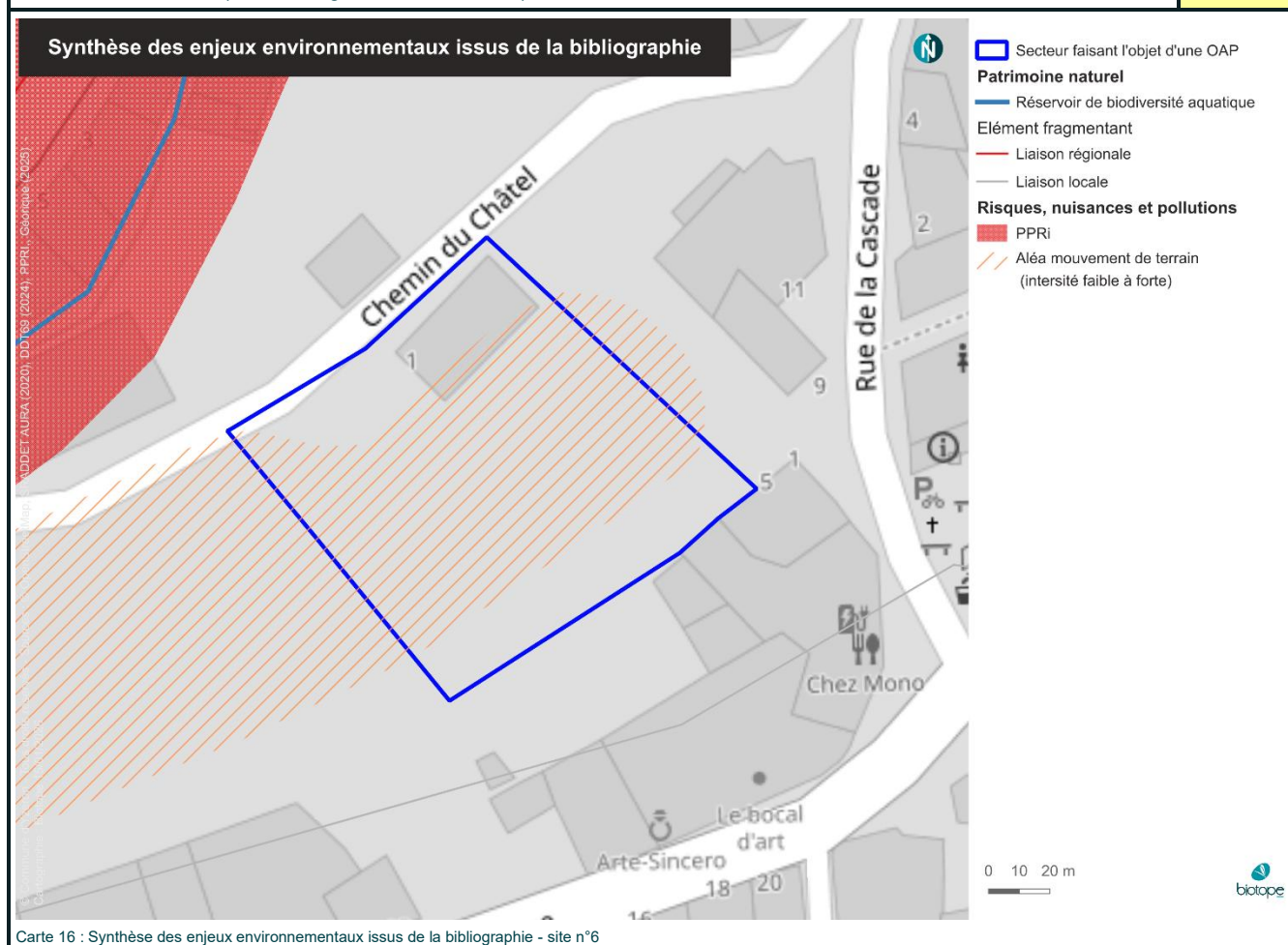


Figure 20 : Extrait de l'OAP sectorielle associée au site

4.2.2.1.6. Site n°6 – Centre bourg nord

Site n°6 – Centre bourg nord		Yzeron
Surface du site	0,09 ha	
Zonage du PLU en vigueur	Zone Ua	
Zonage du PLU révisé	Zone AUa2	
Contexte paysager et urbain/ usage du sol		Enjeu
Le site est localisé au sein du tissu urbain existant, au sud du centre du bourg, dans un secteur à forte valeur patrimoniale (bâti ancien). Il s'agit d'un secteur présentant une topographie en pente vers le nord-ouest pour la partie donnant sur la Montée des Jardins. Le site n'est pas compris dans un périmètre de protection des abords de monuments historiques (SUP AC1). Le site se compose d'espaces ouverts herbacés. Une haie est présente en fond de parcelle. Le terrain n'est pas déclaré à la PAC 2023.		Moyen
Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales		Enjeu
Zonage(s) réglementaire(s) ou d'inventaire : Le site est en partie concerné par le périmètre de la ZNIEFF de type II Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents, sur sa moitié nord-ouest. Il s'insère néanmoins en dent creuse au sein du tissu villageois existant.		Moyen
Continuités écologiques : Le site n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte régionale, intercommunale ou locale. Il est cependant situé à proximité de l'Yzeron, réservoir de biodiversité de la trame bleue, encaissé au sein du tissu urbain à ce niveau.		Faible
Habitats naturels : Le site se compose d'espaces ouverts herbacés. Une haie est présente en fond de parcelle. Pas de terrain réalisé.		/
Espèces végétales patrimoniales et/ou protégées : Pas de terrain réalisé.		/
Espèces exotiques envahissantes : Une espèce exotique envahissante, la Vigne vierge commune (<i>Parthenocissus quinquefolia</i>), est visible via les photographies disponibles.		Nul
Intérêt potentiel du site pour la faune : Le site présente sur les parcelles sud un caractère anthropisé, en dent creuse du tissu urbain. Il peut être fréquenté par l'avifaune des jardins ou à certains mammifères communs (Hérisson d'Europe).		Faible
Zones humides		Enjeu
Prélocalisation des zones humides : Les données de prélocalisation des zones humides disponibles ne laissent pas à penser la présence de zones humides au sein du site.		Faible
Ressources		Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Le site est situé au sein du bassin versant de l'Yzeron. La topographie du site et de ses alentours oriente les ruissellements vers l'Yzeron, 20 mètres plus bas. Le réseau de gestion des eaux pluviales en place au sein du bourg recueille une partie des eaux.		Faible
Proximité captage d'AEP : Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage, le plus proche étant à 1,2 km à l'ouest.		Négligeable
Risques et nuisances		Enjeu
Risque inondation : <u>Remontée de nappe</u> : le site n'est pas concerné par un risque inondation par remontée de nappe. <u>Débordements de cours d'eau</u> : Le site n'est pas concerné par un zonage de recensement du risque inondation. Le cours d'eau le plus proche, l'Yzeron, est toutefois situé à 20 mètres au nord. <u>Indice de développement et de Persistance dans les réseaux</u> : infiltration plutôt majoritaire (800 – 1000). <u>Axe de ruissellement</u> : Aucun axe ruissellement préférentiel n'a été identifié au sein du site ou à proximité par l'état initial de l'environnement		Faible
Risque mouvement de terrain : <u>Aléa mouvements de terrain</u> : site concerné (aléa faible) <u>Aléa retrait / gonflement des argiles</u> : site non concerné <u>Cavités</u> : aucune cavité recensée sur le site ni aux alentours		Faible
Risques technologiques : <u>ICPE</u> : le territoire communal ne compte qu'une seule ICPE, située sur à 850 mètres au nord du site. Les distances d'éloignement et d'isolement induites par cette ICPE ne concernent pas le site. <u>Transport de matières dangereuses</u> : passage de la D489 à proximité du site, à 40 mètres du nord. Aucune canalisation de gaz ne traverse le territoire communal.		Faible

Site n°6 – Centre bourg nord		Yzeron
Nuisances sonores et olfactives : - Nuisances sonores : Le site n'est pas concerné par un axe classé pour les nuisances sonores. - Nuisances olfactives : Le site n'est pas à proximité d'une STEP.		Négligeable
Pollution des sols : 1 site CASIAS au sein du territoire communal, situé à 230 mètres à l'ouest du site. Il s'agit d'un garage.		Négligeable
Autres éléments du porter à connaissance : /		Nul
Accès et réseaux		Enjeu
Accès : Le site est desservi par le Chemin du Châtel		Négligeable
Réseau : Le site est situé au sein d'une zone en assainissement collectif. La STEP du bourg présente des capacités résiduelles d'assainissement (capacité de 1080 EH et 384 EH traités en 2022) et est conforme en équipement et en performance.		Négligeable
Conclusion		Enjeu
Le site s'insère au sein du tissu existant du bourg, dans un secteur à forte valeur patrimoniale (bâti ancien lié au bourg historique). Il présente des habitats ouverts peu diversifiés, potentiellement favorables à l'avifaune des jardins et aux petits mammifères (alimentation), mais s'inscrit tout de même au sein de la ZNIEFF liée à l'Yzeron. Le site est sujet au risque mouvement de terrain (aléa faible glissement de terrain).		Faible à Moyen



Incidences notables probables liées à l'urbanisation du site après la mise en place des mesures retenues

Site n°6 – Centre bourg nord

Yzeron

L'urbanisation du site densifiera le cœur de bourg existant et sera à l'origine d'une imperméabilisation des sols et d'une réduction de la végétation associée. L'OAP prévoit plusieurs mesures destinées à prendre en compte le contexte paysager en cœur de bourg historique (toiture en tuile, respect du cachet de l'Yzeron, pas de pompe à chaleur visible). Un nuancier est également applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Des espaces verts seront conservés en fond de parcelles, permettant de recréer des espaces (tenus), favorables à la faune en présence. Le règlement revoit vers l'étude risque mouvement de terrain et son règlement.

Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont ainsi négligeables.



OAP 5 : CENTRE BOURG NORD

Dent creuse,
Zone : 1 051 m²
8 logements
(Soit 66,66 logts/ha)

Légende:

	Périmètre OAP
	Voie d'accès
	Point d'accès
	Espace bâti
	Découpage parcellaire
	Espace public
	Espace vert

Objectifs

- créer un espace extérieur pour chaque logement
- chaque logement doit avoir vue sur la route de la rivière
- densifier un peu plus : 6 logements minimum
- logement en escalier: RDC voir RDV+1
- mixer toit plat terrasse + toit tuile

Points de vigilance

- accès automobile et piétons
- pas de pompe à chaleur visible
- respect du cachet de Yzeron

Figure 21 : Extrait de l'OAP sectorielle associée au site

4.2.2.1.7. Site n°7 : Nord cimetière 2a

Site n°7 – Nord cimetière 2a		Yzeron
Surface du site	0,151 ha	
Zonage du PLU en vigueur	Zone N	
Zonage du PLU révisé	Zone AUa2	
Contexte paysager et urbain/ usage du sol		Enjeu
Le site est localisé à l'ouest du bourg principal, à proximité du lac du Ronzey. Le site n'est pas compris dans un périmètre de protection des abords de monuments historiques (SUP AC1). Le site est densément arboré. Le terrain n'est pas déclaré à la PAC 2023.		Faible
Milieus naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales		Enjeu
Zonage(s) réglementaire(s) ou d'inventaire : Le site s'inscrit au sein de la ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents ».		Moyen
Continuités écologiques : Le site n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte régionale, intercommunale ou locale. Composés de milieux arborés, il participe néanmoins à la trame verte urbaine.		Faible
Habitats naturels : Le site se compose d'espaces boisés de haute tige. Diverses espèces semblent présentes (photographies) comme le Châtaignier (<i>Castanea sp.</i>), l'Erable commun (<i>Acer platanoides</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>).		/
Espèces végétales patrimoniales et/ou protégées : Pas de terrain réalisé.		/
Espèces exotiques envahissantes : Une espèce exotique envahissante, le Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) est visible via les photographies disponibles.		Nul
Intérêt potentiel du site pour la faune : Le site constitue un secteur arboré en continuité avec des parcelles non construites au nord, potentiellement favorables à la faune, à l'avifaune des jardins entre autres et aux petits mammifères.		Moyen
Zones humides		Enjeu
Prélocalisation des zones humides : Les données de prélocalisation des zones humides disponibles ne laissent pas à penser la présence de zones humides au sein du site.		Faible
Ressources		Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Le site est situé au sein du bassin versant de l'Yzeron. La topographie du site et de ses alentours oriente les ruissellements vers l'Yzeron, 50 mètres plus bas.		Moyen
Proximité captage d'AEP : Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage, le plus proche étant à 1,2 km à l'ouest.		Négligeable
Risques et nuisances		Enjeu
Risque inondation : <u>Remontée de nappe</u> : le site n'est pas concerné par un risque inondation par remontée de nappe. <u>Débordements de cours d'eau</u> : Le site n'est pas concerné par un zonage de recensement du risque inondation. Le cours d'eau le plus proche, l'Yzeron, est toutefois situé à 50 mètres au nord. <u>Indice de développement et de Persistance dans les réseaux</u> : infiltration plutôt majoritaire (800 – 1000). <u>Axe de ruissellement</u> : Aucun axe ruissellement préférentiel n'a été identifié au sein du site ou à proximité par l'état initial de l'environnement		Faible
Risque mouvement de terrain : <u>Aléa mouvements de terrain</u> : site concerné (aléa glissement de terrain moyen et faible) <u>Aléa retrait / gonflement des argiles</u> : site non concerné <u>Cavités</u> : aucune cavité recensée sur le site ni aux alentours		Moyen
Risques technologiques : <u>ICPE</u> : le territoire communal ne compte qu'une seule ICPE, située sur à 900 mètres au nord du site. Les distances d'éloignement et d'isolement induites par cette ICPE ne concernent pas le site. <u>Transport de matières dangereuses</u> : passage de la D489 à proximité du site, à 110 mètres du nord. Aucune canalisation de gaz ne traverse le territoire communal.		Faible
Nuisances sonores et olfactives : <u>Nuisances sonores</u> : Le site n'est pas concerné par un axe classé pour les nuisances sonores. <u>Nuisances olfactives</u> : Le site n'est pas à proximité d'une STEP.		Négligeable
Pollution des sols : 1 site CASIAS au sein du territoire communal, situé à 120 mètres au nord du site. Il s'agit d'un garage.		Négligeable
Autres éléments du porter à connaissance : /		Nul

Synthèse des enjeux environnementaux issus de la bibliographie

© Commune d'Yzeron - Tous droits réservés
Cartographie : Biotape 1507/16

122

Chemin du Planil

1 ter 1

Route de Saint-Martin

Chemin du Planil

0 10 20 m

Legende :

- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Patrimoine naturel
- Elément fragmentant
- Liaison locale
- Risques, nuisances et pollutions
- PPRI
- Aléa mouvement de terrain (intensité faible à forte)

Carte 17 : Synthèse des enjeux environnementaux issus de la bibliographie - site n°7

biotope

Incidences notables probables liées à l'urbanisation du site après la mise en place des mesures retenues

Site n°7 – Nord cimetière 2a

Yzeron

L'urbanisation du site sera à l'origine d'une destruction au moins partielle des habitats boisés et de la favorabilité associée pour la faune. Cette opération s'inscrit en densification de ce secteur d'extension urbaine, dans la continuité de la résidence de l'Yzeron récemment implantée plus à l'Ouest.

Des espaces verts seront recréés à l'ouest de la parcelle, permettant de recréer des espaces (tenus), favorables à la faune en présence. Le règlement revoit vers l'étude risque mouvement de terrain et son règlement.

Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont ainsi **négligeables** pour l'ensemble des compartiments, à l'exception de la faune, où les incidences pressenties sont **faibles**. A noter néanmoins que cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une expertise de terrain.

**OAP 2b : NORD CIMETIERE**

Extension
Zone : 1 900 m²
4 logements
(Soit 21,05 logts/ha)

Légende:

	Périmètre OAP
	Voie d'accès
	Point d'accès
	Espace bâti
	Découpage parcellaire
	Espace vert

Objectifs

- logement en escalier: RDC voir RDV+1
- mixer toit plat terrasse + toit tuile

Points de vigilance

- respect du cachet de Yzeron

Figure 22 : Extrait de l'OAP sectorielle associée au site

4.2.2.1.8. Site n°8 : Nord cimetière 2b

Site n°8– Nord cimetière 2b		Yzeron
Surface du site	0,19 ha	
Zonage du PLU en vigueur	Zone N	
Zonage du PLU révisé	Zone AUa2	
Contexte paysager et urbain/ usage du sol		Enjeu
Le site est localisé à l'ouest du bourg principal, à proximité du lac du Ronzey. Le site n'est pas compris dans un périmètre de protection des abords de monuments historiques (SUP AC1). Le site est densément arboré. Le terrain n'est pas déclaré à la PAC 2023.		Faible
Milieus naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales		Enjeu
Zonage(s) réglementaire(s) ou d'inventaire : Le site s'inscrit au sein de la ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents ».		Moyen
Continuités écologiques : Le site n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte régionale, intercommunale ou locale. Composés de milieux ouverts arborés, il participe néanmoins à la trame verte urbaine.		Faible
Habitats naturels : Le site se compose d'espaces boisés de haute tige. Diverses espèces semblent présentes (photographies) comme l'Erable commun (<i>Acer platanoides</i>).		/
Espèces végétales patrimoniales et/ou protégées : Pas de terrain réalisé.		/
Espèces exotiques envahissantes : Une espèce exotique envahissante, le Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>). est visible via les photographies disponibles.		Nul
Intérêt potentiel du site pour la faune : Le site constitue un secteur ouvert arboré en continuité avec des parcelles non construites au nord, potentiellement favorables à la faune, à l'avifaune des jardins entre autres et aux petits mammifères.		Moyen
Zones humides		Enjeu
Prélocalisation des zones humides : Les données de prélocalisation des zones humides disponibles ne laissent pas à penser la présence de zones humides au sein du site.		Faible
Ressources		Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : Le site est situé au sein du bassin versant de l'Yzeron. La topographie du site et de ses alentours oriente les ruissellements vers l'Yzeron, 50 mètres plus bas.		Moyen
Proximité captage d'AEP : Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage, le plus proche étant à 1,2 km à l'ouest.		Négligeable
Risques et nuisances		Enjeu
Risque inondation : <u>Remontée de nappe</u> : le site n'est pas concerné par un risque inondation par remontée de nappe. <u>Débordements de cours d'eau</u> : Le site n'est pas concerné par un zonage de recensement du risque inondation. Le cours d'eau le plus proche, l'Yzeron, est toutefois situé à 50 mètres au nord. <u>Indice de développement et de Persistance dans les réseaux</u> : infiltration plutôt majoritaire (800 – 1000). <u>Axe de ruissellement</u> : Aucun axe ruissellement préférentiel n'a été identifié au sein du site ou à proximité par l'état initial de l'environnement		Faible
Risque mouvement de terrain : <u>Aléa mouvements de terrain</u> : site concerné (aléa glissement de terrain moyen et faible) <u>Aléa retrait / gonflement des argiles</u> : site non concerné <u>Cavités</u> : aucune cavité recensée sur le site ni aux alentours		Moyen
Risques technologiques : <u>ICPE</u> : le territoire communal ne compte qu'une seule ICPE, située sur à 900 mètres au nord du site. Les distances d'éloignement et d'isolement induites par cette ICPE ne concernent pas le site. <u>Transport de matières dangereuses</u> : passage de la D489 à proximité du site, à 110 mètres du nord. Aucune canalisation de gaz ne traverse le territoire communal.		Faible
Nuisances sonores et olfactives : <u>Nuisances sonores</u> : Le site n'est pas concerné par un axe classé pour les nuisances sonores. <u>Nuisances olfactives</u> : Le site n'est pas à proximité d'une STEP.		Négligeable
Pollution des sols : 1 site CASIAS au sein du territoire communal, situé à 120 mètres au nord du site. Il s'agit d'un garage.		Négligeable
Autres éléments du porter à connaissance : /		Nul

Synthèse des enjeux environnementaux issus de la bibliographie

Patrimoine naturel
 Elément fragmentant
 Liaison locale

Risques, nuisances et pollutions
 PPRi
 Aléa mouvement de terrain (intensité faible à forte)

0 10 20 m

biotope

Carte 18 : Synthèse des enjeux environnementaux issus de la bibliographie - site n°8

Incidences notables probables liées à l'urbanisation du site après la mise en place des mesures retenues

Site n°8– Nord cimetière 2b

Yzeron

L'urbanisation du site sera à l'origine d'une destruction au moins partielle des habitats ouverts et des arbres isolés, et ainsi de la favorabilité associée pour la faune. Cette opération s'inscrit en densification de ce secteur d'extension urbaine, dans la continuité de la résidence de l'Yzeron récemment implantée plus à l'Ouest.

Des espaces verts seront recréés à l'ouest de la parcelle, permettant de recréer des espaces (tenus), favorables à la faune en présence. Le règlement revoit vers l'étude risque mouvement de terrain et son règlement.

Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont ainsi **négligeables** pour l'ensemble des compartiments, à l'exception de la faune, où les incidences pressenties sont **faibles**. A noter néanmoins que cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une expertise de terrain.



Figure 23 : Extrait de l'OAP sectorielle associée au site

4.2.2.2 Analyse des incidences des emplacements réservés prévus au PLU

Quatre emplacements réservés sont inscrits au PLU révisé :

- Le premier dédié à la valorisation de l'emplacement réservé pour la valorisation de la Madone. Il s'agit d'un emplacement réservé d'une surface limitée (0,38 ha), pour mettre en valeur la vue au sommet. En zone Nm (zone naturelle dédiée à la Madone), seuls les aménagements nécessaires à la valorisation touristique du lieu (dans la limite d'emprise de 30 m²), et la réfection et l'aménagement des constructions existantes sont possibles ici. Il s'agit de milieux ouverts au sein d'un couvert boisé. Aussi, au vu des surfaces très faibles concernées, le caractère d'ores et déjà ouvert du milieu et sa fréquentation actuelle les incidences notables probables de l'emplacement réservé sont **négligeables**.
- Le deuxième dédié à une sécurisation de voirie le long de la route de la Rivière. D'une superficie très limitée (85 m²), au sein d'un milieu boisé, les incidences notables probables de l'emplacement réservé sont **faibles**.
- Le troisième est dédié à la préservation d'un secteur pour le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*). Ce secteur est en effet connu pour abriter l'espèce, plusieurs observations ont notamment été réalisées par la Ligue de protection des oiseaux (LPO). Les incidences notables probables de l'emplacement réservé sont ainsi **positives**.
- Le quatrième est dédié à la destruction de garages en zone U, concernés par le risque inondation (zone verte du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'Yzeron, soumise à un aléa inondation faible). L'emplacement réservé est prévu pour réaliser un espace vert et améliorer la gestion du risque inondation dans le secteur. Les incidences notables probables de l'emplacement réservé sont ainsi **positives**.

4.2.2.3 Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

4.2.2.3.1. Rappel réglementaire

Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

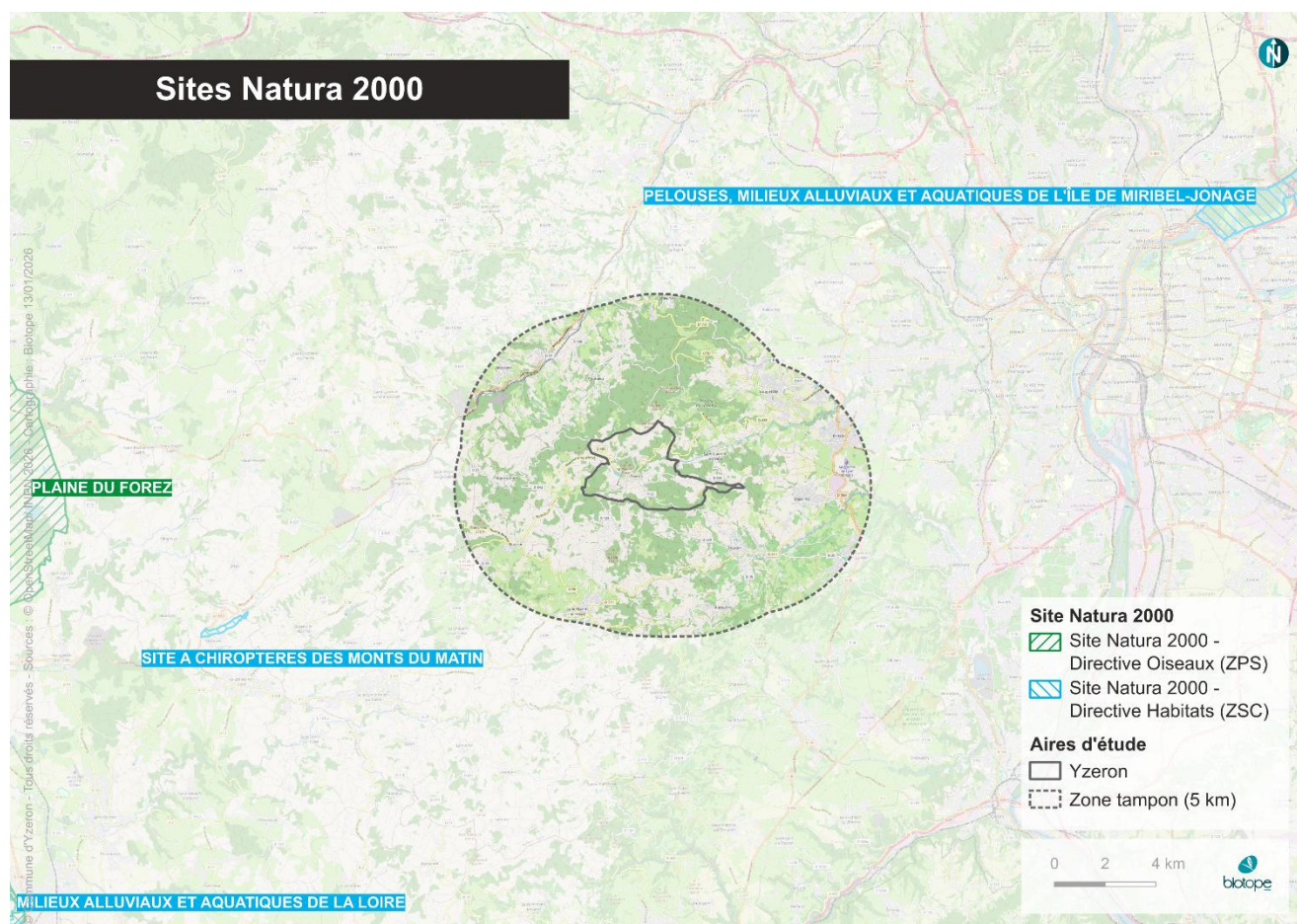
Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

4.2.2.3.2. Sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de PLU



Carte 19 : Sites Natura 2000

La commune d'Yzeron n'intersecte aucun site Natura 2000 au sein de son périmètre. Le site le plus proche est la Zone spéciale de conservation (ZPS) « Site à chiroptères des Monts du Matin », situé à 14 km au sud-ouest. Il s'agit d'un multisite dont le plus proche du territoire communal est le site de Viricelles, composé du tunnel de Viricelles et de ses milieux annexes. Le site présente un intérêt pour les chiroptères. La forte capacité de déplacement de certaines espèces de chiroptères amène à analyser les incidences potentielles du PLU d'Yzeron sur ce site. **Le détail de l'analyse est précisé au sein du tableau en suivant.**

Les autres sites Natura 2000 à proximité sont relatifs à des milieux ouverts, humides et aquatiques liés au Rhône (Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage) ou à la Loire (Plaine du Forez, Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire). Le territoire ne présente pas de lien fonctionnel avec ces sites, du fait d'une part de son éloignement, et de l'absence de continuité aquatique. La commune d'Yzeron est en effet traversée par deux cours d'eau, l'Yzeron et le Garon, affluent du Rhône en aval du site Miribel Jonage. **Aucun lien fonctionnel avec ces sites n'est ainsi attendu.**

4.2.2.3.3. Analyse des incidences potentielles globales du PLU sur Natura 2000 à

l'échelle de la commune

Les principales caractéristiques du site Natura 2000 retenu dans l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 sont récapitulées au sein du tableau suivant. Ce dernier récapitule également les habitats et espèces retenus pour l'analyse, ainsi que les incidences du projet de révision du PLU sur le site.

Tableau 11 : Principales caractéristiques du site Natura 2000 retenu pour l'analyse des incidences, habitats et espèces retenus pour l'analyse et conclusion de l'analyse

Code et type du Site Natura 2000 - Site à chiroptères des Monts du Matin					
Code :	FR8202005	Type :	ZSC	Arrêté en vigueur :	09/06/2010
DOCOB	Approuvé en décembre 2011				
Surface et localisation					
Surface du site	314 ha		Surface comprise sur le territoire communal	0 ha, le site est localisé à environ 14 km au sud-ouest	

Description du site et espèces à l'origine de la désignation du site				
Description du site	Multisite de 314 hectares, il présente un intérêt évident pour les chiroptères grâce à la présence de ces trois cavités artificielles (anciens tunnels ferroviaires), entourées de milieux ruraux diversifiés. Ces tunnels ferroviaires permettent l'hibernation d'importantes populations de chauves-souris. Les boisements, les pâtures, les cours d'eau et les mares sont des éléments du paysage favorables à la diversité biologique notamment des espèces d'intérêt communautaire comme le Sonneur à ventre jaune, l'Ecrevisse à pieds blancs ou bien le Lucane Cerf-volant et le Grand Capricorne.			
Habitats visés à l'article 1 de la Directive Habitats à l'origine de la désignation du site	Code N2000	Nom de l'habitat		Prise en compte pour l'évaluation des incidences
	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).		Le site n'intersecte pas le territoire communal. Aussi, les habitats ne sont pas pris en compte dans l'analyse des incidences Natura 2000
	3150	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau		
	3150	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes.		
	6430	Mégaphorbiaies riveraines.		
	9160	Chênaies pédonculées neutroacidoclines à méso-acidiphiles.		
	6510	Prairies à fourrage des plaines.		
Espèces visées à l'article 2 de la Directive Habitats à l'origine de la désignation du site	Code Natura 2000	Nom vernaculaire (<i>Nom scientifique</i>)	Estimation de la population	Prise en compte pour l'évaluation des incidences (dernière observation de l'espèce sur le territoire communal d'après Biodiv'AURA)
	1308	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	En période hivernale, entre 500 et 900 individus	Espèce à grande capacité de déplacement. Espèce connue sur le territoire (2021)
	1324	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Jusqu'à 21 individus dans le tunnel du bois Mallevall en période hivernale.	Espèce à grande capacité de déplacement. Espèce connue sur le territoire (2023)
	1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Jusqu'à 10 individus dans le tunnel du bois Mallevall en période hivernale.	Non (espèce à faible capacité de déplacement, non connue sur le territoire communal)
	1323	Murin de Berstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	-	Non (espèce à faible capacité de déplacement, non connue sur le territoire communal)
	1193	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	-	Non (espèce à faible capacité de déplacement)
	1166	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	-	Non (espèce à faible capacité de déplacement)
	1092	Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austroitalubius pallipes</i>)	-	Non (bassin versant différents, cours d'eau non communiquant)
	1083	Lucane cerf-volant (<i>Collimorpha quadripunctaria</i>)	-	Non (espèce à faible capacité de déplacement)

	1060	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	-	Non (espèce à faible capacité de déplacement)
	1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	-	Non (espèce à faible capacité de déplacement)

Analyse des incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000

Espèces retenues pour l'évaluation des incidences

Le territoire communal n'intersecte pas de site Natura 2000. En revanche, la ZSC du Site à chiroptères des Monts du Matin est située à 14 km au sud-ouest du territoire communal. Certaines espèces de chiroptères sont connues sur le territoire d'Yzeron et présentent de très forte capacité de déplacement (Barbastelle d'Europe, Grand Murin). La présence de milieux forestiers continus entre le site et le territoire communal pourrait amener ces espèces à fréquenter le territoire communal. Les autres espèces à l'origine de la désignation du site présentent de faibles (insectes, amphibiens) ou moyennes (autres chiroptères) capacités de déplacements, et ne sont pas susceptibles de fréquenter le territoire communal. En outre, le site Natura 2000 ainsi que la commune d'Yzeron ne présentent pas de cours d'eau communiquant, excluant la prise en compte de l'Ecrevisse à pieds blancs dans l'analyse. Ainsi, parmi les 10 espèces d'intérêt selon l'article 2 de la Directive Habitats à l'origine de la désignation du site des Monts du Matin, deux sont prises en compte dans l'évaluation des incidences de Natura 2000 (voir éléments en verts ci-dessus).

Mesures d'évitements et de réduction mises en place au sein du projet de PLU

Les milieux favorables aux différents espèces retenues pour l'analyse, en particulier les milieux forestiers, sont protégés par le projet de PLU par la mise en place d'un zonage N ou A, limitant fortement les possibilités de constructions au sein des espaces naturels et agricoles. La commune fait en outre l'objet d'un PENAP, limitant d'autant plus les constructions possibles. L'OAP Trame verte et bleue contient également plusieurs orientations favorables au maintien des milieux boisés.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, les incidences sont jugées **non significatives** sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin ».

5 Articulation avec les Plans et Programmes

D'après l'article L131-4 et l'article L131-5 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT). Le PLU d'Yzeron s'inscrit au sein du périmètre du SCoT de l'Ouest Lyonnais, approuvé le 2 février 2011 ;
- Les Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM). Le territoire communal n'est pas concerné par ce document ;
- Les Plans de mobilité (PDM). Le territoire communal est concerné par le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, adopté le 2 octobre 2025. La compatibilité du PLU avec ce document est analysée au sein du Rapport de présentation -Tome 2 ;
- Les Programmes locaux de l'habitat (PLH). Le territoire communal est concerné par le PLH de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, approuvé le 4 décembre 2025. La compatibilité du PLU avec ce document est analysée au sein du Rapport de présentation -Tome 2 ;
- Les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) Le territoire d'Yzeron s'inscrit au sein du périmètre du PCAET de l'Ouest Lyonnais, approuvé en 2022.

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020, ces dispositions sont applicables aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme, aux documents en tenant lieu et aux cartes communales dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021.

La révision générale du PLU d'Yzeron a été engagée le 30 mars 2023, aussi ces dispositions sont applicables. **Seules les dispositions environnementales de ces différents documents sont analysées en suivant.** Aussi, l'analyse avec le PLH et le PDM est disponible au sein du Rapport de présentation -Tome 2/

5.1 Compatibilité avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLU avec les volet environnementaux ce document cadre. Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

- Compatibilité totale
- Compatibilité partielle
- Incompatibilité

Tableau 12 : Analyse de la compatibilité du PLU avec le DOG du SCoT

Organisation du DOG	Prescription analysée	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
Dispositions de la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de Lyon	- La commune d'Yzeron s'inscrit au sein du zonage « cœur vert de la DTA. A ce titre, elle doit avoir un développement plus qualitatif que quantitatif, maintenant la vie rurale, protégeant et valorisant le patrimoine agricole et écologique. - Les petites villes et bourgs doivent être les lieux préférentiels du développement, essentiellement par greffe successives sur le noyau urbain central, en prévoyant des exigences en matière de qualité architecturale et paysagère. Le potentiel agricole est à conforter. - L'ouverture aux activités complémentaires d'accueil touristique est à favoriser. - Le maintien des unités paysagères et des continuités biologiques est fondamental.	●	Le PADD affirme une volonté de maîtrise de l'étalement urbain, en orientant prioritairement le développement vers des secteurs en dents creuses ou en continuité directe de l'enveloppe urbaine. La dispersion de l'urbanisation est ainsi limitée, permettant de conserver les espaces agricoles et naturels, soit le cœur vert identifié par la DTA. Le développement des activités touristiques est également porté par le PADD, au sein de son orientation dédiée aux activités économiques. La volonté de maintien des unités paysagères et continuités biologiques est également soulignée au sein du PADD, dans son premier axe dédié à l'environnement.
1^{er} principe - Mettre en œuvre un mode de développement Ouest Lyonnais organisé autour du concept de village densifié			
Sous-partie n°1 – Définition du village, de la ville densifiée de l'Ouest Lyonnais et sa déclinaison réglementaire	- Les documents d'urbanisme locaux devront : - Privilégier réglementairement le renouvellement urbain plutôt que les extensions urbaines ; - Encadrer réglementairement et strictement ces dernières en tenant compte, en particulier, des prescriptions de la DTA ; - Garantir la "compacité" des formes urbaines et affirmer ainsi fortement	●	Le PADD affirme une volonté de maîtrise de l'étalement urbain, en orientant prioritairement le développement vers des secteurs en dents creuses ou en continuité directe de l'enveloppe urbaine. La dispersion de l'urbanisation est ainsi limitée, permettant de conserver les espaces agricoles et naturels, soit le cœur vert identifié par la DTA. Les espaces agricoles et naturels sont fortement protégés par le règlement, en inscrivant une majorité du territoire en zone N ou A, où les constructions sont fortement limitées. Un PENAP s'applique également sur le territoire.

Organisation du DOG	Prescription analysée	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
	le contraste entre espaces naturels et espaces bâtis ; ○ Protéger les espaces agricoles et naturels périphériques tout en préservant le cadre de vie ; ○ Asseoir les bases du développement local autour des "valeurs patrimoniales et paysagères" de l'Ouest Lyonnais ; ○ Traduire concrètement et rendre perceptible et lisible, pour l'habitant, le développement à une échelle "locale"		
Sous-partie n°2 – Encadrer l'évolution de la population, maîtriser l'étalement urbain et mettre en place le concept de village densifié			
III. Dispositif réglementaire global			
B. Préserver la structure du paysage bâti des villes, villages et bourgs et limiter l'étalement urbain			
1. Rendre prioritaire les opportunités foncières situées à l'intérieur du noyau urbain central.	• Les documents d'urbanisme locaux rendent prioritaire les opportunités foncières identifiées à l'intérieur du noyau urbain central (espaces libres, dents creuses, réhabilitation, démolition/reconstruction) et favorisent la diversification urbaine dans le respect des dispositions contenues dans la charte paysagère. • Ils établissent un échéancier d'ouverture des zones à l'urbanisation.	●	Les opportunités foncières au sein du noyau urbain central ont été identifiées lors de l'élaboration du PADD. Ainsi, ce sont 0,59 ha qui sont mobilisés dans l'enveloppe urbaine pour accueillir de l'habitat. Le reste du développement à vocation à prendre place au sein des zones AU inscrites dans le règlement. Seule la zone « Rivière » constitue une zone directement ouverte à l'urbanisation, les autres secteurs n'étant ouverts qu'une fois la zone « Rivière » construite, et ne pouvant être aménagés en même temps.
2. Les entrées de ville, bourgs, villages, les abords de voies de communication majeurs, les interfaces entre espaces naturels et espaces bâtis.	• Ces éléments doivent faire l'objet d'un diagnostic spécifique et définir un plan d'aménagement s'appuyant sur les éléments contenus dans la charte paysagère de territoire. Les documents d'urbanisme locaux devront édicter des règles ayant pour but de garantir la qualité urbaine et architecturale des entrées de ville.	●	Le diagnostic intègre ces éléments. Au sein de l'OAP Trame verte et bleue, une attention particulière est apportée aux espaces de transition entre milieux bâti et milieux boisés, ouverts ou humides.
3. La valorisation du patrimoine rural caractéristique	• Les documents d'urbanisme locaux devront déterminer les périmètres autour des éléments remarquables du patrimoine	●	Au sein du territoire communal, c'est notamment la chapelle de Châteauneuf, inscrit comme monument historique qui constitue un élément remarquable du patrimoine. Au sein de la zone de

Organisation du DOG	Prescription analysée	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
	repérés et édicter des dispositions réglementaires particulières		protection associée à ce secteur, un nuancier particulier s'impose.
4. Les secteurs de développement de l'urbanisation et leur impacts	- Les secteurs de développement de l'urbanisation devront être réfléchis et organisés dans un souci d'économie de l'infrastructure publique, en prenant en compte leur impact sur la population, les milieux naturels et l'activité agricole. - Les documents d'urbanisme locaux doivent mettre en adéquation la création de nouvelles zones urbaines avec les capacités du système d'assainissement communal et de la desserte en eau potable.	●	Les secteurs de développement envisagés ont fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de l'élaboration de la révision du PLU, ainsi que de visites de terrain. Des recommandations pour éviter et réduire l'impact de leur urbanisation sur l'environnement ont été proposées et pour partie retenues. Les capacités d'assainissement et de desserte en eau potable ont été analysées et sont présentées au sein du présent document. Le PLU révisé ne prévoit pas de zone AU au sein des hameaux, ni d'Unité touristique nouvelle (UTN).
4^{ème} partie : Déclinaison réglementaire du 3^{ème} principe « Préserver la marque identitaire du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers »			
I. Préserver les paysages remarquables du territoire			
A. Deux niveaux à distinguer			
1. La trame verte et bleue	Les documents d'urbanisme locaux devront décliner à l'échelle de leur territoire, la trame verte et bleue du SCoT. Ils devront adopter un zonage adapté. Au sein de cette trame, toute extension d'urbanisation existante éventuelle et toute implantation de bâtiments, quelle que soit leur nature ou leur vocation, sont prohibées.	●	La commune d'Yzeron intersecte une continuité de la trame verte du SCoT dit majeure (nord du territoire correspondant aux Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais), ainsi que deux cours d'eau constituant des axes majeurs de la trame bleue (Yzeron et Garon). Une déclinaison locale de cette trame verte et bleue a été réalisée au sein de l'état initial de l'environnement. Au sein du règlement, la majorité des réservoirs de biodiversité sont en zone N ou A (99%), où les constructions possibles sont limitées mais pas impossibles. Un PENAP s'applique également sur le territoire, limitant de fait les constructions possibles.
2. Les coupures d'urbanisation	Les documents d'urbanisme locaux devront leur affecter un zonage de type A inconstructible ou N strict	-	Yzeron n'est pas concernée par une coupure d'urbanisation identifiée au sein de la cartographie du SCoT.
B. Autres dispositions réglementaires	Maintenir des continuités paysagères le long de certains axes : urbanisation strictement limitée le long de ces axes en cohérence avec la fiche C3 de la charte paysagère dont les dispositions sont prescriptives.	●	Le règlement du PLU dispose de fiches conseils réalisées par le CAUE permettant de préciser les éléments liés à l'intégration paysagères des nouvelles constructions.

Organisation du DOG	Prescription analysée	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
	- Préserver les paysages identitaires recensés en limitant strictement l'urbanisation dans ces espaces (vergers, bocage, réseau de murets de pierre du plateau de Montagny,). - Etablir des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAU) ou des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) pour les villages les plus sensibles (en cohérence avec les fiches A1, A2, A3, A8, D1 de la charte paysagère dont les dispositions sont prescriptives). - Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux un volet de prescriptions architecturales et paysagères élaboré à partir de la charte paysagère du territoire (cf. fiches actions de la charte paysagère en fin de document, et notamment les aménagements d'espaces de stationnement qui devront être adaptés aux sites et ne pas compromettre la qualité architecturale et paysagère des lieux)		
II. Préserver les espaces naturels à enjeux environnementaux			
A. Préserver le maillage écologique du territoire dans le respect du SDAGE approuvé en 2009			
1. Les espaces noyaux et grands espaces fonctionnels	Espaces noyaux : Le SCOT impose de protéger les espaces naturels remarquables identifiés (dénommés zones noyaux) : Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes, sites classés, zones humides, ZNIEFF de type I. Aucune construction nouvelle ne peut y être autorisée. Les documents d'urbanisme locaux adopteront un zonage A ou N stricts (inconstructibles). Grands espaces fonctionnels : Pour les autres espaces qualifiés de "grands ensembles fonctionnels" (ENS, ZNIEFF de type 2) : Ils ont vocation à être protégés (classement en A ou N).	●	Le site classé « Cours d'eau de l'Yzeron, ses cascades et ses rives » est en zone N du PLU, ou un PENAP s'applique également. En outre, le secteur est concerné par la prescription s'appliquant aux abords des cours d'eau (prescription corridor écologique), aussi toute construction est interdite, et par la prescription zones humides. Aussi le site est protégé. Les zones humides sont inscrites comme prescriptions graphiques au sein du PLU, et sont ainsi préservés de tout aménagement ou construction, sauf travaux de restauration ou valorisation écologique. Le territoire communal compte des grands ensembles fonctionnels, en particulier l'ENS des Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais occupant une grande partie du territoire, mais également la ZNIEFF de type II liée à l'Yzeron. Ces espaces sont considérés comme réservoirs de biodiversité de la trame

Organisation du DOG	Prescription analysée	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
	Toutefois certaines ZNIEFF de type 2 peuvent impacter directement des cœurs de villages et zones urbanisables (U et AU) dans les documents d'urbanisme locaux opposables. Dans ce cas les zones investies seront maintenues ; pour les autres (non investies), le PLU (après calibrage de la zone ou des zones en fonction de la consommation foncière générée par le nombre de logements dévolu à la commune par le SCOT) devra prévoir systématiquement des orientations d'aménagement mettant en évidence les précautions à prendre pour limiter au maximum l'impact sur les milieux naturels ainsi que les mesures compensatoires à mettre en œuvre.		verte locale, et sont très majoritairement en zone N ou A au PLU, où les constructions sont très limitées. La ZNIEFF de type II concerne le cœur de bourg d'Yzeron, aussi certaine zone AU en densification prennent place en son sein. Des éléments sur la végétalisation des zones AU sont précisés au sein des OAP sectorielles associées.
2. La forêt et les arbres remarquables	Le SCoT impose divers principes concernant ces éléments, notamment l'adoption de dispositions protégeant les espaces forestiers.	●	La préservation des espaces forestiers est un des axes du PADD. Au sein du règlement, les espaces forestiers sont classés en zone N ou A, et font en outre l'objet du PENAP, limitant de fait fortement les possibilités de constructions.
3. Le maillage bocager	Le SCOT impose de prendre en compte le maillage bocager dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et le reconstituer si un projet l'altère.	●	La protection des haies est inscrite au sein du PADD. Au sein du règlement, ces dernières font l'objet d'une prescription graphique assurant leur protection.
4. La trame verte et bleue	Le SCOT impose de préserver la trame verte et bleue (cf. cartographie) et la transposer dans les documents d'urbanisme locaux de façon à garantir sa viabilité écologique et assurer sa non-fragmentation.	●	La trame verte et bleue a été déclinée locale à partir de la trame verte et bleue du SCoT. Ainsi, c'est notamment l'ENS Crêts boisés des Monts du Lyonnais (élargit depuis l'approbation du SCoT), ainsi que les deux cours d'eau du territoire et les zones humides connues qui constituent les réservoirs de biodiversité (importance majeure) locaux. Le reste du territoire (notamment les prairies, haies, ruisseaux intermittent) s'avère perméable à la faune et constitue un continuum favorable au déplacement des espèces. Il est ainsi considéré comme un corridor écologique surfacique ou linéaire (intérêt local). Les réservoirs de biodiversité sont situés pour leur majorité en zone N ou zone A, où la constructibilité est fortement limitée, et où s'applique en outre, un PENAP. Toutefois, il ne s'agit pas d'un classement inconstructible strict comme demandé par le SCoT. L'OAP Trame verte et bleue définit les orientations de protection des réservoirs de biodiversité, avec en particulier la

Organisation du DOG	Prescription analysée	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
			mise en place de transition entre les espaces construits et réservoirs de biodiversité (lisière arborées, haie abusive, éloignement vis-à-vis du réservoir...). Un éloignement de 10 mètres est également demandé au sein de l'OAP TVB par rapport aux cours d'eau permanent (réservoirs de biodiversité). Cet éloignement est également inscrit comme prescription graphique au sein du règlement. Concernant les cours d'eau temporaires ou mares, un éloignement de 5 mètres est à rechercher.
5. Réseau de haies stratégiques	Le SCOT impose de protéger les réseaux de haies stratégiques. Les documents d'urbanisme locaux doivent obligatoirement les identifier et édicter des règles de préservation, car ils présentent un intérêt à la fois écologique et/ou hydraulique et concourent ainsi à la qualité de l'eau	●	La protection des haies est inscrite au sein du PADD. Au sein du règlement, ces dernières font l'objet d'une prescription graphique assurant leur protection.
6. Les zones humides	Le SCOT impose de protéger les zones humides (définies par l'arrêté du 1er octobre 2009) et plans d'eau, qu'il convient obligatoirement d'identifier lors de l'étude des documents d'urbanisme locaux, car ils participent aux fonctions de stockage des eaux et de lutte contre l'érosion (Cf. délimitation des zones humides définie par les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009). Les zones humides seront identifiées finement et hiérarchisées en fonction de leur intérêt écologique, de leur rôle, de leur sensibilité, de manière à préciser et à justifier leur degré de préservation réglementaire. Ainsi elles seront classées en zone N, le cas échéant indicée (Nh), pour permettre le maintien et le développement de l'agriculture. Les haies et les espaces boisés devront faire l'objet d'une protection. Afin de conforter le rôle hydraulique et épuratoire des zones humides (recyclage des eaux de ruissellement) toute construction, affouillement, déboisement,	●	Le diagnostic présente les zones humides connues de la bibliographie (inventaire départemental). La préservation des milieux humides est un enjeu du PADD. Au sein du règlement, ces dernières sont identifiées par une prescription graphique et protégées. Seuls les travaux de restauration ou de valorisation écologique, ainsi que les projets d'intérêt général sous condition sont autorisés. Le règlement précise néanmoins que le comblement, drainage, constructions, dépôts et affouillement sont interdits, et que la séquence ERC doit être appliquée. Les zones humides sont en majorité classées en zone N (66,4%) mais également en zone A (33,6%).

Organisation du DOG	Prescription analysée	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
	exhaussement de sol et drainage y sont interdits. Seuls les aménagements légers d'intérêt collectif y sont admis (cheminement piétonnier par exemple). En cas de destruction d'une zone humide, elle devra être compensée à 200 %.		
7. La biodiversité	Le SCOT impose de mettre en place des indicateurs de suivi de la biodiversité tels que définis par le MEEDDAT.	●	Un indicateur de suivi de la biodiversité est inscrit au sein des indicateurs du PLU.
B. Protéger les ressources, préserver la ressource en eau 1. Les captages	Les documents d'urbanisme locaux devront protéger les captages suivants : ceux du Martinet (Chevinay, Savigny), de Courzieu et de la zone de St Pierre la Palud/Pollionnay/Yzeron (périmètres de préservation à délimiter dans le cadre des documents d'urbanisme locaux)	●	Les captages et leurs périmètres de protection sont classés en zone N au sein du PLU révisé.
C. Limiter les risques et nuisances			
1. Les risques liés à l'eau	- Les documents d'urbanisme locaux devront en outre - Intégrer les prescriptions des plans de prévention des risques inondation et veiller au respect de leurs dispositions en lien avec les contrats de rivière. - Intégrer, dans les documents d'urbanisme locaux les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des bassins du Garon, de la Brévenne, de la Turdine et de l'Yzeron, ainsi que les autres zones inondables identifiées. - Intégrer le principe d'optimisation du cycle de l'eau et de non-aggravation du risque pour chaque opération d'aménagement en ayant pour objectif de réduire le rejet des eaux pluviales dans le réseau public. Des dispositifs adaptés (infiltration, bassins de rétention...) devront être mis en place pour réduire leur	●	Le PLU révisé renvoie au PPRI de l'Yzeron et du Garon. Les différents secteurs sont rappelés au sein des prescriptions graphiques du règlement. Le PLU renvoie également au règlement eaux pluviales en cours de réalisation sur le territoire.

Organisation du DOG	Prescription analysée	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
	ruissellement. Leur évacuation devra se faire en tenant compte des impacts supportés par l'aval tant en termes de débit qu'en terme de qualité de l'eau.		
3. Les risques et nuisances technologiques	- Les documents d'urbanisme locaux devront en outre : - Maintenir l'urbanisation éloignée des zones destinées à recevoir des activités présentant un risque potentiel pour leur environnement ; - Faire preuve de vigilance à proximité des axes de circulation autorisés pour le transport de matières dangereuses en proscrivant une densification de l'urbanisation et une linéarisation de cette dernière. - Eviter de développer l'urbanisation à proximité immédiate des voies bruyantes - Mentionner dans leur rapport de présentation les risques liés au retrait-gonflement des sols argileux	●	Le territoire d'Yzeron est concerné par le risque transport de matières dangereuses, certaines voies bruyantes, et de manière ponctuelle, par le risque retrait gonflement des argiles. Ces risques sont précisés au sein du diagnostic. Le développement communal a été réfléchi en prenant en compte ces derniers.
III. Assurer la pérennité des espaces agricoles			
A. Les outils juridiques	Le SCOT incite fortement à mettre en œuvre dans un cadre communal ou supra communal tous les outils juridiques pouvant assurer une gestion pérenne de l'activité agricole	●	Un PENAP a été mis en place sur le territoire communal.
B. Les zones agricoles	Le SCOT impose de maintenir et préserver les zones agricoles inscrites dans les documents d'urbanisme locaux opposables à la date d'approbation du SCOT et en particulier celles protégées dans le cadre de la DTA. Ces espaces concourent à structurer et à gérer territoires, terroirs et paysages. Ces zones agricoles sont dénommées espaces économiques agricoles durables et ce, au minimum jusqu'à l'horizon	●	La préservation des terres agricoles est un des axes du PADD du PLU révisé. Un zonage N ou A prend place sur la majorité du territoire communal permettant la préservation des terres agricoles de l'urbanisation, et les développements (en zone A) nécessaires aux activités agricoles.

Organisation du DOG	Prescription analysée	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
	réglementaire du SCOT. Elles sont classées en "A" dans les PLU.		

Le PLU d'Yzeron est ainsi globalement compatible avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais.

5.1 Compatibilité avec le PCAET de l'Ouest Lyonnais

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLU avec les volet environnementaux ce document cadre. Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

- Compatibilité totale
- Compatibilité partielle
- Incompatibilité

Tableau 13 : Analyse de la compatibilité du PLU avec le PCAET

Organisation de la stratégie du PCAET	Objectif analysé	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
Augmenter la performance énergétique du territoire			
Mobilité	- Optimiser les déplacements ; - Permettre et favoriser le report modal ; - Développer une mobilité motorisée moins polluante	●	Le projet de PLU s'attache à concentrer les zones à urbaniser en continuité ou au sein du bourg existant, permettant ainsi de concentrer l'habitat là où des services existent. Les OAP sectorielles précisent également qu'une attention particulière doit être portée à la diversification des modes de déplacements, notamment au développement du vélo (stationnement sécurisé et abrité).
Habitat et bâtiments	- Améliorer la performance énergétique des bâtiments - Prendre en compte les occupants des bâtiments - Favoriser les bâtiments plus respectueux de l'environnement	●	Le PADD du PLU révisé aborde la notion de confort d'été et de constructions bioclimatiques. Les OAP sectorielles précisent certaines recommandations relatives à l'implantation des constructions (emploi énergie renouvelables, apport de chaleur passif via l'orientation des bâtiments). La question des risques au sein des constructions neuves est traitée par trois documents annexes au PLU, les PPRI existant de l'Yzeron et du Garon, ainsi que l'étude de risques mouvement de terrain produite en parallèle de la révision du PLU.
Activités économiques	- Favoriser une activité économique locale éco-responsable - Optimiser les activités industrielles locales	-	Le PLU n'est pas concerné par cet axe
Exemplarité territoriale	- Améliorer la gestion des déchets - Améliorer la performance énergétique du patrimoine de la collectivité	-	Le PLU n'est pas concerné par cet axe
Sensibilisation du public et des acteurs		-	Le PLU n'est pas concerné par cet axe

Organisation de la stratégie du PCAET	Objectif analysé	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
Développer les énergies renouvelables			
Production de chaleur locale	- Développer la filière locale - Valoriser le potentiel en solaire thermique - Consolider la filière bois énergie - Mobiliser le gisement en géothermie	●	Le PLU traite succinctement la question des énergies renouvelables. Leur installation est encouragée au sein des OAP sectorielles. Les ENR semblent autorisés sur les secteurs N et A (équipement d'intérêt collectif).
Production d'électricité locale	- Affermir la filière photovoltaïque locale - Développer une production d'électricité éolienne		
Etudier le développement de nouvelles filières d'énergies renouvelables	- Hydrogène - Hydroélectricité - Energie de récupération		
Aménager un territoire résilient			
Faire de l'urbanisme un moyen d'agir pour la transition énergétique et écologique	- Prendre en compte la santé et le confort des habitants - Préserver les sols	●	Le PADD du PLU affirme sa volonté d'un centre bourg végétalisé. Les OAP sectorielles demandent la végétalisation partielle des zones AU. Au sein des zones U, le règlement précise que l'espace de pleine terre planté doit représenter 25% de la parcelle avec un minimum de 100 m². Le PADD du PLU révisé aborde également la notion de confort d'été et de constructions bioclimatiques. Les OAP sectorielles précisent certaines recommandations relatives à l'implantation des constructions (emploi énergie renouvelables, apport de chaleur passif via l'orientation des bâtiments). L'OAP Trame verte et bleue traite également de la végétation en tissu urbain, et propose une palette de végétaux adaptée à l'écorégion dans laquelle s'inscrit la commune. Le projet de PLU limite l'étalement urbain en réduisant les zones à urbaniser, en protégeant les secteurs forestiers et les zones humides.
Améliorer la gestion des eaux	- Préserver la ressource en eau - Assurer la perméabilité des sols	●	La préservation des zones humides, des haies, des sols ou encore des milieux forestiers, portée par le PLU, participe à la préservation de la ressource en eau.
Rendre l'agriculture et la sylviculture résilientes et adaptées aux nouveaux enjeux	- Maintenir une activité agricole locale dynamique - Créer des filières vertueuses	●	Le PADD et sa déclinaison réglementaire s'attache à préserver l'activité agricole, ses surfaces et ses capacités de développement.

Le PLU d'Yzeron est ainsi compatible avec le PCAET de l'Ouest Lyonnais.

6 Motifs pour lesquels le projet a été retenu

Cette partie est détaillée dans le rapport de présentation dans le chapitre dédié à la justification des choix. .

7 Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

7.1 Objectifs et modalités de suivi

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- d'une part l'état initial de l'environnement,
- d'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Au travers du programme de suivi défini ici, l'objectif n'est pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement. Il faut avant tout cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- La pertinence des mesures mise en place,
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLU.

Ce tableau de bord sera alimenté par la collectivité tout au long de l'application du PLU, selon des fréquences fixées par la suite.

7.2 Présentation des indicateurs retenus

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Tableau 14 : Indicateurs retenus pour le suivi des effets du PLU sur l'environnement

Thématique principale	Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Seuil d'alerte
Thématique transversale – consommation foncière	-	Suivre la consommation d'ENAF sur le territoire, puis l'artificialisation	Surface d'ENAF consommée depuis l'approbation du PLU Puis surface d'espaces artificialisés (à partir de 2031)	Portal de l'artificialisation des sols et/ou MonDiagnosticArtificialisation	5,85 ha (2021-2021) et 0,15 ha (2021-2023)	Annuelle	Dépassement de l'enveloppe permise par la loi Climat et Résilience (moitié des ENAF consommés entre 2011-2021 soit 2,925 ha) entre 2021 et 2031.
Paysage et patrimoine	Patrimoine	Suivi du respect de la charte paysagère, s'appliquant notamment autour de la chapelle de Châteauneuf	Couleur (façades, modénatures et menuiseries) mises en place depuis l'approbation du PLU.	Reportage photographique sur le territoire communal Commune	-	3 ans	Non-respect de la palette chromatique du PLU
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Boisements, parcs et arbres isolés	Suivre la préservation des éléments remarquables protégés par les articles L151-19 et 23 du code de l'Urbanisme (boisements, parcs et arbres isolés)	Surface des éléments remarquables	Commune	2,45 ha	3 ans	Réduction de la surface des éléments remarquables protégés et non-respect des prescriptions de replantations en cas d'atteinte à ces éléments
	Zones humides	Suivre la préservation des éléments remarquables protégés par l'article L151-23 du code de l'Urbanisme (zones humides)	Surface de zones humides inscrites au PLU	Commune	11,6 ha	3 ans	Réduction de la surface
	Haies	Suivre la préservation des éléments remarquables protégés par l'article L151-23 du code de l'Urbanisme (haie)	Linéaire de haies inscrit au PLU	Commune	15,20 ha	3 ans	Réduction du linéaire et non-respect des prescriptions de replantation en cas d'atteinte à ces éléments.
	Cours d'eau	Suivre la préservation des bords de cours d'eau	Non construction des abords de cours d'eau	Commune	Photo aérienne 2025	5 ans	Nouvelle construction (hors ouvrage liés à la gestion du risque inondation) au sein de la bande tampon de 10

Thématique principale	Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Seuil d'alerte
							mètres de part et d'autre du cours d'eau.
Ressource en eau	Eaux usées	Capacité des STEU du territoire à traiter les eaux usées	Conformité des STEU en équipement et en performance	Portail de l'assainissement	Oui	Annuelle	Non-conformité
Santé publique et risques	Catastrophe naturelle	Exposition aux risques naturels	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle depuis l'approbation du PLU	Géorisques	0	Annuelle	Présence d'un arrêté
Climat, changement climatique, air et énergie	Production d'énergie renouvelable	Suivre l'évolution de la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal	Production d'énergie renouvelable par habitant	Terristroy d'après les données de l'ORCAE	5 469 kWh/hab (2022)	3 ans	Pas d'augmentation de la production.
	Emission de gaz à effet de serre	Suivre l'évolution de l'émission de gaz à effet de serre sur le territoire communal	Emission de gaz à effet de serre par habitant	Terristroy d'après les données de l'ORCAE	4,56 teqCO ₂ /hab (2022)	3 ans	Pas de baisse des émissions
	Consommation d'énergie finale	Suivre l'évolution de la consommation d'énergie finale sur le territoire communale	Consommation d'énergie finale par habitant	Terristroy d'après les données de l'ORCAE	19 977 kWh/ hab (2022)	3 ans	Pas de baisse des consommations

8 Index des tableaux, cartes et figures

Index des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux	7
Tableau 2 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées au sein du projet de PLU	11
Tableau 3 : Tableau d'analyse générale des incidences du PADD	15
Tableau 4 : Bilan des évolutions entre le zonage en vigueur et le projet de zonage	25
Tableau 5 : Zonage des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame verte et bleue locale, en surface et en %	29
Tableau 6 : Bilan des ressources en eau mobilisées sur le territoire, et débit retenu pour l'analyse	32
Tableau 7 : Ressources actuelles et futures disponibles	32
Tableau 8 : Bilan des besoins du territoire, en situations actuelle et future	32
Tableau 9 : Bilan besoins / ressources à horizon 2035	33
Tableau 10 : Synthèse des incidences notable probables résiduelles sur les sites de projet	39
Tableau 11 : Principales caractéristiques du site Natura 2000 retenu pour l'analyse des incidences, habitats et espèces retenus pour l'analyse et conclusion de l'analyse	71
Tableau 12 : Analyse de la compatibilité du PLU avec le DOG du SCoT	75
Tableau 13 : Analyse de la compatibilité du PLU avec le PCAET	84
Tableau 14 : Indicateurs retenus pour le suivi des effets du PLU sur l'environnement	88
Tableau 15 : Intervenants	96
Tableau 16 : Présentation des thématiques étudiées dans l'état initial de l'environnement	96

Index des figures

Figure 1 : Etapes clés de l'élaboration du projet de PLU révisé	5
Figure 2 : Schéma du projet de PADD (Source : Projet de PADD d'Yzeron, 2025)	13
Figure 3 : Extrait des dispositions du règlement concernant les éléments identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme	24
Figure 4 : Prairie fauchée, mésophile, eutrophile, des sols acides à neutres, à Berce commune et Brome mou	41
Figure 5 : Prémanteau subatlantique acidiphile, thermophile, pionnier, des sols acides sur pentes ensoleillées	41
Figure 6 : Fourrés et ronciers mésophiles à mésohygrophiles des sols plus ou moins désaturés	41
Figure 7 : Lunaire annuelle (Source INPN, photo prise hors site)	42
Figure 8 : Extrait de l'OAP sectorielle associée au site	45
Figure 9 : Végétations vivaces graminéennes, nitrophiles, non littorales.	46
Figure 10 : Plantation d'arbres feuillus	46

Figure 11 : Jardin d'agrément	46
Figure 12 : Extrait de l'OAP sectorielle associée au site	50
Figure 13 : Prairie fauchée, mésophile, eutrophile, des sols acides à neutres, à Berce commune et Brome mou.	51
Figure 14 : Haie à Prunier laurier-cerise.	52
Figure 15 : Grande Pervenche (Vinca major).	52
Figure 16 : Extrait de l'OAP sectorielle associée au site	55
Figure 17 : Ourlets plus ou moins hygroclines, nitrophiles et sciaphiles.	56
Figure 18 : Fourrés arbustifs pionniers et rudéraux, mésotrophiles à eutrophiles.	56
Figure 19 : Prémanteau subatlantique acidiphile, thermophile, pionnier, des sols acides sur pentes ensoleillées.	56
Figure 20 : Extrait de l'OAP sectorielle associée au site	60
Figure 21 : Extrait de l'OAP sectorielle associée au site	63
Figure 22 : Extrait de l'OAP sectorielle associée au site	66
Figure 23 : Extrait de l'OAP sectorielle associée au site	69
Figure 24 : Prémanteau subatlantique acidiphile, thermophile, pionnier, des sols acides sur pentes ensoleillées.	92
Figure 25 : Forêt pionnière ou post-pionnière de recolonisation post-pastorale.	92
Figure 26 : Végétations herbacées rudérales et composites des routes, chemins et lisières.	92

Index des cartes

Carte 1 : Synthèse des enjeux environnementaux	6
Carte 2 : Evolution du règlement graphique entre le PLU en vigueur et le projet de PLU révisé	27
Carte 3 : Zonage de la trame verte et bleue	30
Carte 4 : Zones AU et zone d'assainissement collectif	34
Carte 5 : Localisation des secteurs analysés et des secteurs prospectés durant la révision du PLU	37
Carte 6 : Emplacements réservés analysés	38
Carte 7 : Habitats naturels et flore remarquable - Site n°1	42
Carte 8 : Synthèse des enjeux environnementaux - site n°1	44
Carte 9 : Habitats naturels et flore remarquable - site n°2	47
Carte 10 : Zones humides et bassin d'alimentation	48
Carte 11 : Synthèse des enjeux environnementaux	49
Carte 12 : Habitats naturels et flore remarquable - site n°4	52
Carte 13 : Synthèse des enjeux environnementaux - site n°4	54
Carte 14 : Habitats naturels et flore remarquable - site n°5	57
Carte 15 : Synthèse des enjeux environnementaux - site n°5	59
Carte 16 : Synthèse des enjeux environnementaux issus de la bibliographie - site n°6	62
Carte 17 : Synthèse des enjeux environnementaux issus de la bibliographie - site n°7	65
Carte 18 : Synthèse des enjeux environnementaux issus de la bibliographie - site n°8	68
Carte 19 : Sites Natura 2000	71
Carte 20 : Habitats naturels et flore remarquable - site n°3	93
Carte 21 : Synthèse des enjeux environnementaux - site n°3	95

Annexe I : Analyse environnementale des sites susceptibles d'être urbanisés, abandonnés dans le projet de révision du PLU

Site n°3 : Chemin du Garon			Yzeron	
Surface de la zone prospectée	0,29 ha			
Zonage du PLU en vigueur	Zone Ue			
Zonage du PLU révisé	Zone N			
Contexte paysager et urbain/ usage du sol			Enjeu	
Le site est localisé en extension urbaine, en sortie de bourg, le long du chemin du Garon. Il s'insère dans la continuité de la résidence La Roche. Le site est situé en contrebas de la D122, et présente une pente vers le sud-est. Depuis la route D122, les visibilités sont limitées sur le site, du fait des bâtiments et du couvert arboré. Depuis le chemin du Garon, les visibilités sur le site restent limitées du fait de la topographie et de l'occupation du sols (arbustes, arbres, parcelle en cours d'enfrichement). Le site n'est pas compris dans un périmètre de protection des abords de monuments historiques (SUP AC1). Le site se compose d'une ancienne prairie en recolonisation forestière. Le terrain n'est pas déclaré à la PAC 2023.			Faible	
Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales			Enjeu	
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : Le site n'est pas concerné par un zonage du patrimoine naturel. Il est situé à proximité de la ZNIEFF de type II Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents			Faible	
Continuités écologiques : Le site est identifié comme corridor surfacique de la trame verte et bleue locale, pour la sous-trame des milieux ouverts et boisés.			Moyen	
Données de terrain	Habitats : Le site est composé d'une ancienne prairie en recolonisation forestière. Deux habitats liés à deux stades de recolonisation différents sont présents : au sud du site, une forêt pionnière est en développement, puis au centre un roncier et au nord un pré-manteau à genêt à balais et ronces. Le site est bordé sur son côté est par une végétation des bords de route sur d'anciennes pierres de terrassement. L'ensemble des habitats sont à enjeux faibles.			Faible
				
	Figure 24 : Pré-manteau subatlantique acidiphile, thermophile, pionnier, des sols acides sur pentes ensoleillées.			
	Figure 25 : Forêt pionnière ou post-pionnière de recolonisation post-pastorale.			
Figure 26 : Végétations herbacées rudérales et composites des routes, chemins et lisières.				

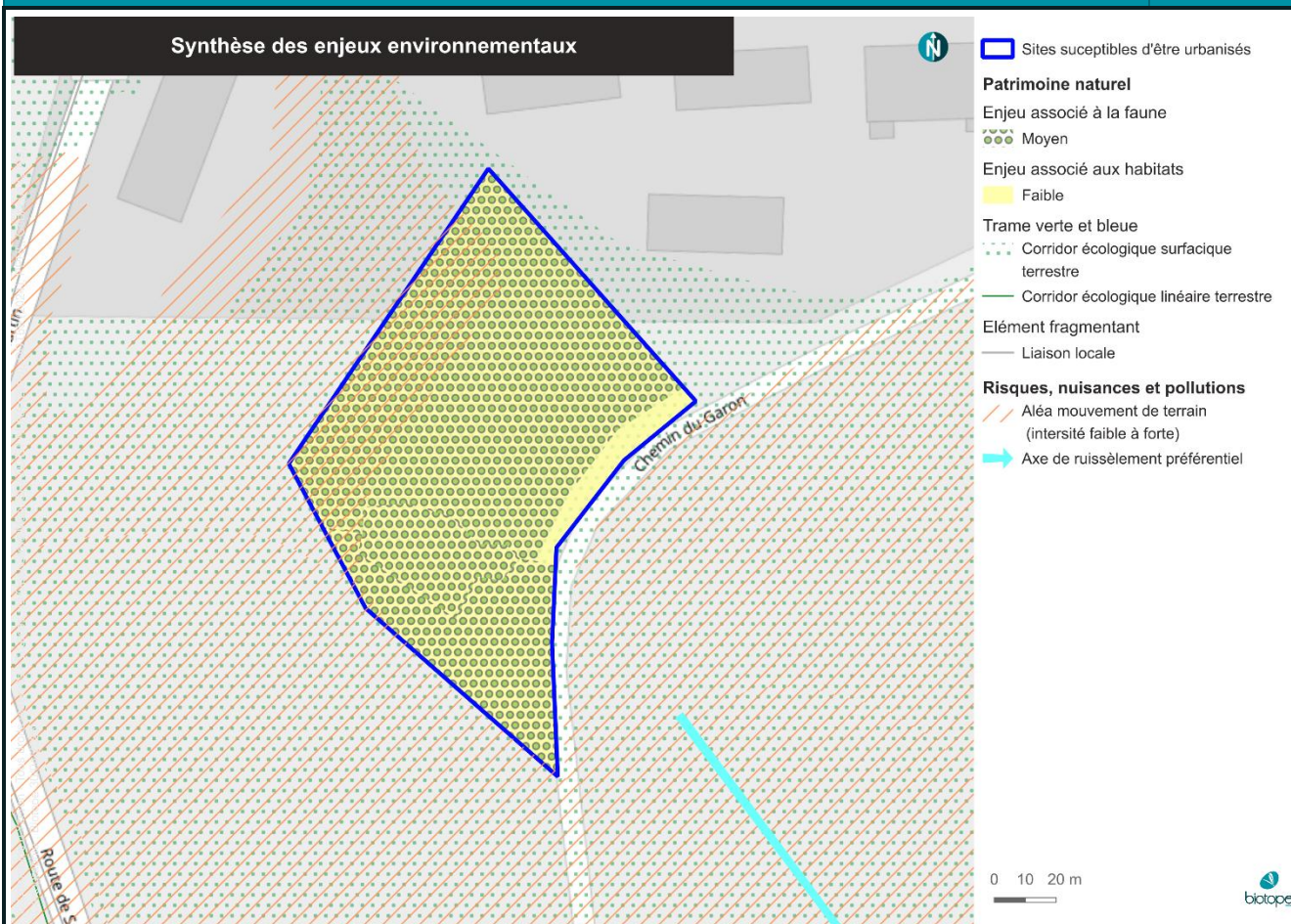
Site n°3 : Chemin du Garon		Yzeron
	Habitats naturels et flore remarquable  Carte 20 : Habitats naturels et flore remarquable - site n°3	
	Espèces végétales patrimoniales et/ou protégées : Aucune	Nul
	Espèces exotiques envahissantes : Aucune	Nul
	Intérêt potentiel du site pour la faune : Le site est potentiellement favorable à la nidification d'oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts et des milieux boisés (espèces communes et espèces patrimoniales protégées comme le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant, le Serin cini). La présence de fourrés et de ronces est favorable à celle de mammifères (espèces communes protégées comme le Hérisson d'Europe), ou de reptiles en hivernage (espèces communes protégées). Aucun arbre a cavité n'a été repéré lors du passage. La jeunesse du boisement limite son intérêt pour les chiroptères.	Moyen
	Zones humides	Enjeu
Prélocalisation des zones humides : Les données de prélocalisation des zones humides disponibles ne laissent pas à penser la présence de zones humides au sein du site.		Faible
Données de terrain	Habitats humides au titre de la végétation : Les habitats ne sont pas humides sur le critère végétation.	
Conclusion zones humides : Les données de pré-localisation des zones humides disponibles ne laissent pas à penser la présence de zones humides au sein du site. Aucun habitat humide sur le critère végétation n'a été identifié lors de l'expertise de terrain.		
Ressources		Incidences prévisibles notables
Proximité d'un cours d'eau : Le site est situé au sein du bassin versant du Garon. Un axe de ruissellement préférentiel partant du bas du site et rejoignant le cours d'eau du Garon est identifié au sein de l'état initial de l'environnement. Les ruissellements générés par la zone sont donc susceptibles de rejoindre le cours d'eau, en bon état chimique et en état écologique mauvais. Le cours d'eau est en outre une zone de frayère.		Moyen
Proximité captage d'AEP : Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage, le plus proche étant à 1km à l'ouest.		Négligeable

Site n°3 : Chemin du Garon	Yzeron
Risques et nuisances	Enjeu
Risque inondation : <u>Remontée de nappe</u> : le site n'est pas concerné par un risque inondation par remontée de nappe <u>Débordements de cours d'eau</u> : Le site n'est pas concerné par un zonage de recensement du risque inondation. Il est situé dans le bassin versant du Garon, localisé à 700 mètres au sud <u>Indice de développement et de Persistance dans les réseaux</u> : infiltration plutôt majoritaire (400 – 800) sur le nord-ouest, le bas de la parcelle est plutôt sujet aux ruissellements. <u>Axe de ruissellement</u> : Un axe de ruissellement préférentiel partant du bas du site et rejoignant le cours d'eau du Garon est identifié au sein de l'état initial de l'environnement.	Moyen
Risque mouvement de terrain : <u>Aléa mouvements de terrain</u> : le site est partiellement concerné par un aléa faible (nord-ouest) et un aléa moyen (bordure sud-ouest). <u>Aléa retrait / gonflement des argiles</u> : site non concerné <u>Cavités</u> : aucune cavité recensée sur le site ni aux alentours	Moyen
Risques technologiques : <u>ICPE</u> : le territoire communal ne compte qu'une seule ICPE, située sur à 1100 mètres au nord du site. Les distances d'éloignement et d'isolement induites par cette ICPE ne concernent pas le site. <u>Transport de matières dangereuses</u> : passage de la D489 à proximité du site, à 330 mètres du nord. Aucune canalisation de gaz ne traverse le territoire communal.	Négligeable
Nuisances sonores et olfactives : <u>Nuisances sonores</u> : Le site n'est pas concerné par un axe classé pour les nuisances sonores. <u>Nuisances olfactives</u> : Le site n'est pas à proximité d'une STEP.	Négligeable
Pollution des sols : 1 site CASIAS au sein du territoire communal, situé à 370 mètres au nord du site. Il s'agit d'un garage.	Négligeable
Autres éléments du porter à connaissance : /	Nul
Accès et réseaux	Enjeu
Accès : Le site est desservi par le Chemin du Garon.	Négligeable
Réseau : Le site est situé au sein d'une zone en assainissement collectif. La STEP du bourg présente des capacités résiduelles d'assainissement (capacité de 1080 EH et 384 EH traités en 2022)) et est conforme en équipement et en performance.	Négligeable
Conclusion	Enjeu
Le site est situé en extension urbaine, en sortie de bourg. Il s'agit d'une ancienne prairie en cours de recolonisation forestière. Différents stades de colonisation sont ainsi visibles sur site, du sud-ouest au nord-est. Il participe à la trame verte et bleue locale, comme corridor écologiques de la sous-trame des milieux boisés. Les habitats présentent un enjeu faible, mais sont le potentiel support d'habitat pour de plusieurs groupes faunistiques (oiseaux, mammifères, reptiles) aux enjeux écologiques moyens. Un axe de ruissellement préférentiel partant du bas du site et rejoignant le cours d'eau du Garon est identifié au sein de l'état initial de l'environnement. Les ruissellements générés par la zone sont donc susceptibles de rejoindre le cours d'eau, en bon état chimique et en état écologique mauvais. Le cours d'eau est en outre une zone de frayère. Le site est en outre concerné par le risque mouvement de terrain (aléa faible et aléa moyen).	Moyen

Site n°3 : Chemin du Garon

Yzeron

Synthèse des enjeux environnementaux



Carte 21 : Synthèse des enjeux environnementaux - site n°3

Mesures proposées à la suite du passage de l'écologue et de l'analyse bibliographique afin d'éviter ou réduire les incidences

Mesures d'évitement :

- Éviter le site afin de préserver les végétations en libre évolution en présence, favorables à la faune.

Mesures de réduction

- Réduire le périmètre de la zone AU, afin de préserver au maximum les végétations en libre évolution en présence, favorables à la faune, prévoir dans l'OAP le développement/ maintien d'habitats boisés et buissonnants (espèces végétales locales et diversifiées) ;
- Prévoir l'implantation d'une haie le long de du Chemin du Garon pour limiter les vues sur le site depuis cette route, limiter/ ralentir les ruissellements vers le bas de la parcelle ;
- Recommandation aléa mouvement de terrain voir fiches AlpGéoconseil
- Éviter la mise en place de clôtures, ou prévoir des clôtures perméables à la petite faune

Mesures retenues dans le PLUi et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

Parmi les mesures proposées, celles en gras ci-dessus ont été retenues pour ce site. Le site n'a pas été retenu comme zone à urbaniser.

Incidences notables probables liées à l'urbanisation du site après la mise en place des mesures retenues

Le projet de PLU permet de préserver ce site, classé en zone Ue au PLU en vigueur. Les incidences notables probables après mise en place des mesures retenues sont ainsi **positives**.

Annexe II : Méthode

Equipe

La présente partie décrit la méthodologie employée pour la rédaction de l'évaluation environnementale. L'évaluation environnementale a nécessité l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire.

Tableau 15 : Intervenants

Intervenant(s) Biotope	Qualité	Mission(s)
Mélina CLOT	Cheffe de projets environnementaliste	Réalisation de l'évaluation environnementale
Manon SÉGURET	Cheffe de projets environnementaliste	Contrôle qualité de l'état initial de l'environnement Accompagnement de l'étude
Valentin GEOFFROY	Chargée d'étude botaniste	Réalisation des inventaires de terrain sur les zones susceptibles d'être urbanisées et les dents creuses

Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement est intégré au rapport de présentation. Il s'est construit d'après les données de la collectivité, les études disponibles et des données publiques (DREAL, DDT). Il a été réalisé en 2024.

L'état initial de l'environnement traite l'ensemble des grandes thématiques environnementales. Pour chacune de ces thématiques, des enjeux environnementaux, s'appuyant sur les atouts, les faiblesses, les opportunités, menaces ou encore les tendances d'évolution du territoire, ont été identifiés.

Tableau 16 : Présentation des thématiques étudiées dans l'état initial de l'environnement

Thématique environnementale	Description
Socle territorial	La partie présente le relief, la géologie, la pédologie, les ressources minérales, le patrimoine géologique. L'analyse s'appuie sur les données publiques fournies par le BGRM, GIS Sol, le SRC AURA.
Ressource en eau	La partie présente les eaux superficielles et souterraines présentes sur le territoire, ainsi que les problématiques quantitatives et qualitatives observées au sein des bassins versants dans lesquels s'insèrent le territoire. L'alimentation en eau potable du territoire, la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales est également évoquée. L'analyse s'appuie sur les documents cadres (SDAGE, contrat de rivière, PGRE), ainsi que les données fournies par les syndicats gestionnaires eau potable/ assainissement / eaux pluviales (RPQS, DUP, SDAEP).
Paysage et patrimoine	Le diagnostic paysager et bâti, présenté dans une pièce à part, a été réalisé par Julien Dallemagne.
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Cette partie décrit les zonages du patrimoine naturel mais aussi la faune et la flore ordinaires et patrimoniales d'après les données fournies par l'INPN. Les continuités écologiques ont également été identifiées à partir des documents existants (SRADDET AURA, SCoT de l'Ouest Lyonnais). Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont ensuite été affinés au 1/5 000e à l'aide de la photo-interprétation et des données locales (RPG, zones humides départementales, DBTOPO Haie).
Risques, nuisances et pollutions	Les risques naturels et technologiques, ainsi que les nuisances et pollutions sont présentés et cartographiés. Les données sont issues du site Géorisque.fr, mais également des Dossier départementaux des risques majeurs et documents réglementaires (PPRI, étude risque mouvement de terrain).
Climat, énergie, gaz à effet de serre, et air	L'analyse s'est appuyée sur les données existantes et disponibles : ATMO AURA, ORCAE, Climatdiag

Analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement

Analyse des incidences générales probables

Chaque pièce du PLU (PADD, Orientations d'aménagement et de programmation, règlement et zonage) a été analysée pour identifier les incidences, négatives ou positives, du projet de PLU sur l'environnement. L'analyse a été réalisée pour chaque thématique environnementale. Elle a permis, au regard des dispositions prises au sein des différentes pièces du PLU de déterminer le niveau des incidences.

Chaque incidence est décrite et expliquée. L'objectif de cette partie est d'expliquer qu'elles seront, à l'échelle globale du PLU, les incidences de ce dernier sur l'environnement.

Analyse des incidences sur les zones présentant un enjeu environnemental

Une analyse spécifique a été réalisée sur les zones revêtant un intérêt particulier pour l'environnement à savoir les secteurs susceptibles d'être urbanisés au moment de l'élaboration du projet (future zone AU ou dent creuse à urbaniser). Une analyse bibliographique et de terrain a été réalisée (prédiagnostic écologique sur une majorité des sites AU). Ces passages ont eu pour objectif d'identifier les espèces végétales, les habitats, les zones humides (sur le critère végétation uniquement) présentes et les enjeux potentiels.

Ce passage a également permis d'identifier la présence d'habitat à enjeu, mais également des éléments intéressants pour la faune (haie, arbres isolés, bande enherbée) ou la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes.

Suite à ce passage, des mesures ont été proposées pour permettre d'éviter ou réduire les incidences d'une future urbanisation sur l'environnement.

Ces mesures ont été proposées à la commune qui a ensuite fait le choix de les maintenir ou non.

Analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 a consisté à déterminer si le projet de PLU est susceptible d'entraîner des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présents sur le territoire ou à proximité. L'évaluation des incidences s'est déroulée de la manière suivante :

- Présentation des sites Natura 2000 présents sur le territoire, des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant été à l'origine de la désignation du site au réseau Natura 2000. Pour les sites en dehors du territoire, seuls les habitats et espèces d'intérêt communautaire pris en compte dans l'analyse ont été identifiés ;
- Identification des interactions entre le projet de PLU et le ou les sites Natura 2000 concernés : analyse de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire, des habitats qu'elles sont susceptibles de fréquenter, comparaison avec le zonage et les dispositions réglementaires associées, analyse du zonage au sein de l'aire d'évaluation spécifique, ...
- Évaluation des incidences identifiées et conclusion.

Présentation des mesures d'évitement et de réduction

L'ensemble des dispositions réglementaires, du zonage et autres éléments du PLU permettant d'éviter ou réduire les incidences sur l'environnement est repris au sein d'un tableau synthétique.

Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de retenir des indicateurs destinés à suivre la mise en œuvre du PLU et les effets de celui-ci sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a défini un ou des indicateur(s) pour chacune de ses mesures. L'objectif du suivi, la méthodologie, l'origine de l'indicateur, la source des données, l'état zéro, la fréquence de suivi et le niveau d'alerte sont présentés.



Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B.P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr

